ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Nº	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020	M. MAIRE
2	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Commissions municipales - modification des membres suite à démissions	M. MAIRE
3	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Commission d'Appel d'Offre - désignations des membres titulaires et suppléants	M. MAIRE
4	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission Centre aéré permanent de Bron Parilly	M. PENICAUD
5	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission Comité du Personnel de la Ville de Bron	MME DA SILVA
6	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission Mission Locale Bron- Décines-Meyzieu	MME BOULARD
7	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Désignation des représentants du Conseil Municipal : Réussir l'Insertion à Bron	M. MAIRE
8	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Protection fonctionnelle accordée à un élu	M. MAIRE
9	POLICE MUNICIPALE	Partenariat entre la Ville de Bron et l'Etat relatif à la vidéoprotection	MME DA SILVA
10	PERSONNEL	Mission d'inspection de santé et sécurité au travail Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	M. DUBIEF

11	PERSONNEL	Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	M. DUBIEF
12	PARITE	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes	M. YOGO
13	FINANCES	Rapport d'Orientation Budgétaire	M. DUBIEF
14	FINANCES	Constitution de provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances	M. DUBIEF
15	FINANCES	Admissions en non valeur et créances éteintes	M. DUBIEF
16	FINANCES	Investissement Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2021	M. DUBIEF
17	PERSONNEL	Attribution de chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année	M. DUBIEF
18	FINANCES	Attribution de subventions de soutien aux associations œuvrant auprès des Brondillants précarisés par la crise sanitaire	M. DUBIEF
19	FINANCES	Attribution d'une subvention au Fonds Arménien de France	M. DUBIEF
20	FINANCES	Association Sporting Club Bron Terraillon Perle - SCBTP - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
21	FINANCES	Association Bron Boxing Academy - BBA - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
22	FINANCES	Association Sportive Bron Grand Lyon - ASBGL - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET

22	EINANCES	Agassistica Superties	M DDINET
23	FINANCES	Association Sportive Universitaire Lyonnaise - ASUL - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
24	FINANCES	Association Bron Basket Club - BBC - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
25	FINANCES	Association Bron Hand Ball - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
26	FINANCES	Association Entente Municipale Sportive Bron XV - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. BRUNET
27	FINANCES	Association Racing Club Bron Décines Natation - RCBD - Approbation de la convention d'objectif 2021 et attribution de subvention pour 2021	M. BRUNET
28	FINANCES	Association École de musique Harmonie la Glaneuse - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. MIRALLES-FOMINE
29	FINANCES	Association Les Amis du cinéma - Les Alizés - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
30	FINANCES	Association Lire à Bron - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
31	FINANCES	Association Pôle en Scènes - PES - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER

.

32	CULTURE	Défilé Biennale de la Danse - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens	M. CHAMPIER
33	FINANCES	Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe - CSCGP - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
34	FINANCES	Association Centre Social et Socioculturel les Taillis - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	MME BOULARD
35	FINANCES	Association Maison de quartier les Essarts - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
36	FINANCES	Association Maison de quartier les Genêts - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
37	FINANCES	Association Mission Locale Bron Décines Meyzieu - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
38	FINANCES	Association Réussir l'Insertion à Bron – RIB - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER
39	FINANCES	Association Comité de gestion du centre aéré - Attribution de subventions pour l'année 2021	M. PENICAUD
40	FINANCES	Association Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon - Attribution de subventions pour l'année 2021	M. CHAMPIER

41	FINANCES	Association Comité des oeuvres du personnel de la ville de Bron - COP - Attribution d'acompte sur la subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
42	FINANCES	Centre Communal d'Action sociale - CCAS - Attribution d'acompte sur la subvention pour l'année 2021	MME BOULARD
43	MODIFICATION DE TARIFS SPORTS	Remboursement des animations aquatiques municipales	M. BRUNET
44	MODIFICATION DE TARIFS	Parc Cimetière de la Métropole site de Bron Tarifs applicables pour l'année 2021	MME PALLUY
45	POLICE MUNICIPALE	Fixation des tarifs de la fourrière pour automobiles	MME DA SILVA
46	ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion association ADULLACT	M. DOZOLME
47	FINANCES	Cession d'un véhicule à la société NEGOCYAL	MME BRUNET

•

Affiche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL1-DE

3

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL. Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO. Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL1-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION DE MARCHE:

- Accord cadre relatif à la fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires :
- lot 1: mobilier scolaire -
 - Titulaire: SASU DENIS PAPIN COLLECTIVITES 79300 BRESSUIRE
 - Montant: 172 000,00 € H.T. maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte
- lot 2: mobilier restaurants scolaires
 - Titulaire: LA SAONOISE DE MOBILIERS 70300 FROIDECONCHE
 - Montant: 40 000,00 € H.T maximum.
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte
- Marché public de prestations intecllectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) :
 - Titulaire: Société KIVIAT (nom commercial FLEXIA) 75005 PARIS
 - Montant: 69 962,50 € H.T.
 - Durée : 2 ans et 10 mois
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte
- Accord cadre relatif à la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs automatiques externes :
 - Titulaire: Société FND Cardio Course 59116 HOUPLINES
 - Montant: 160 000,00 € H.T. maximum
 - Durée: 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte
- Accord-cadre multi attributaires relatifs à la fourniture d'électricité pour les sites C5 :
- lot 1 : compteur C5 pour la fourniture des compteurs des bâtiments et autres -
 - · Titulaires:
 - ENERCOOP 75019 PARIS
 - Union des Producteurs Locaux d'électricité 64260 ARUDY
 - EDF 69006 LYON
 - Montant : sans montant minimum, ni montant maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert
- lot 2 : compteur C5 pour la fourniture des compteurs de l'éclairage public :
 - Titulaires :
 - EDF 69006 LYON
 - TOTAL Direct Energie 75015 PARIS
 - Greenyellow Vente d'Energie 42000 SAINT-ETIENNE
 - Montant : sans montant minimum, ni montant maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert
- Marché public de prestations de service d'assurance : droits statutaires :
 - Titulaire: Courtier SOFAXIS avec compagnie d'assurance CNP
 - Montant : sans montant minimum, ni montant maximum
 - Durée : 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL1-DE

- Accord cadre relatif au nettoyage des vitres et diverses prestations de netto

- Titulaire: GARIC 69150 DECINES-CHARPIEU
- Montant: 200 000,00 € H.T. maximum
- Répartition de ce montant : 176 000 € HT pour la Ville et 24 000 HT pour le CCAS
- Durée : 4 ans
- Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte
- Accord cadre relatif à la fourniture et à la livraison d'électricité pour les sites C5 :
- lot 1 : compteur C5 bâtiments et autres
 - Titulaire: Union des Producteurs Locaux d'Electricité-64260 ARUDY
 - Montant: sans montant minimum ni montant maximum
 - Durée : 2 ans
 - Procédure utilisée : marché subséquent
- lot 2 : compteur C5 éclairage public
 - Titulaire: EDF 69006 LYON
 - Montant : sans montant minimum ni montant maximum
 - Durée : 2 ans
 - Procédure utilisée : marché subséquent

SIGNATURES D'AVENANTS Nº 1, 2 ET 3 AUX MARCHES:

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019-126 : entretien des espaces verts lot 3 : désherbage non chimique
 - Titulaire(s): CHAZAL 69800 SAINT-PRIEST
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix.
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019-167 : maintenance du parc de matériel horticole
 - Titulaire(s): BRIQUET MOTOCULTURE 38300 NIVOLAS VERMELLE
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019-125 : entretien des espaces verts lot 2 : entretien extensif des espaces verts
 - Titulaire(s): TARVEL 69747 GENAS Cedex
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019-124 : entretien des espaces verts lot 1 : entretien qualitatif des espaces verts
 - Titulaire(s): TARVEL 69747 GENAS Cedex
 - Objet : précision des modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019-132 : fourniture de consommables et matériels électriques
 - Titulaire(s): REXEL FRANCE 75017 PARIS
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-174 : collecte et revalorisation des déchets des services municipaux lot 2 : collecte et revalorisation des papiers de bureau
 - Titulaire(s): NICOLLIN 69190 SAINT-FONS
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-170 : travaux d'entretien, réparation, remplacement de menuiseries extérieures aluminium
 - Titulaire(s): SG DIFFUSION 69600 OULLINS
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-173 : collecte et revalorisation des déchets des services municipaux lot 1 : collecte et revalorisation des déchets des activités économiques des services municipaux
 - Titulaire(s): SERNED 69633 VENISSIEUX

Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-171: produits et matériels d'entretien lot 2 : ouate
 - Titulaire(s): PAREDES CSE LYON 69740 GENAS
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-175 : collecte et revalorisation des déchets des services municipaux lot 3 : collecte et revalorisation des déchets verts
 - Titulaire(s): ECOCYCLAGE 69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-203 : développements complémentaires et maintenance du site internet
 - Titulaire(s): STRATIS 83078 TOULON
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-177 : fourniture de lampes et matériels d'éclairage public
 - Titulaire(s): RHONE ALPES LUMIERE 69004 LYON
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix, changement d'index de référence
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-172 : maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques et rideaux métalliques motorisés
 - Titulaire(s): AGESCA IDENTIFICATION 69500 BRON
 - Objet : précisions relatives à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, modification du périmètre de la partie maintenance (DPGF), ajout de lignes de pièces de rechange au bordereau des prix unitaires
- Avenant nº 1 à l'accord cadre nº 2020-168 : travaux de clôtures dans les bâtiments et terrains communaux
 - Titulaire(s): SERIC LYON 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix et dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-161 : entretien, réparation et fourniture de volets roulants, stores et rideaux
 - Titulaire(s): RIDEAUX SERVICES FRANCE 69290 CRAPONNE
 - Objet : précision des modalités de révision des prix et dérogation de l'ensemble de l'article 7 du CCAP
- Avenant n° 1 au marché n° 2020-208 : rénovation complète du terrain de football en gazon synthétique Léo Lagrange lot 2 : éclairage sportif
 - Titulaire(s): MAÏA ENERGIE SA 69004 LYON
 - Montant: 4 980,41 € H.T.
 - Objet : prestations supplémentaires et prolongation des délais contractuels
- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2020-187 : fourniture de denrées alimentaires lot 5 : légumes surgelés
 - Titulaire(s): POMONA PASSION FROID 69800 SAINT-PRIEST
 - Objet : changement de références produits

- Avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2020-169 : produits et matériels d'entretien ouate lot 1 : produits et matériels d'entretien
 - Titulaire(s): FCH 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix

ID::069-216900290-20201210-20201210DEL1-DE

- Avenant nº 2 à l'accord cadre nº 2019-150 : travaux de serrurerie
 - Titulaire(s): Ets SANT Daniel 69500 BRON
 - Objet : précisions relatives à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP et à la modification de l'article 17
- Avenant nº 2 à l'accord cadre nº 2019-147 de travaux d'électricité
 - Titulaire(s): BENTIN SAS 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 - Objet : précisions relatives à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP et à la modification de l'article 16
- Avenant nº 2 à l'accord cadre nº 2019-127 : travaux de plomberie
 - Titulaire(s): Union Technique du Bâtiment (UTB) 93230 ROMAINVILLE
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix, et à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP et à la modification de l'article 16
- Avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2019-148 : travaux d'aménagements extérieurs, voirie, réseaux divers et génie civil de la Ville de Bron
 - Titulaire(s): COIRO TP 69800 SAINT-PRIEST
 - Objet : précisions relatives aux modalités de révision des prix et à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP
- Annule et remplace la décision 20201019DEC098 en raison d'une erreur matérielle et de remplacer celle-ci par l'avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2019-147 : travaux d'électricité
 - Titulaire(s): BENTIN SAS 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 - Objet : précisions relatives à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP et à la modification de l'article 16
- Avenant nº 2 à l'accord cadre nº 2019-149 : extension, modernisation et maintenance du dispositif de vidéoprojection de la Ville de Bron
 - Titulaire(s): SERFIM T.I.C 69200 VENISSIEUX
 - Objet : ajout de 4 nouvelles références au bordereau des prix unitaires

dew s

- Avenant nº 3 à l'accord cadre nº 2019-134 : travaux de maçonnerie
 - Titulaire(s): COIRO TP 69800 SAINT-PRIEST
 - Objet : précisions relatives à la dérogation de l'ensemble de l'article 8 du CCAP et à la modification de l'article 16

REGIE:

Acte constitutif modifié de la régie d'avance générale de la Ville de Bron.

CONVENTION:

- Signature d'une convention d'occupation précaire pour les logements situés dans les écoles, lorsqu'ils ne sont pas mis à disposition d'instituteurs :
 - Objet : fixant le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation pour tous les logements selon le nombre de pièces
 - Durée : un an, à compter du 1^{er} septembre 2020
 - Redevance/loyer mensuel: 141 € pour un T1, 189 € pour un T2, 249 € pour un T3, 298 € pour un T4.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL1-DE

CONTRAT D'ASSURANCE:

- Signature d'un contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus et des agents :
 - Objet : contrat garantissant la protection fonctionnelle des élus et des agents
 - Durée : à compter du 20 novembre 2020 jusqu'en 2023
 - Montant annuel de 2 250 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de cette communication des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

igné par : Jerémie BREAU**J Crémité BREAUJ** Date : 15/12/2020 Digité : LE MAIRS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL2

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Commissions municipales - modification des membres suite à démissions

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL2-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a désigné, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, les membres des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les projets de délibération présentés en conseil municipal qui leur seront soumis.

Par courriers du 12 octobre 2020, les conseillers municipaux suivants du groupe Bron Naturellement ont démissionné de leurs fonctions : Mesdames Françoise PETKA, Eva COUSSO, Françoise LARTIGUE-PEY-ROU, Françoise MERMOUD et Messieurs Jean-Michel LONGUEVAL, Francis SERRANO, Reynald GIA-CALONE.

Ils ont été remplacés au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et suite au refus de siéger de plusieurs suivants de liste, par : Djamel BOUAB-DALLAH, Lucile MOREL, Claire DURAND-MOREL, Jean-Pierre ANGOSTO, Stéphanie VELLA, Filipe GALVAO et Nesrine MECHKAR.

Il convient donc de remplacer les conseillers municipaux du groupe Bron Naturellement au sein des commissions municipales permanentes en permettant à chacun d'entre eux de siéger dans au moins une commission. Pour rappel, la liste Bron Naturellement dispose de 5 sièges dans les commissions n° 1 et n° 2 et 2 sièges dans la commission n°3.

Le groupe Bron naturellement propose la répartition suivante des nouveaux conseillers :

Commission n° 1: Aménagement du territoire, politique de la Ville, habitat, patrimoine, développement durable, commerce, administration générale	Djamel BOUABDALLAH Lucile MOREL
Commission n° 2: Éducation, culture, sports, jeunesse, affaires sociales, affaires civiles, insertion, vie associative, vie citoyenne	Claire DURAND-MOREL
Commission n° 3 : Finances	2 conseillers à désigner Lucile MOREL Stéphanie VELLA

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.
- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il vous est donc proposé de :

- **DESIGNER** les nouveaux membres du groupe Bron Naturellement amenés à siéger au sein des commissions permanentes municipales,
- **D'ACTER** la nouvelle composition des commissions.

Après délibération à l'UNANIMITE, sont désignés les nouveaux membres des commissions selon la répartition proposée et est acté la nouvelle composition de celles-ci comme suit :

Affiché le

Commission nº 1 · Amánagament du	Nathalie BRAMET-REYNAUD, Cl. 100: 069-216900290-20201210-20201210DEL2-DE
territoire, politique de la Ville, habi-	MIRAY, René MAGLIANO, Anne-Lise LANSAQUE, Evelyne
tat, patrimoine, développement du-	BRUNET, Raphaël SULTANA, Hervé THIBAUD, Marion CAR-
rable, commerce, administration gé-	RIER, Isabelle DA SILVA, Emmanuel MAILLET, Jean-François
nérale	DELAPIERRE, Jean-Baptiste DOZOLME, Marie BRUNET, Marc
	DUBIEF, Stevens BOBI, Anne-Laure BADIN, Djamel BOUAB-
	DALLAH, Lucile MOREL, Jean-Pierre ANGOSTO,
	Stéphanie VELLA
Commission n° 2 : Éducation,	François-Xavier PENICAUD, Grégory BRUNET, Pascal MI-
culture, sports, jeunesse, affaires so-	RALLES-FOMINE, Tarik EZ ZAJJARI, Albert YOGO, Muriel
ciales, affaires civiles, insertion, vie ROBIC, Stéphane GENIN, Sandrine BERTHET, Martine CHA-	
associative, vie citoyenne	REYRE, Valérie BOULARD, Jacqueline PALLUY, Sonia
·	GRANDSERRE, Maryam EL GUIZANI, Jacques CHAMPIER,
	Françoise KIRASSIAN, Linda TABTE, Djamel BOUDEBIBAH,
	Rémi COURT, Claire DURAND-MOREL, Filipe GALVAO, Nes-
	rine MECHKAR
Commission n° 3: Finances	Marc DUBIEF, Tarik EZ ZAJJARI, Stevens BOBI, Nathalie BRA-
	MET-REYNAUD, Emmanuel MAILLET, Evelyne BRUNET, Isa-
1	belle DA SILVA, Raphaël SULTANA, Lucile MOREL, Stéphanie
	VELLA

Signé par : Jérémie BRÉAUD Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAINE

Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

36.0

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL3

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES Commission d'Appel d'Offre - désignations des membres titulaires et suppléants

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL3-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1er octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre.

Suite à la démission de leurs fonctions de conseillers municipaux, membres du groupe Bron Naturellement, le 12 octobre dernier, la représentation proportionnelle au sein de la Commission d'Appel d'Offre ne peut plus être assurée. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Pour rappel, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- du Maire, président,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il vous est donc proposé de :

- FIXER à 2 minutes le délai de dépôt des listes auprès de monsieur le maire,
- DESIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes ont été déposées :

- Liste Bron 2020 Protéger Respirer composée de : Pascal MIRALLES-FOMINE, Nathalie BRAMET-REYNAUD, Marc DUBIEF, Raphaël SULTANA, Linda TABTE, Marion CARRIER, Hervé THIBAUD, Françoise KIRASSIAN, Jean-Baptiste DOZOLME, Jacques CHAMPIER
- Liste Bron Naturellement composée de : Anne-Laure BADIN, Jean-Pierre ANGOSTO, Stéphanie VEL-LA, Djamel BOUDEBIBAH, Nesrine MECHKAR, Lucile MOREL, Filipe GALVAO, Djamel BOUAB-DALLAH, Rémi COURT, Claire DURAND-MOREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de voix obtenues par la liste Bron 2020 Protéger Respirer : 33
- Nombre de voix obtenues par la liste Bron Naturellement : 10

Soit, après répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

- 4 sièges pour la liste Bron 2020 Protéger Respirer
- 1 siège pour la liste Bron Naturellement

Affiché le

En conséquence, sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appe ID:069-216900290-20201210-20201210DEL3-DE

- Membres titulaires: Linda TABTE, Marc DUBIEF, Raphaël SULTANA, Jean-Baptiste DOZOLME, Anne-Laure BADIN
- Membres suppléants: Nathalie BRAMET-REYNAUD, Pascal MIRALLES-FOMINE, Marion CAR-RIER, Françoise KIRASSIAN, Jean-Pierre ANGOSTO

Date: 15/12/2020 Qualité : LE MAURE

Jérémie BREAUD

Le Maire,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL4-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

slo

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL4

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission Centre aéré permanent de Bron Parilly

RAPPORTEUR: M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ffiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL4-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, les représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au conseil d'administration du Comité de Gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly ont été désignés.

Un des sièges avait été réservé pour un élu du groupe Bron Naturellement et Madame Françoise LAR-TIGUE-PEYROU avait été désignée.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 12 octobre dernier, il convient de procéder à son remplacement.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le groupe Bron Naturellement propose de désigner en remplacement de Madame LARTIGUE-PEYROU : Filipe GALVAO.

En conséquence, est désigné à l'UNANIMITE M. Filipe GALVAO pour représenter la Ville de Bron au sein du Comité de Gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly.

Signé par : Jérémie PRÉAUD

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président ; M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Ame-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL5

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission Comité du Personnel de la Ville de Bron

RAPPORTEURE: MME ISABELLE DA SILVA

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL5-DE

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, les représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Comité du Personnel de la Ville de Bron ont été désignés.

Un des sièges de suppléant avait été réservé pour un élu du groupe Bron Naturellement et Madame Françoise PIETKA avait été désignée.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 12 octobre dernier, il convient de procéder à son remplacement.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le groupe Bron Naturellement propose de désigner en remplacement de Madame Françoise PIETKA : Madame Stéphanie VELLA.

En conséquence, est désignée à l'UNANIMITE Mme Stéphanie VELLA pour représenter la Ville de Bron au sein du Comité du Personnel de la Ville de Bron.

Le Maire.

Signé par : Jérémie 9RÉAUD Date : 15/12/2020

Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

54.0

JD: 069-216900290-20201210-20201210DEL6-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : I

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL6

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal suite à démission
Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL6-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 juillet 2020, les représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein de la Mission Locale Bron Décines Meyzieu ont été désignés.

Un des sièges avait été réservé pour un élu du groupe Bron Naturellement et Madame Françoise PIETKA avait été désignée.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 12 octobre dernier, il convient de procéder à son remplacement.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le groupe Bron Naturellement propose de désigner en remplacement de Madame Françoise PIETKA : Madame Stéphanie VELLA.

En conséquence, est désignée à l'UNANIMITE Mme Stéphanie VELLA pour représenter la Ville de Bron au sein de la Mission Locale Bron Décines Meyzieu.

Date: 15/12/2020

Jérémie BREAUD

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL7-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séauce : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL7

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation des représentants du Conseil Municipal : Réussir l'Insertion à Bron

RAPPORTEUR: M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL7-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants qui sont amenés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Réussir l'Insertion à Bron.

Pour rappel, l'association a pour objet de développer des initiatives favorisant l'accès à l'emploi des brondillants.

Il est proposé aujourd'hui de remplacer Madame Nathalie Bramet-Reynaud par Madame Valérie Boulard.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, est désignée à l'UNANIMITE Mme Valérie BOULARD pour représenter la Ville de Bron au sein de l'Association Réussir l'Insertion à Bron.

Jeremie Jeremie

Date: 15/12/2020

Jérémie BREAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

Reçu en préfecture le 15/12/2020 =10 Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL8-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER. Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Membre absent: 1

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD

Délibération n°20201210DEL8

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES Protection fonctionnelle accordée à un élu

RAPPORTEUR: M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL8-DE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Madame Nathalie Bramet-Reynaud, adjointe au maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits d'intimidations et de menaces à son encontre durant l'exercice de ses fonctions dans le cadre du mariage qu'elle a célébré le 19 septembre dernier.

Cette réparation couvrira les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

Date: 15/12/2020

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Nathalie Bramet-Reynaud.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAUJÉrémie BREAUD

2/2

Affiché le

= 0.50 ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL9

POLICE MUNICIPALE

Partenariat entre la Ville de Bron et l'Etat relatif à la vidéoprotection

RAPPORTEURE: MME ISABELLE DA SILVA

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron a été autorisée par arrêté préfectoral N° DSPC-V-260319-09 du 26 mars 2019, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection, conformément aux dispositions des articles L. 251 à L. 255 du Code de la Sécurité Intérieure.

La commune a donc procédé au développement de son dispositif de vidéoprotection en association préalable avec le commissariat de police local et les référents sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDPS).

Intéressé par la démarche, le Ministère de l'Intérieur a proposé d'étudier la faisabilité d'un déport d'images vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP69 via le dispositif "Vauban" par lequel l'État se connecte au dispositif du mur d'image.

Ce dispositif permet un simple renvoi d'images, la commune restant maître de son système de vidéoprotection; les services de l'État n'ont pas la main sur celui-ci, ils ne peuvent changer les vues sans manipulation de l'opérateur vidéoprotection.

L'intérêt d'un tel déport d'images vers les services de sécurité de l'État est de faciliter les conditions d'intervention de Police secours et de renforcer la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme.

Une convention organisera les conditions du partenariat entre l'État et la Ville pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'État, par le Centre de Supervision Urbain, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention organisant le déport des images de vidéoprotection communale vers les services de l'État,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAU



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRON

ET

L'ETAT

RELATIVE

A LA

VIDEO-PROTECTION

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet délégué pour la défense et Affiché le 2016, par délégue ... du Préfet du Rhône, ci-après dénommé « l'Etat »

ET

La ville de Bron, représenté par son maire M Jérémie BREAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du 10 décembre 2020. ci- après dénommée « la ville de Bron »,

Préambule:

Considérant que la ville de Bron a été autorisée par arrêté préfectoral N° DSPC -V-260319-09 du 26 mars 2019, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection, conformément aux dispositions des articles L 251 à L 255 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que cet arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des services de sécurité de l'Etat, individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant que la vidéo-protection figure parmi les priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat, dont police secours, pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme,

Considérant l'octroi à la ville d'une subvention par l'Etat au titre de l'année 2019 de 102 769 euros pour la création d'un dispositif de vidéo protection,

Sont convenus les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la ville de Bron pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'Etat, par le Centre de supervision urbain, des informations traitées par le réseau de vidéo-protection implanté sur la commune.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ARTICLE 2: Exploitation du Centre de Supervision Urbain (C) Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

Le Centre de supervision urbain (CSU) de la ville de Bron créé en juillet 2020, centralise et contrôle les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein de celui-ci que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le CSU est géré par la Direction de la Tranquillité publique via le service de la Police municipale.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, responsable territorialement des forces de sécurité de l'Etat, est habilité à accèder au CSU.

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, à accéder aux images et aux enregistrements. Sont également répertoriés dans ce registre, la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et une copie des images.

L'accès en temps réel aux flux vidéo est libre pour les services de l'État, pour chacun des flux partagés.

En plus du dispositif automatique d'écrasement des enregistrements à l'issue du délai de 30 jours autorisé, un registre spécifique est tenu pour noter chronologiquement les destructions manuelles des enregistrements.

Pour les forces de sécurité, seules les personnes, travaillant au sein de leurs centres opérationnels et leurs chefs de service, pourront visualiser ces images. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service respectif.

Il conviendra enfin de privilégier des procédures de prises de rendez-vous par les personnels des services de sécurité avant tout déplacement au Centre de Supervision Urbain.

Les accès au CSU par ces personnels sont mentionnés sur un registre.

Les agents du CSU peuvent assister techniquement les services de police de l'Etat dans le visionnage d'images sous réquisition judiciaire.

ARTICLE 3 : Mise en place du renvoi permanent d'images vers les services de sécurité de l'Etat

Le renvoi d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'Etat est permanent et passif avec action seule du C.S.U sans possibilité pour le service de sécurité de l'État de choisir ces vues ni de piloter les caméras. Les images transmises par le C.S.U sont celles affichées sur le mur d'images du dit C.S.U. En cas de besoin, le service de sécurité sollicitera directement le C.S.U afin de pouvoir visualiser les vues qu'il souhaite et changer les images.

En fonction des nécessités de gestion des événements, le renvoi pourra être utilisé en tout point permettant de faciliter et d'accélérer son traitement,

La possibilité de renvoi d'images correspond aux flux affichés sur l'écran renvoyé par le dispositif VAUBAN (dispositif spécifique du Ministère de l'Intérieur).

Le renyoi d'images n'implique pas une prise en charge, par le service de sécurité de l'Etat concerné, du fonctionnement et des missions du CSU.

Le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP 69, responsable de la gestion de ses interventions tient compte des informations fournies par le CSU pour juger de ses priorités d'actions et des moyens opérationnels qu'il utilise.

Les personnels des services de sécurité de l'État dont le CIC de la Affiché le 69 no pouvo prendre le contrôle des caméras.

Aucun enregistrement des images ne peut s'effectuer au sein des forces de sécurité de l'État.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CSU nécessitent d'être signalés au CIC du Rhône, figurent dans les recommandations générales adressées au CSU.

La convention Communale de Coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte de l'apport de ce dispositif de vidéo protection.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place au sein du CSU, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'Etat, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues. Une demande par tout support sera effectuée auprès de l'autorité territoriale compétente ou de son représentant.

Si d'autres bénéficiaires abonnés au déport des images demandent des flux vidéo, le CIC de la DDSP 69 est le bénéficiaire prioritaire et l'unique au sein des services de l'État, en matière de lutte contre la délinquance dans le choix et la visualisation des images en lien direct avec le CSU.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques du CSU et du C.I.C 69 seront échangés réciproquement. Le recours au 17 s'effectuera si la ligne téléphonique du superviseur du centre opérationnel concerné, s'avère occupée.

Les appels téléphoniques du 17 sont enregistrés au C.I.C.

Une visite réciproque du CIC et du CSU sera également organisée pour faciliter les échanges directs.

ARTICLE 4: Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville de Bron met à la disposition de la Direction Départementale de la Sécurité Publique le matériel nécessaire au renvoi effectif des images dont la liste est annexée à la présente (cf annexe 2).

La Ville de Bron, en concertation avec les services techniques du ministère de l'intérieur, a permis la mise en place d'un dispositif nécessaire au renvoi effectif des images.

Le dispositif technique de transfert des images est donc compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur au jour de la signature de la convention.

Le matériel nécessaire au déport effectif des images précisé en annexe 1 est de type VAUBAN dont l'explication du dispositif figure en annexe 3. Ce système permet la copie des images affichées sur écran (au CSU) et transmet les images ainsi captées sur le système BELVEDERE à charge de la commune. Ce dispositif permet le transfert des flux vidéo via un lien internet par VPN iP Sec. La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC du SGAMI Sud-Est en collaboration avec la ville de Bron. La ville de Bron met à disposition un accès internet pour permettre de renvoyer les flux sur BELVEDERE via un VPN. La ville de Bron informera les services de l'Etat de tout dysfonctionnement et intervention sur son système de vidéoprotection.

L'intégration des nouvelles caméras mises à disposition par la ville Affiché de on dans le symmetre. vidéo de l'état nommé « VMS », afin d'en permettre l'exploitation in 101069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE est à la charge de Bron, techniquement et financièrement.

En cas de rénovation future du dispositif de vidéo protection, les déports seront également remis à niveau. Une subvention pourra être sollicitée par la commune auprès de l'État.

Les opérations de maintenance de la liaison sont effectuées par un prestataire mandaté par la ville, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité des services de sécurité de l'État et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Sans accord préalable des deux parties, le matériel d'extrémité fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, la liaison de transport étant gérée, administrée et supervisée par l'État, n'est pas mutualisable.

Il est mis à disposition des services de sécurité de l'Etat et de la DSIC (Direction des Systèmes d'Information et de Communication) la cartographie de l'ensemble des caméras sur support informatique (au format informatique convenu entre les parties). Il conviendra également de prévoir une procédure de mise à jour systématique de ces données, par un lien bien défini entre les systèmes dans le cas où celle-ci n'aurait pas pu être automatisée.

La ville de Bron enverra, par messagerie, en tant que de besoin cette mise à jour (annexe 2 cijointe).

La ville de Bron préviendra le CIC (Centre d'Information et de Commandement) de la DDSP69 (Direction Départementale de la Sécurité Publique) de tout dysfonctionnement majeur constaté ayant un impact sur le déport d'image.

Pour les forces de sécurité de l'État, le transfert des images n'entraine pas de participation financière.

ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels au sein de la DDSP

La DSIC en liaison avec le service de sécurité de l'Etat concerné détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée et en fonction du dispositif technique retenu. La liaison hertzienne et fibre optique dans les locaux de la DDSP sera administrée et supervisée par la DSIC.

Le réseau de vidéo-protection est indépendant de ceux qui sont mis en œuvre au sein des services de sécurité de l'Etat.

Seul le personnel habilité par le chef de service du C.I.C peut avoir accès aux images obtenues par les renvois.

ARTICLE 6 : Comité de suivi

Le groupe opérationnel du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance assure le suivi du dispositif. Il est composé du maire ou de son représentant et du représentant du directeur départemental de la sécurité publique.

Ce groupe qui se réunit une fois par an, sous l'égide de la municipalité :

participe à l'élaboration du dispositif de vidéo-protection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché lè CURDON, OL OF

cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la Affiche le QUERGE, et en en associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles came une 1069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

- veille à la formation initiale et continue des opérateurs du CSU,
- veille à la bonne transmission à l'Etat des mises à jour des données d'implantation des caméras,
- veille à l'information de l'Etat sur l'évolution technique du système de la ville et son impact sur le déport des images, afin de solliciter si nécessaire les financements du FIPD.
- évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :
 - Nombre de faits signalés par le CSU aux services de police de l'Etat
 - Nombre d'interventions de la police nationale faisant suite à un signalement et nombre d'affaires élucidées
 - Nombre de réquisitions judiciaires et d'extractions demandées par les services de police
 - Evolution de l'état statistique de la délinquance dans les espaces vidéo protégés.

Les services de police de l'État et la Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine établiront ensemble et selon leurs compétences, cette évaluation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour une durée de cinq ans**, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prendrait fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 8 : Modification

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constaté par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires à Bron, le .../.../...

Pour le Préfet du Rhône et par délégation Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Le Maire de Bron,

Thierry SUQUET

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Jérémie | 16: 069-216900290-20201210-20201210DEL9-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

51.0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 42

Commune de Bron

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL10

PERSONNEL

Mission d'inspection de santé et sécurité au travail Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL10-DE

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Cet agent a pour mission de contrôler l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toutes mesures de nature à améliorer les conditions de travail des agents.

Cet article prévoit également que cette mission peut être confiée, par convention, au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et c'est le choix qui a été fait par la Ville de Bron depuis 2002.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, aussi je vous propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, le coût de mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, s'élève à 4 770 € par an correspondant à 9 journées d'intervention à raison de 530 € par journée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CONFIER** au service Prévention et Conditions de Travail du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la fonction d'inspection de santé et sécurité au travail,

Signé par : Jérémie E Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAURE

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

keawsérémie BREAUD



Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Recu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL10-DE

Service Prévention et conditions de travail

Convention d'inspection santé et sécurité

n° ISST NA 2021-xx

Entre

La commune de Bron représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, agissant en vertu de la délibération n°......du conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°.....du conseil d'administration du......

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1,5, 5-2, 43 et 48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Centré de gestion en date du 11 avril 1996 créant la mission d'inspection,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La commune de Bron confie au service Prévention et conditions de travail du cdq69, qui accepte, la mission d'assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la dite collectivité.

Article 2: Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon désigne un agent chargé de la fonction d'inspection du service Prévention et



Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL10-DE

conditions de travail du Centre de gestion pour assurer la mission définie ci-dessous et précisée dans une lettre de mission.

Article 3: Nature de la mission

À ce titre, l'agent chargé de la fonction d'inspection :

- est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale (qui sont sous réserve des dispositions du décret du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres ler à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels;
- propose en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- intervient, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique dans la procédure faisant suite à un signalement de danger grave et imminent;
- donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité et que cette dernière lui communique dans le cadre de l'article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- assiste avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail.

Contenu et modalités d'exercice de la mission Article 4:

4.1 Types d'interventions

La fonction d'inspection santé et sécurité au travail comprend :

- les interventions sur le terrain dans le but de contrôler l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. À l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport et les suites données seront analysées ;
- les réponses à des demandes en lien avec l'inspection pouvant provenir des représentants de l'autorité territoriale, de l'encadrement, des assistants et conseillers de prévention, des représentants du personnel au CHSCT;
- la préparation et participation aux réunions du CHSCT : analyse des ordres du jour et des propositions afférentes :
- la mise à disposition des ressources et actions communes du service Prévention et conditions de travail du cdg69 (études, recherches, échanges d'expérience, veille technique, réglementaire et documentaire, accès au site extranet).

4.2 Volume des interventions

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection est évalué de la manière suivante :

inspection des lieux et activités de travail : 2,5 jours ;





Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL10-DE

- préparation des interventions, élaboration des rapports, analyse des suites données : 2.5 jours:
- préparation et participation aux réunions du CHSCT : 2 jours ;
- participation aux ressources et actions communes du service Prévention du cdg69 : 2 jours,

soit un total de 9 jours par an, éventuellement révisable.

Toute demande d'intervention supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Article 5: Conditions d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément à la lettre de mission.

La collectivité s'engage à :

- donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée ;
- fournir à l'agent chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'agent chargé de la fonction d'inspection l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter ;
- informer l'agent chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention ;
- désigner un représentant de l'autorité territoriale référent pour la mission d'inspection ;
- désigner un interlocuteur unique en charge du suivi du bon déroulement de la mission d'inspection;
- établir, en accord avec l'agent chargé de la fonction d'inspection, une procédure précisant les modalités pratiques de réalisation et de suivi de la mission ;
- informer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de toutes les visites et observations faites par l'agent chargé de l'inspection.

Article 6: Coût de la mission

Pour l'année 2021, le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le cdg69 est celui défini par délibération concomitante du CA du cdg69 du 6 juillet 2020.

Cette somme sera acquittée par la commune de Bron de la façon suivante :

- moitié du montant total au 30 mai de l'année en cours ;
- le solde au 30 novembre de l'année en cours.

Toute intervention supplémentaire sur le fondement du dernier alinéa de l'article 4-2 fera l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

Article 7: Clause de révision

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.





Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL10-DE

Le nouveau montant sera alors obligatoirement notifié, avant le 31 octobre de l'année civile, à la commune de Bron qui, si elle l'estime nécessaire, pourra résilier la présente convention avant le 30 novembre de l'année en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

Article 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

La durée de la convention est d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée égale, dans la limite totale de trois ans maximum.

Hors le cas prévu à l'article 7 alinéa 2, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention au bout du terme annuel, sous réserve d'en prévenir l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Maire
(Sceau et signature)

Jérémie BRÉAUD

A Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Président,
(Sceau et signature)

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

38.62

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonía GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL11

PERSONNEL

Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL11-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétence avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et ce pour une durée de 4 ans. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Ce dispositif à destination des communes et établissement non affiliés au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, offre la possibilité d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- une assistance juridique statutaire;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance en matière de calcul des droits à la retraite des agents.

La souscription à ce socle commun de compétences emporte adhésion à l'ensemble des prestations concernées. Il est impossible de ne souscrire qu'à certaines des missions qu'il comporte.

La parution prochaine de l'ordonnance dite « Santé » en cours de préparation par le gouvernement, va modifier la nature des missions que le CDG 69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Dans cette attente, le CDG 69 propose de prolonger les conventions actuelles pour une durée d'un an, en intégrant les dispositions concernant le référent déontologue.

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires. La collectivité peut faire le choix de désigner en interne le référent déontologue ou de faire appel à celui désigné par le CDG 69.

Par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation du référent déontologue du CDG 69.

L'avenant proposé intègre cette disposition.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation assise sur la masse salariale, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon dans la limite d'un taux fixé par la loi (actuellement 0,20%) et du coût réel des prestations.

Le taux fixé pour la Ville est de 0.0838 % soit un coût annuel de 10 625 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER la prolongation par avenant de la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL11-DE

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUDÉ rémie BREAUD
Oate : 15/12/2020
Qualité : LE MAINE



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL11-DE

Service Direction

Avenant à la convention

Socie commun de compétences

Entre

La collectivité ou l'établissement représenté(e) par son maire ou président, agissant en vertu de la délibération n° xxxx-xx du conseil municipal (syndical, métropolitain) en date du xx mois xxxx

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2020-49 du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2016-44 du 10 octobre 2016, le cdq69 proposé aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner de nouveau avec eux dans le cadre du socle commun de compétences prévu par la loi et ce, pour la période 2017-2020.

Par une délibération n°2017-67 du 11 décembre 2017, il a décidé d'installer la fonction de référent déontologue pour ces mêmes collectivités. Compte tenu de la nouveauté de cette mission, il a été décidé de la proposer, dans l'attente de bilan représentatif, sans augmentation de la contribution due.

Les conventions prennent fin au 31 décembre 2020.

La parution prochaine de l'ordonnance dite Santé en cours de préparation par le gouvernement imposera de modifier la nature des missions que le cdg69 exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés.

Le conseil d'administration a donc décidé de prolonger les actuelles conventions, selon les mêmes conditions, pour une durée d'une année dans l'attente de ces textes.

Les collectivités non affiliées qui bénéficient du référent déontologue du cdg69 verront cette mission prolongée d'un an également sans modification de participation. Celles qui souhaiteraient désigner le référent déontologue du cdg69 dès 2020 pourront le faire pour une année, aux mêmes conditions.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,





Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL11-DE

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Article 1 : Modification de l'article 1er

Il est proposé de modifier l'article 1er de la convention « socle commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le dernier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour l'année 2021 le référent déontologue du cdg69 qui sera chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de le rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déontologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Prolongation de la convention « socle commun de compétences »

La convention est prolongée dans toutes ses autres dispositions, aux mêmes conditions, pour une durée d'une année.

Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire ou Président

Le Président,

Prénom NOM



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL12-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

510

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL12

PARITE

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

RAPPORTEUR : M. ALBERT YOGO

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL12-DE

Mesdames, Messieurs,

En France, on peut sans réserve constater que l'égalité femmes-hommes a fait un véritable progrès depuis plus de 70 ans. Mais la plus grande erreur serait de croire que nous avons terminé ce combat. Encore trop de Femmes sont victimes de stéréotypes ou de discriminations dans leur quotidien.

Au-delà des engagements formalisés au sein de la municipalité, la Ville de Bron a pour la 1ère fois participé à l'évènement « Octobre Rose », invitant l'ensemble des Brondillants à s'informer, s'investir et à échanger autour de la maladie du cancer du sein.

Deux conférences ont notamment été organisées en présence de professeurs de médecine.

La Ville participera chaque année à cet évènement et sera attentive à l'organisation d'actions tout au long de l'année.

Avec plus de 58 % des effectifs, la présence et le travail des femmes est véritablement important au sein de notre collectivité. La mise en place du télétravail peut être également, pour certains agents, une facilité d'organisation entre son rôle de mère et sa carrière professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Au cours de cette mandature, nous serons particulièrement attentifs quant au respect de la personne, et notamment à la condition de la femme. De nombreuses actions seront entreprises en partenariat notamment avec les associations Brondillantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Qualité : LE MAINE

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL12-DE

ANNEXE 1

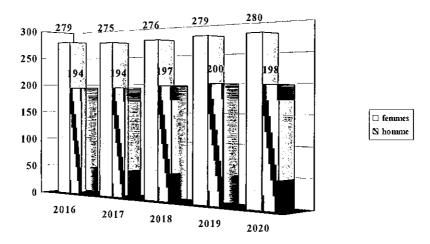
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

1 - Les effectifs

Au 31 octobre 2020, la Ville compte 478 agents sur poste dont 58 contractuels. Les femmes représentent 58.58 % des effectifs.

La répartition femmes/hommes au sein des effectifs de la Ville sur les cinq dernières années ne présente pas d'évolution notable.



2 - La rémunération

Pour les agents titulaires, les traitements de base sont fonction du grade détenu et sont identiques, à temps de travail égal, entre les femmes et les hommes.

Or les rémunérations présentent des différences significatives entre les hommes et les femmes. La période prise en compte pour cette étude est celle du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Le salaire brut moyen est de 2350€ pour les femmes et de 2480€ pour les hommes, soit un delta de 130€.

La première explication est le taux beaucoup plus élevé de femmes qui sont à temps partiel : 16,79 % contre seulement 3,54 % des hommes. D'autres facteurs peuvent être avancés en fonction des catégories.

En catégorie A l'écart de 389€ est essentiellement dû au fait que 38% des hommes relèvent de la filière technique contre seulement 9 % des femmes. Or le montant du régime indemnitaire de la filière technique est plus élevé que celui des autres filières.

En catégorie B l'écart est de 418€. Pour cette catégorie 58 % des hommes relèvent de la filière technique contre seulement 21 % des femmes. Là encore, le régime indemnitaire est beaucoup plus favorable à la filière technique.

En catégorie C, l'écart est de 126€. Pour cette catégorie, le montant du régime indemnitaire est équivalent pour toutes les filières. C'est essentiellement le temps partiel qui explique les écarts mais les hommes sont également plus nombreux sur des postes générant des indemnités d'astreintes et des indemnités pour travaux dangereux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

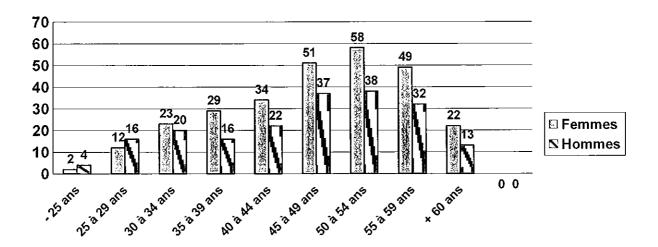
Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL12-DE

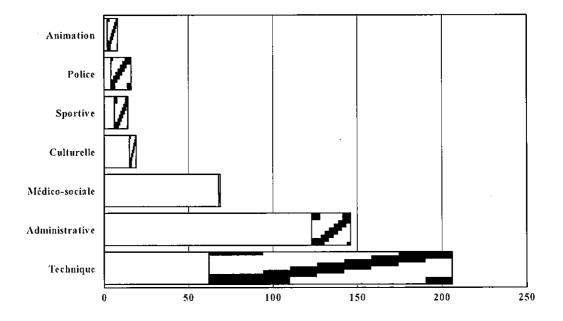
3 - Répartition femmes/hommes par âge

25,36 % des femmes ont plus de 55 ans contre 22,73 % des hommes. L'allongement de la durée de cotisation impacte plus lourdement les femmes qui ont souvent commencé leur carrière plus tardivement.

L'âge moyen des agents féminins titulaires est de 47,5 ans contre 46 ans pour les agents masculins.



4 - La répartition femmes/hommes par filière :



La répartition femmes/hommes est très inégale en fonction des filières.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

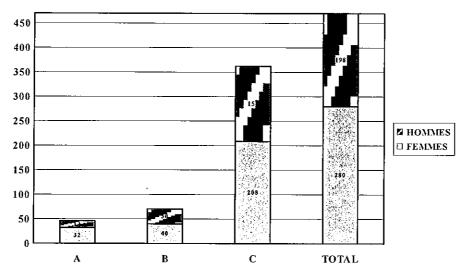
Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL12-DE

Seule la filière sportive affiche une relative parité. Sur la filière technique il convient de préciser qu'elle intègre les postes d'agents d'entretien, notamment au sein des groupes scolaires, qui sont occupés en grande majorité par des femmes. Les femmes sont très peu représentées sur les postes requérant des compétences techniques, l seule femme au Centre Technique Municipale et 5 au service espaces verts. La filière médico-sociale reste quasi exclusivement féminine, un seul agent masculin sur un poste d'ATSEM.

5 - La répartition femmes/hommes par catégorie

Les postes de catégorie A sont occupés majoritairement par des femmes. Pour les catégories B et C la répartition est quasi équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global.



6 - La formation

Compte-tenu de la situation sanitaire qui a grandement perturbé la mise en œuvre des actions de formation, les données ne sont pas significatives et ne permettent pas une analyse fiable.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

= # E

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KI-RASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL13

FINANCES Rapport d'Orientation Budgétaire

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat a pour support un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En application de ces textes, vous trouverez ci-joint le rapport d'orientation budgétaire présentant les différents éléments prévus par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport sur les orientations du budget 2021 de la commune et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après délibération le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue des débats.

Seiem

Signé par : Jérémie BRÉAU Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAIXE

Jérémie BREAUD

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

fiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2021

SOMMAIRE

1.	E	LEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT	4
	A.	LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE	4
	В.	LA REDUCTION DE MOITIE DE LA VALEUR LOCATIVES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	6
Н.		ES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2021	8
	A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
	В.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
	C.	LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021	21
	D.	LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021	23
	٤.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	
	F.	CONCLUSION	27
Ш	l. L	E VOLET RESSOURCES HUMAINES	28
	A.	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	28
	В.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	31
	C.	LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE	32

Envoyé en préfecture (e 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affichéle la tenue d'un débat

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budgét primitir.

L'article 107 de la loi NOTRe¹ de 2015 et son décret d'application² ont complété les dispositions relatives à la forme du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) support au débat. Pour les communes, ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

En application de ces textes, le présent rapport, après avoir présenté le contexte d'élaboration du projet de budget 2021, présente les éléments spécifiques à notre commune, autour d'un volet financier et d'un volet ressources humaines.

¹ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

² décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=---

I. ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Le budget communal est fortement dépendant des orientations financières de l'Etat.

Après plusieurs années de réforme (DGF, fiscalité), le projet de loi de finance pour 2021 apporte peu de modifications aux conditions de financement des collectivités locales pour l'année à venir.

Pour autant l'année 2021 verra deux mesures fiscales se mettre en place : la réforme de la fiscalité locale décidée l'année dernière (A) et la réduction de moitié de la valeur locatives des établissements industriels prévue par le plan de relance (B).

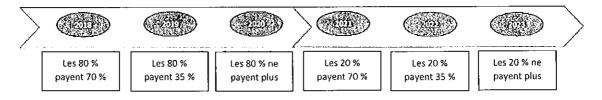
A. LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Malgré les annonces faites à l'été 2020, la réforme de la fiscalité locale votée l'année dernière a été maintenue.

Pour mémoire, cette réforme, comme celle de la taxe professionnelle intervenue en 2011, comporte deux volets : Un premier volet de baisse de la fiscalité pour le contribuable local et un second de renforcement de la spécialisation fiscale des collectivités territoriales.

1. La baisse de la fiscalité pour le contribuable local

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2018 la suppression de la taxe d'habitation. Ce projet, initialement limité à 80 % des contribuables, doit à terme concerner 100 % des contribuables, selon le calendrier suivant :



2. Le renforcement de la spécialisation fiscale des collectivités territoriales

La suppression de la taxe d'habitation implique pour l'Etat de compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités concernées :

TH résidences principales – recettes pour les communes	16 Md€
TH résidences principales – recettes pour les EPCI	7,2 Md€
Frais de gestion TH – recettes pour les régions	0,3 Md€
Total à compenser (données PLF 2020)	23,5 Md€

Reçu en préfecture le 15/12/2020 *= 4.0*

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Cette compensation va se mettre en œuvre dès 2021 par un grand mouvement de réaffectation des impôts ou recettes existantes entre les différentes collectivités :

Collectivités	Recettes perdues (données PLF 2020)		020) Nouvelles recettes (données PLF 2020)		
	Tour d'Ulahitation		Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale	15 Md€	
Communes	Taxe d'Habitation résidences principales	- 16 Md€	Part de TVA pour la Ville de Paris	0.7 M€d€	
			Frais de gestion TH pour la Ville de Paris	0.3 Md€	
EPCI	Taxe d'Habitation résidences principales	- 7,2 Md€	Fraction de TVA nationale	7,2 Md€	
Départements	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	- 15 Md€	Fraction de TVA nationale	15 Md€	
Régions	Frais de gestion TH	- 0,3 Md€	Dotation budgétaire	0,3 Md€	
Etablissement publics fonciers	Taxe Spéciale d'Equipement	- 0,2 Md€	Dotation budgétaire	0,2 Md€	
Totaux	Total	- 38,7 Md€	Total	38,7 Md€	

Outre les questions globales que posent ce nouveau paysage fiscal, les modifications spécifiques aux communes méritent d'être présentées car elles reposent sur un mécanisme nouveau.

En effet, si nationalement, le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond quasiment aux montant de la Taxe d'Habitation perdue par les communes (15 Md€ pour 16 Md€), il ne correspond pas localement. Le produit départemental récupéré par une commune pouvant être supérieur au produit communal perdu - commune dite surcompensée - ou inférieur - commune dite sous compensée. Ainsi, la loi prévoit qu'un Coefficient Correcteur (dit « coco ») s'applique afin de compenser les écarts constatés.

Notre commune sera sous compensée par cette réforme. Les dernières simulations disponibles indiquent que notre commune se verra probablement appliquer un coefficient correcteur de 1,34 afin de compenser la perte de produit qui résulterait d'une application du seul transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Recu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

s.c

Simulation sur les données provisoires 2020	
Estimation de la ressource TH résidence principale perdue par la commune (y compris les allocations compensatrices TH) ³	13 120 210 €
Produit TFB départemental transféré à la commune ⁴	6 806 740 €
Différence entre produit TFB départemental transféré et produit TH communal résidence principale perdu	-6 313 470 €

Produit TFB communal avant réforme	11 996 023 €
Total du produit TFB communal après transfert de la part départementale	18 802 763 €
Produit TFB communal nécessaire pour assurer la neutralité du produit fiscal	25 116 233 €
COEFFICIENT CORRECTEUR A APPLIQUER	1,3358
MONTANT A PERCEVOIR EN COMPENSATION	6 313 470 €

B. LA REDUCTION DE MOITIE DE LA VALEUR LOCATIVES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a choisi de mettre en œuvre deux mesures d'allègement fiscal pour les entreprises : la suppression de la part régionale de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour mémoire, les locaux industriels sont évalués différemment des habitations et autres locaux professionnels, par application au prix de revient inscrit au bilan de l'entreprise d'un taux d'intérêt fixé par la loi. Le projet de loi de finance pour 2021 divise par deux ce taux d'intérêt, ce qui a pour effet de réduire de moitié la valeur taxable des établissements industriels.

Cette réforme devrait aboutir à un allègement des impôts locaux payés par ces entreprises de l'ordre de 3,3 Milliards d'euros : 1,75 milliard au titre de la taxe sur le foncier bâti et 1,54 milliard au titre de la cotisation foncière des entreprises.

Sans compensation, les communes et intercommunalités subiraient donc sur leurs recettes une baisse équivalente. Pour compenser cette perte, l'Etat prévoit un mécanisme de compensation : L'Etat versera, chaque année, une compensation égale à la perte de bases. Pour cela, l'Etat recalculera la base théorique avant réforme à laquelle sera appliqué le taux d'imposition 2020. Cette compensation sera donc évolutive et progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

La principale conséquence pour les collectivités réside dans la perte de la possibilité future de modifier le taux d'imposition sur ces bases perdues. Pour notre commune, cet effet sera modeste, les bases industrielles ne représentant que 3 % de la base de taxe foncière de la commune (soit une réduction de - 1,5 % du produit à percevoir).

³ En l'absence de données détaillées, les résidences secondaires sont estimées représenter 5 % de la base et du produit fiscal soit 1% de plus que leur part dans le nombre d'articles du rôle. Cette estimation est basée sur la valeur, structurellement plus élevée des valeurs locative des résidences secondaires aux quelles les abattements ne s'appliquent pas.

La loi prévoit que la moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années est intégrée au produit de TH à compenser. Cette somme étant modique sur 2018 et 2019 et encore inconnue pour 2020, cette donnée n'a pas été intégrée au calcul.

⁴ En l'absence de données détaillées, le montant total de produit métropolitain de TF estimé pour 2020 a été pris en compte.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

2019	Bases	Produits	Poids dans l'ensemble
Locaux d'habitation ordinaire	35 453 318	7 150 934	61%
Locaux d'habitation à caractère social	5 298 778	1 068 764	9%
Autres locaux passibles de la TH	19 096	3 852	0%
Locaux à usage professionnel et commercial	15 973 546	3 221 864	27%
Établissements industriels et assimilés	1 725 109	347 954	3%
Lissage	SO	14 842 €	0%
TOTAUX	58 469 847	11 808 210	100%

Techniquement, c'est le coefficient correcteur prévu pour la suppression de la TH qui sera majoré pour compenser cette perte :

Rectification de la simulation du coefficient correcteur sur les dernières donn (2019 et 2020)	nées connues
COEFFICIENT CORRECTEUR A APPLIQUER AU TITRE DE LA REFORME DE LA TH	1,3358
MONTANT A PERCEVOIR EN COMPENSATION REFORME DE LA TH	6 313 470 €
Produit perdu par la réduction des bases industrielles (données 2019) – commune	-173 977 €
Produit perdu par la réduction des bases industrielles (données 2019) - département – estimation ⁵	-98 718 €
Total du produit perdu par la réduction des bases industrielles	-272 696 €
Produit TFB communal après transfert part départementale TF et de la base TF par réduction bases industrielles	18 530 069 €
Produit TFB communal nécessaire pour assurer la neutralité du produit fiscal	25 116 233 €
COEFFICIENT CORRECTEUR A APPLIQUER	1,3554
MONTANT A PERCEVOIR EN COMPENSATION	6 586 165 €

⁵ En l'absence de données détaillées sur la composition de la base métropolitaine, elle est présumée : 1) être composée dans les mêmes proportions que la base communale 2) avoir évolué entre 2019 et 2020 dans les même proportions que la base communale provisoire notifiée.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2021

Ce projet de budget est le premier du nouvel exécutif dans le cadre d'une alternance. Le court délai entre la fin du cycle électoral cet été et la préparation budgétaire a significativement réduit les marges de manœuvres.

Sur la forme ce budget utilise pour une meilleure lisibilité des politiques publiques des autorisations de programme.

Ce projet de budget, tout en maintenant les équilibres antérieurs, est porteur de choix structurants qui traduisent la mise en œuvre des premiers engagements et en premier lieu la stabilité de la fiscalité locale.

Tranquillité publique :

- Renforcement des effectifs de la police municipale par le recrutement de 8 policiers et 4
 ASVP, soit une augmentation de 70% des effectifs. Le cout global de ce renforcement est de 500 000 € de dépenses de fonctionnement.
- o Renforcement des investissements en matière de vidéo protection: 800 000 € d'investissement dès 2021 dans le cadre d'un programme coordonné de déploiement.
- O Pour accompagner le renforcement des moyens humains de la police municipale un budget d'investissement de 50 000 € et prévu. Il servira à acquérir le matériel nécessaire à l'équipement de nos agents, dont les véhicules, et aux aménagements du poste.

Santé publique

o Lutte contre le moustique tigre

En complément des actions menées sur notre territoire par l'EID il a été décidé de lancer un plan ambitieux de 140 000 € pour lutter contre le moustique tigre :

- Plan d'acquisition de matériels de lutte contre le moustique sur le domaine public.
- Plan de soutien aux Brondillants pour l'acquisition d'équipements individuels performants de lutte contre le moustique.
- Plan de communication dédié.

o Maison de santé

Des crédits d'études sont prévus pour la mise en œuvre rapide d'une maison de santé à Bron à hauteur de 15 000 €.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

 Mise en œuvre dès cette année de cinq opérations d'investissement majeures pour accompagner l'évolution de la ville. Ces décisions préfigurent un investissement de 13,6 millions d'euros sur le mandat

- Education:
 - Agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin
 - Agrandissement du groupe scolaire Pierre Cot
 - Lancement du plan canicule dans les écoles
- o Culture : Rénovation de la MJC Louis Aragon, tranche 3
- Action sociale: Poursuite de l'autorisation de programme avec cette année des décrits prévus pour débuter l'acquisition des murs en VEFA et les études pour l'aménagement des locaux. Crèche de la ZAC de la Clairière.

Animation de la ville :

L'animation de la ville est une priorité du mandat. Afin de donner de la lisibilité aux événements brondillants et dans la continuité des « pique-nique » de l'été, il est proposé la mise en œuvre de trois événements majeurs pour un budget prévisionnel maximum de 265 000€:

- O Un grand évènement culturel, populaire et festif, participant au rayonnement de la ville, au fort de Bron.
- o Une animation de valorisation des cultures scientifiques et techniques.
- L'organisation d'un marché de noël le marché prévu cette année ayant été annulé du fait de la crise sanitaire.
- o Biennale de la danse 2020
- Développement durable et cadre de vie avec 800 000 € de crédits d'investissement pour 2021.
 - o Ce budget permet d'engager les premières réalisations développements durable :
 - Une expérimentation d'ilot de fraîcheur sera réalisée
 - Dans le cadre de la préparation de l'avenir un bilan de l'état thermique de l'ensemble des bâtiments municipaux est budgété à hauteur de 20.000€. Il permettra de prioriser avec pertinence les travaux de rénovation à venir.
 - Raccordement du centre aéré au réseau de chaleur
 - Verdissement du parc de véhicules de la ville
 - o Mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée
 - Mise en œuvre du premier budget de participation citoyenne, en partenariat avec les conseils de quartier, avec une enveloppe de 155 000€ sur deux projets, à savoir :
 - L'emplacement des appareils de lutte contre le moustique tigre

■ La rénovation du square de l'UC8

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

dfiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5LO

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

1. Les dotations

➤ La DGF

Pour l'année 2021 la méthode de calcul de la DGF reste identique.

• La dotation forfaitaire est calculée selon les mêmes modalités que depuis 2018, année de fin de la contribution au redressement des finances publiques :

Dotation forfaitaire 2021

Dotation forfaitaire 2020

Ecrêtement en fonction de l'écart du potentiel financier communal / potentiel financier national + / -

Variation de la population

A la date de rédaction de ce rapport, si les éléments officiels de calcul ne sont pas encore connus, il est possible d'évaluer la dotation forfaitaire. Celle-ci est estimée en baisse, la croissance de la population ne compensant pas l'écrêtement.

		Dotation notifiée 2018	Dotation notifiée 2019	Dotation notifiée 2020	Prévision 2021
Population	n INSEE	41 232	41 589	42 020	42 710
Populatio	Population DGF		41 847	42 308	42 998
Dotation forfa	Dotation forfaitaire N-1		3 127 382 €	2 964 013 €	2 858 715 €
Ecrêten	Ecrêtement		-205 517 €	-157 028 €	-157 028 €
Variation po	Variation population		42 148 €	51 730 €	77 427 €
Dotation forfaitaire N		3 127 082 €	2 964 013 €	2 858 715 €	2 779 114 €
Variation / N-	en €	-35 728 €	-163 369 €	-105 298 €	-79 601 €
1 .	En %	- 1,13 %	- 5,22 %	-3,55 %	-2,78 %

 La dotation de solidarité urbaine reste calculée selon les mêmes modalités depuis 2018; à savoir:

DSU 2021 =

DSU 2020 + Progression de la DSU selon le rang de classement et la progression de l'enveloppe nationale.

L'enveloppe nationale devrait progresser cette année de 90 M€ comme en 2019 et 2020 (+110 M€ en 2018 et + 180 M€ en 2017). Ne pouvant simuler notre rang de classement (rang 400 en 2020), une progression égale en valeur à celle de 2020 est anticipée.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

		Dotation notifiée 2018	Dotation notifiée 2019	Dotation notifiée 2020	Prévision 2021
DSU	J	1 692 091 €	1 789 218 €	1 899 586 €	2 011 754 €
Variation /	En€	113 034 €	97 127 €	110 368 €	112 168 €
N-1	En %	7,16%	5,74 %	6,17 %	5,90 %

Les reversements de fiscalité par la Métropole

Les reversements de fiscalité de la part de la Métropole sont composés de deux postes différents :

• L'attribution de compensation :

Celle-ci compense les produits fiscaux transférés à la Métropole lors du passage à la taxe professionnelle unique, diminuée des charges transférées depuis cette date.

Depuis 2019, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune est stable à 7 997 433 €, aucun transfert de charges n'étant intervenu depuis cette date.

• La dotation de solidarité communautaire :

Prévue par la loi dans son principe, la dotation de solidarité communautaire est plus complexe à simuler pour l'année 2021.

D'une part, en 2019, la Métropole a annoncé s'engager sur une progression de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire sur 3 ans, la faisant passer de 20 M€ en 2018 à 40 M€ en 2021. Ce plan a été remis en cause par le nouvel exécutif métropolitain. Ainsi, le montant 2020 effectivement perçu par la commune sera identique à 2019.

D'autre part, l'enveloppe de cette dotation est répartie entre les communes selon des critères que la Métropole a annoncé vouloir réformer. A ce stade, il n'est donc pas possible de réaliser une simulation fiable pour 2021.

Aussi, pour l'année 2021, dans l'attente d'éléments plus précis, le montant de la DSC est estimé identique en 2021 que les années précédentes à 919 143 €.

	CA 2018	CA 2019	BUDGET 2020	PREVISION 2021
DSC	702 835 €	919 143 €	1 130 456 €	919 143 €
Attribution de compensation	7 997 433 €	7 997 433 €	7 997 433 €	7 997 433 €
Total des reversements	8 700 268 €	8 916 576 €	9 127 889 €	8 916 576 €

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

= LO

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Les autres dotations

		Réalisation 2018	Réalisation 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Subventions et dota	Subventions et dotations Etat		398 449 €	363 200 €	363 200 €
Subventions Métropole		83 931 €	74 970 €	79 300 €	79 300 €
Autres dotations (essentiellement CAF)		832 723 €	1 081 070 €	753 825 €	720 000 €
Total		1 394 036 €	1 554 489 €	1 196 325 €	1 162 500 €
Variation / N-1	En valeur		160 453 €	-197 711 €	- 33 825 €
variation / N-1	En %		12 %	-14 %	- 2.8%

2. La fiscalité

> La fiscalité directe

Comme tous les ans, au moment de rédaction de ce rapport, les données fiscales définitives de l'année 2020 ne sont pas encore connues. Aussi, les projections pour l'année 2021 prennent comme point de départ les bases provisoires de 2020 notifiées par l'Etat au printemps 2020 et le coefficient correcteur simulé par la commune dans le cadre de la réforme fiscale.

Hors ces changements structurels, les hypothèses de variation de la base de taxe foncière sont très pessimistes pour l'année 2021 :

- Pour les locaux d'habitation et professionnels, l'inflation anticipée sur 12 mois (d'octobre 2019 à octobre 2020) est nulle. Il ne devrait donc pas y avoir de revalorisation des bases fiscales.
- Seule la variation physique des bases, estimée à 1% devrait assurer une progression de celle-ci en 2020.
- Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, les bases sont anticipées stables entre 2020 et 2021.

Compte tenu de l'ensemble des changements structurels à intervenir et de l'absence de données officielles de calcul, il n'est pas possible à ce stade de réaliser la totalité du calcul fiscal pour 2021. Mais le produit fiscal étant garanti par l'Etat dans le cadre de cette réforme, il est possible d'estimer la variation future du produit de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

9 % 0

	2020 avant réforme	2020 après réformes fiscales	Revalorisation estimée	2021 estimé
Produit TH	12 446 555 €			
Produit TFB communal	11 996 023 €			
Produit TFNB	34 304 €			
Compensation fiscale Th	1 295 983 €		_	
Produit TFB communal après transfert part départementale et réduction des bases industrielles		18 530 069 €	1%	18 715 370 €
Produit TH sur les résidences secondaires		622 328 €	0%	622 328 €
Coefficient correcteur à appliquer			1,3554	
Montant à percevoir en compensation		6 586 165 €		6 652 027 €
Produit de TFNB	1	34 304 €	0%	34 304 €
Total	25 772 865 €	25 772 866 €		26 024 029 €

Ainsi, l'ensemble du produit fiscal devrait progresser de l'ordre de 1%, soit 250 00 €

> Les autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales de la commune sont composées des droits de place et de voirie, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et des droits de mutation. Depuis 2020 (changement législatif de 2019), le prélèvement sur les paris hippiques complète cette liste.

Alors que le budget 2020 a été fortement modifié en cours d'exercice pour tenir compte des effets de la crise sanitaire (baisse de -135 500 € / au BP 2020), le budget 2021, au regard des règles actuellement applicables, anticipe un retour à un niveau habituel de recettes.

		Réalisation 2018	Réalisation 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Droits de place		137 578 €	140 018 €	105 000 €	140 000 €
Taxe sur le	es emplacements publicitaires	204 597 €	211 707,66 €	66 500 €	200 000 €
Droits de voirie		112 327 €	79 664,60	70 000 €	70 000 €
Taxe sur l'électricité		567 643 €	560 120 €	560 000 €	570 000 €
Droits de mutation		1 442 224 €	1 881 988,23	1 100 000 €	1 500 000 €
Prélèvement sur les paris hippiques		0€	0€	70 000 €	0€
Total		2 464 370 €	2 873 499,15	2 004 500 €	2 480 000 €
Variation	En€		409 129€	-868 998€	475 500 €
/ N-1	En %		16,60 %	-30,24 %	23,72 %

Les compensations fiscales versées par l'Etat

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Pour l'année 2021 la compensation fiscale au titre des dégrèvements de taxe d'habitation disparait pour être intégrée au coefficient correcteur.

	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Fonds national de garantie individuel des ressources	2 009 €	2 009 €	2 009 €	2 009 €
Fonds départemental de TP	33 583 €	25 710 €	0€	0€
Compensation au tire de la TF	125 688 €	131 458 €	131 460 €	132 571 €
Compensation au tire de la TH	1 138 938 €	1 237 036 €	1 237 035 €	0€
Compensation pertes sur taxes additionnelle aux droits de mutation	1 824 €	1870€	1 500 €	1 500 €
Total	1 302 042 €	1 398 083 €	1 372 004 €	136 080 €

3. Les produits liés aux activités communales

Les activités communales permettent de générer divers produits : redevances pour services rendus, remboursements de frais, revenus des immeubles, produits exceptionnels et atténuations de charges.

> Les produits des services

L'année 2020 les redevances pour services rendus ont été revues à la baisse pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire. Pour l'année 2021, un retour à un niveau normal d'activité est anticipé à l'exception du secteur sportif (baisse de la prévision de recettes de l'ordre de 130 000 €) :

	CA 2019	BP 2020	DM 2020	Budget 2020	Prévision 2021
Concession dans les cimetières (produit net)	50 750	50 000	-11 000	39 000	39 000
Redevance d'occupation du domaine public communal	931	900	0	900	900
Redevances et droits des services a caractère culturel	16 198	15 100	0	15 100	15 000
Redevances à caractère sportif	640 779	661 455	-225 300	436 155	535 000
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 124 414	1 166 000	-307 000	859 000	1 100 000
Autres prestations de services	48 735	23 000	0	23 000	23 000
Autres marchandises	4 910	5 000	0	5 000	5 000
Total	1 886 717	1 921 455	-543 300	1 378 155	1 717 900

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Les revenus des immeubles

La prévision pour 2021 reste identique à 2020 :

	Réalisation	Réalisation	Budget	Prévision
	2018	2019	2020	2021
Revenus des immeubles	249 187 €	224 913 €	245 465 €	245 000 €

> Autres recettes liées à l'activité communale

Pour l'année 2021, ces produits sont estimés de la manière suivante

	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Remboursement de frais	601 833 €	594 839 €	605 825 €	465 825 €
Produits exceptionnels (sauf produits de cession)	182 427 €	265 147 €	20 900 €	20 000 €
Atténuations de charges	220 947 €	210 541€	166 400 €	140 000 €
Total	1 005 207 €	1 070 526 €	793 125 €	625 825 €

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affichê le

Affiche le ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

4. Synthèse des hypothèses pour les produits réels de fonctionnement

Au final, l'ensemble des recettes de fonctionnement sont anticipées en faible progression de 1,1% entre le budget 2020 et le budget 2021, soit + 0,5 M€. Hors effet de la crise sanitaire, la progression est limitée à 370 000 €, soit +0,8%

Catégorie		Budget 2020 en M€	Prévision 2021	Variation	
	DGF	4,76	4,78	0,5 %	
Dotations	Reversements par la métropole	9,13	8,92	-2,3 %	
	Autres dotations	1,28	1,16	-9,2 %	
	fiscalité directe	24,47	26,00	6,3 %	
Fiscalité	Autres recettes fiscales	2,00	2,48	23,7 %	
	Compensation fiscales	1,43	0,14	-90,2 %	
	Redevances pour services rendus	1,38	1,72	24,8 %	
	Remboursement de frais	0,61	0,47	-22,4 %	
Produits des activités communales	Revenus des immeubles	0,26	0,25	-5,6 %	
	Produits exceptionnels	0,09	0,02	-78,2 %	
	Atténuations de charges	0,17	0,14	-15,9 %	
Total		45,57	46,08	1,1 %	
Total ho	ors COVID	45,71	46,08	0,8 %	

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

B. Les depenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées. Un effort d'ajustement au réalisé escompté à fin 2020 a été fait afin de gagner en lisibilité et réalisme. Le budget 2021 est, s'agissant des dépenses de fonctionnement sous contrôle, malgré l'impact significatif pour la collectivité de la crise Covid, afin de préserver la capacité à investir pour des projets d'avenir.

1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 55,2 % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget 2020 avec un budget de 23 007 500 €.

La réalisation du budget 2020 devrait se situer aux alentours de 22,6 M€, soit un taux de réalisation de 98 %, soit un delta de 400 000 €. Le budget des dépenses de personnel devraient se monter à 23.3 M€ en 2021.

Ce budget permet de financer, avec une progression modérée des dépenses de personnel, les hausses liées au déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, dispositif PPCR décidé par l'Etat), la hausse des primes d'assurance statutaire et l'effort de développement de la police municipale dont le cout total est estimé à 488 000 €.

		Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Chapitre 012		22 774 500 €	23 038 500 € 23 007 500 €		23 330 000 €
Mi-4: / N. 1	En€		264 000 €	-31 000 €	322 500 €
Variation / N-1	En %		1,16%	-0,13%	1,40%

Les charges de gestion courante (chapitre 011)

En raison de la crise sanitaire, les charges de gestion courante ont été diminuées de - 238 000 € en cours d'exercice. Ainsi le budget 2020 se monte à 8 123 855 €, soit 19,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'année 2021 les charges de gestion courantes devraient se monter à 8.5 M€, soit une progression de 375.000€.

Cette progression s'explique par :

- Un retour au niveau de dépense hors confinement des services : + 238 000 €
- La mise en œuvre des projets municipaux autour des animations de la ville estimé à + 80 000 €
- Une enveloppe de 30 000 € pour faire face aux besoins de formation de la police municipale
- Une enveloppe de l'ordre de 80 000 € pour l'acquisition des matériels et produits nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire.
- Des ajustements techniques à la hausse et à la baisse dans les différentes postes de dépenses estimé à 52 000 €.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

	_	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Chapitre 011		8 020 042 €	8 265 440 €	8 123 855 €	8 500 000 €
variation /	En€		245 398 €	376 145 €	275 555 €
N-1	En %		3,06 %	4,63 %	3,39 %

3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante représentent 23,2% % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget 2020 avec un budget de 9 678 750,00 €.

Ce budget devrait être stable pour l'année 2021 :

		Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Chapitre 65		9 419 245 €	9 463 540 €	9 678 750 €	9 675 000 €
variation /	En€	344 324 €	44 295 €	215 210€	-3 750 €
N-1	En %	3,79 %	0,47 %	2,27 %	-0,04 %

4. Les frais financiers

Les intérêts des emprunts sont anticipés en baisse pour une nouvelle année. La prévision budgétaire peut donc être revue à la baisse à 200 000 € en 2021, soit − 70 000 €.

5. <u>Le FPIC, les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions</u>

➤ Le FPIC

Comme pour les 3 années précédentes, le projet de loi de finance pour 2021 maintient le système du Fonds de Péréquation Intercommunal et Commune (FPIC) en l'état (ni hausse de l'enveloppe nationale du FPIC, ni modification des règles de calcul). Toutefois, la cotisation dépendant de calculs nationaux basés sur les périmètres intercommunaux, sa simulation est quasi impossible de manière fiable.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
FPIC	484 600 €	476 310 €	464 166 €	459 538 €

Toutefois, l'historique de réalisation permet d'envisager de baisser la prévision budgétaire afin de la rapprocher de la réalisation estimée à 475 000 €.

> Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont anticipées en hausse importante pour l'année 2021 du fait de deux prévisions de dépenses :

 Une enveloppe de 50 000 € pour un plan d'aide à l'équipement des brondillants en moyens de lutte contre le moustique tigre.

one enveloppe de 90 000 € pour permettre le remboursement de la COVID : 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

> Ensemble du poste

Ainsi pour l'ensemble de ce poste, les prévisions sont les suivantes :

		Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévision 2021
FPIC		500 000 €	500 000 €	500 000 €	475 000 €
Charges Exceptionnelles		62 500 €	16 080 €	16 080 € 40 980 €	
Dotations aux provisions		0€	103 711 €	50 000 €	0€
Ense	Ensemble		619 791 €	590 980 €	475 000 €
variation /	En€		57 291 €	-28 811 €	-115 980 €
N-1	En %		10,19 %	-4,65 %	-19,63 %

6. Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

Au final, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées en hausse de 1,6 % par rapport au budget 2020. Hors des effets de la crise sanitaire sur les budgets 2020 et 2021, la progression ne serait que de 340 000 € soit +0,8 %

Chapitres en M€	Budget 2020	Prévision 2021	Variation
011 - Charges de gestion courante	8,12	8,50	4,6 %
012 - Charges de personnel	23,01	23,33	1,4 %
014 – FPIC	0,50	0,48	-5,0 %
65 - Autres charges de gestion courante	9,68	9,68	0,0 %
66 – Frais financiers	0,28	0,20	-27,8 %
67 – Charges exceptionnelles	0,04	0,15	277,9 %
68 – Dotations aux provisions	0,05	0,00	-100,0 %
Total	41,68	42,33	1,6 %
Total hors Covid	41,92	42,25	0,8 %

C. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR LIPIN 1992 2169002397-20201210-20201210DEL13-DE

1. Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'équipement

Pour l'année 2021 les crédits suivants sont envisagés :

Secteurs d'activité	Investissements courants en M€	Opérations individualisées en M€	total en M€
Enfance	0,7	0,2	0,9
Espaces publics et vie des quartiers	1,2	0,8	2,0
Sécurité	0,1	0,9	1,0
Sports	0,3	0,1	0,5
Culturel et socio-culturel	0,1	0,3	0,4
Social et santé	0,0	0,2	0,2
Administration générales et supports	0,7	1,8	2,5
TOTAL	3,1	4,3	7,4

A ces crédits nouveaux viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser en fin d'année 2020.

> <u>Le remboursement de la dette</u>

Le remboursement du capital de la dette devrait représenter 1,6 M€ en 2021, soit légèrement plus qu'en 2020. Ces variations mineures sont liées aux plans d'amortissement de la dette.

2. Les recettes d'investissement

Pour l'année 2021, les recettes réelles d'investissement envisagées au BP devraient être de l'ordre de 1,1 M€:

- Le FCTVA pour un montant estimé de 800 000 €
- La taxe d'aménagement estimée à 70 000 €
- Les subventions d'investissement pour un montant estimé à 200 000€.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

5 t. 0 ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement de la section d'investissement devrait donc se monter à 6,4 M€ correspondant à l'écart entre 7,5 M€ de dépenses d'investissement et 1,1 M€ de recettes d'investissement.

En Millions €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Prévision 2021
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	7,9	8,5	10,0	7,6
Recettes réelles (hors emprunt)	3,9	1,2	1,7	1,1
Besoin de financement des investissements	4,1	7,3	8,3	6,5

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

D. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

1. Les épargnes brutes et nettes

Les épargnes brutes et nettes sont anticipées en légère baisse de budget à budget :

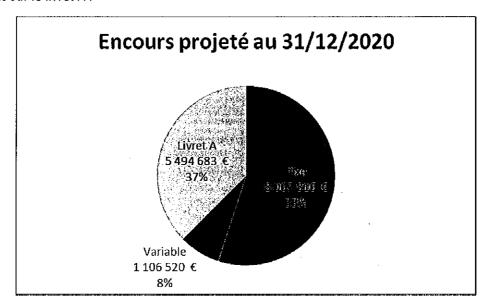
En Millions €	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévision 2021
Recettes réelles de fonctionnement	44,53	45,35	45,57	46,08
Dépenses réelles de fonctionnement	41,06	41,66	41,68	42,33
Epargne brute prévisionnelle	3,47	3,69	3,89	3,75
Remboursement en capital	1,37	1,35	1,4	1,6
Epargne nette prévisionnelle	2,10	2,34	2,49	2,15

2. La dette

Au 31 décembre 2020, le stock de la dette devrait se monter à 14 669 019 € soit un montant en baisse de 486 000€ par rapport au 31 décembre 2019.

Cette dette est en adéquation avec les capacités financières de la commune puisque le ratio de désendettement (capital de la dette / épargne brute) se monte à 2,4 années au CA 2019, soit bien en deçà des ratios prudentiels et des maxima imposés par l'Etat.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse « Gissler », cette dette sera, au 31 décembre 2020, constituée à 92,46 % de dettes à taux fixe ou indexées sur le livret A :



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

Pour l'année 2021, le besoin de recours à l'emprunt devrait donc être de l'Mildre de 2,8 M€ :

En Millions €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Prévision 2021
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	7,9	8,5	10,0	7,6
Recettes réelles (hors emprunt)	3,9	1,2	1,7	1,1
Besoin de financement des investissements	4,1	7,3	8,3	6,5
Epargne brute	3,5	3,7	3,9	3,7
Besoin de financement annuel	0,6	3,6	4,4	2,8

Cette prévision permet d'envisager une hausse modérée de la dette pour l'année 2021 :

Dette au 31/12/2020 (1)	14,7 M€
Remboursements 2021 (2)	1,6 M€ ´
Tirages maximum 2021 (3)	2,8 M€
Dette maximum au 31/12/2021 (= 1-2+3)	15,9 M€

Dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale, cette dette restera supportable pour la commune avec un ratio de capacité de désendettement inférieur à 3 ans (2,5 ans en rapportant cette dette maximum à l'épargne brute 2019).

L'écart de marge entre les taux courts termes et les taux long terme restant bas, des taux fixes devraient être privilégiés lors des mises en concurrence. Aussi, la structure de la dette à fin 2021 devrait rester similaire à la structure actuelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

+D : 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

E. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels prennent la forme soit d'engagements juridiques déjà pris, soit d'engagements à prendre.

1. Les enqagements pluriannuels pris par la commune

Les engagements pluriannuels pris par la commune sont les suivants :

	AUTORISATION	ENGAGEMENTS PRIS						
PROJET	DE PROGRAMME	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
L'agenda d'accessibilité programmé (montants estimatifs)	Non	225 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €		1 425 000 €
Participation au PNRU de Terraillon	Non	383 956 €	251 000 €	251 000 €	251 000 €	251 000 €	253 063 €	1 641 019 €
Construction de la crèche de la ZAC de La Clairière	Oui	300 000 €	400 000 €	950 000 €	340 000 €			1 990 000 €6
Total		683 956 €	651 000 €	1 201 000 €	591 000 €	251 000 €	253 063 €	5 056 019 €

VILLE DE BRON | RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

⁶ En incluant les crédits de paiement de l'année 2019, l'autorisation de programme se monte à 2 000 000 €

Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le

2. <u>Les engagements pluriannuels envisagés</u>

PROJET	AUTORISATION DE	ON ENGAGEMENTS ENVISAGES						
	PROGRAMME	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Extension du groupe scolaire Jean Moulin	A créer	40 000 €	300 000 €	3 000 000 €	2 860 000 €			6 200 000 €
Extension du groupe scolaire Pierre Cot	A créer	20 000 €	180 000 €	1 000 000 €	600 000 €			1 800 000 €
Extension de l'espace Jacques DURET	A créer	80 000 €	720 000 €					800 000 €
Rénovation de la MJC – Tranche 3	A créer	100 000 €	1500 000 €	1 000 000 €				2 600 000 €
Total		240 000 €	2 700 000 €	5 000 000 €	3 460 000 €	0€	0€	11 400 000 €

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

540

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

F. CONCLUSION

Ce projet de budget 2021 est à la fois un budget de transition et un budget engagé au service de tous les brondillants.

Il s'inscrit dans un contexte économique particulièrement sensible et évolutif avec notamment une faible évolution des recettes de la commune.

L'année 2021 sera marquée par un engagement fort pour la sécurité et la tranquillité publique, condition nécessaire au développement des activités commerciales comme associatives. La santé est une priorité avec le lancement de l'étude pour une maison de santé. L'engagement pour l'enfance et la jeunesse est massif, sur la base de ce budget, avec un potentiel de près de 13,6 millions d'euros d'investissement dans les années à venir.

La ville disposera et c'est une première d'un budget participatif significatif.

Une réflexion sera amorcée en 2021 pour augmenter les marges de manœuvres afin de continuer d'investir massivement dans les projets d'avenir pour notre commune.

III. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

A. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

1. Les effectifs globaux

Les effectifs sur les emplois permanents de la commune devraient se monter à 500 agents au 31 décembre 2020.

En nombre d'agents ⁷	2018	2019	Anticipation au 31/12/2020
TITULAIRES ET STAGIAIRES	434	424	420
CONTRACTUELS SUR EMPLOI VACANT (CDD et CDI)	50	50	58
CONTRATS D'INSERTION	12	13	13
APPRENTIS	7	9	9
EFFECTIF TOTAL	503	496	500

Les non titulaires sur emploi vacant devraient représenter 11,6 % de l'effectif total. Il s'agit essentiellement de postes qui relèvent de dispositifs contractuels tels que la Politique de la Ville, de postes qui n'ont pu être pourvus par des titulaires compte tenu de leur spécificité ou de l'absence de titulaires correspondant aux profils recherchés. Il est également fait appel à des contractuels pour pourvoir temporairement un poste dans l'attente de l'organisation d'un jury.

En complément des effectifs permanents, la Ville devrait avoir employé près de 363 agents temporaires ou saisonniers en 2020 correspondant à environ 52 équivalent temps plein sur une année complète, pour faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers et pourvoir au remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Lors du DOB 2020, il était prévu un effectif de 515 agents au 31/12/2020, soit un écart de 15 par rapport à l'anticipation. La perturbation du calendrier électoral et la crise sanitaire ont retardé les recrutements sur emplois vacants et les emplois aidés.

En nombre d'agents	2018	2019	Prévision 2020	Anticipation au 31/12/2020
TITULAIRES ET STAGIAIRES	434	424	438	420
CONTRACTUELS SUR EMPLOI VACANT (CDD et CDI)	50	50	50	58
CONTRATS D'INSERTION	12	13	17	13
APPRENTIS	7	9	10	9
EFFECTIF TOTAL	503	496	515	500

Pour l'année 2021, les effectifs au 31 décembre 2021 sont estimés à 510 agents, intégrant le recrutement des policiers municipaux et ASVP sur les postes créés le 1^{er} octobre 2020.

⁷ Pour la présentation de la structure des effectifs, les données au 31 décembre sont utilisées.

496

500

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

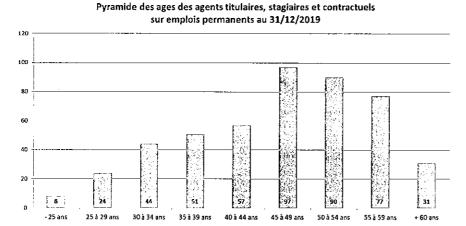
510

2. La pyramide des âges

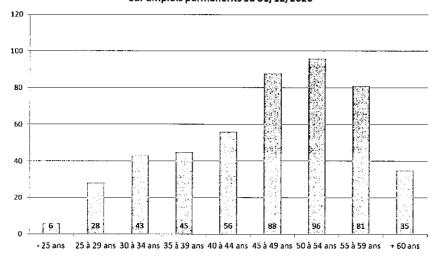
EFFECTIF TOTAL

La pyramide des âges de la commune est assez proche de celle de la fonction publique territoriale au niveau national. Entre 2019 et 2020 on constate un glissement des effectifs vers les tranches des plus de 50 ans :

503



Pyramide des ages des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents au 31/12/2020



3. <u>Les effectifs par filières et catégories</u>

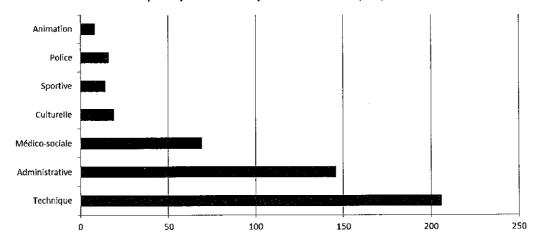
La structure par filière et par catégorie est là encore assez proche des tendances nationales :

• Les agents techniques et administratifs représentent la très large majorité des effectifs.

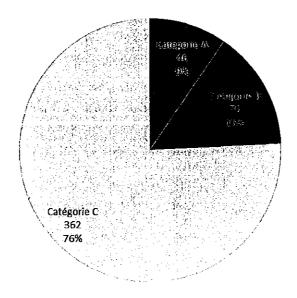
Gérant des services publics de proximité, les agents de catégorie es sont très largement ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE majoritaires.

Entre 2 exercices, les répartitions entre filières et catégories restent stables.

Répartition des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents par filières au 31/12/2020



Répartition des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents par catégories au 31/12/2020



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL13-DE

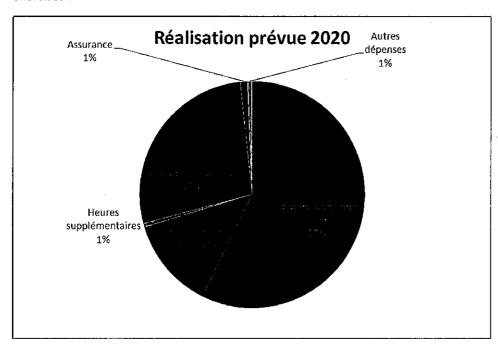
B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le montant de réalisation pour l'année 2020 est anticipé à 22,6 M€ décomposé comme suit :

	En K€	CA 2019	Réalisation prévue 2020	Variation 19/20
DEI	PENSES DE PERSONNEL	22 412	22 568	0,70 %
Salaires bruts hors primes		12 842	12 925	0,65 %
	Nouvelle Bonification Indiciaire	224	198	6,06 %
Dont	Emplois d'insertion et apprentis	235	196	75,51 %
	Indemnité de résidence	119	120	2,50 %
	Supplément familial de traitement	187	187	2,67 %
Prime	s et régime indemnitaire	2 913	2 941	0,96 %
Dont	Participation mutuelle	142	171	2,34 %
He	ures supplémentaires	150	129	-14,00 %
	Charges patronales	6 204	6 185	-0,31 %
	Assurance	111	235	111,71 %
	Autres personnels	65	46	-29,23 %
٨	Nédecine préventive	47	55	17,02 %
Pa	articipation transport	- 33	30	-9,09 %
	Autres charges	47	22	-53,19 %

La progression des dépenses de personnel sera faible sur cet exercice. Cette situation s'explique par la perturbation du calendrier électoral et la crise sanitaire qui ont retardé les recrutements sur emplois vacants. De plus la fermeture de plusieurs équipements a eu pour effet un moindre recours aux vacataires et emplois saisonniers.

Ces variations de volume n'impactent pas la structure des dépenses qui est stable entre les différents exercices :



Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Le budget 2021 anticipe les effets des créations d'emplois dans le secteu Affiché le police municipale, des recrutements sur des emplois vacants, de la reprise d'activité après une anitée 2020 impactée par la crise sanitaire et, enfin, de l'évolution de carrière des agents en cours.

	En K€	Réalisation prévue 2020	Prévisions 2021	Variation 20/21
	DEPENSES DE PERSONNEL	22 568	23 298	3,23 %
	Salaires bruts hors primes	12 925	13 540	4,76 %
	Nouvelle Bonification Indiciaire	198	210	6,06 %
_	Emplois d'insertion et apprentis	196	344	75,51 %
Dont	Indemnité de résidence	120	123	2,50 %
	Supplément familial de traitement	187	192	2,67 %
Pı	rimes et régime indemnitaire	2 941	2 960	0,65 %
Dont	Participation mutuelle	171	175	2,34 %
	Heures supplémentaires	129	190	47,29 %
	Charges patronales	6 185	6 192	0,11 %
	Assurance	235	205	-12,77 %
	Autres personnels	46	40	-13,04 %
	Médecine préventive	55	60	9,09 %
	Participation transport	30	34	13,33 %
	Autres charges	22	77	247,73 %

C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE

La majorité des agents travaillent sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures avec possibilité d'aménager son temps de travail si les nécessités de service le permettent. La diversité des missions et des contraintes excluant un aménagement du temps de travail identique à tous les agents, chaque service organise son temps de travail en fonction de ses nécessités de service. Les agents de la Ville disposent de 32 jours de congés annuels auxquels 1 à 4 jours de congés d'ancienneté peuvent être ajoutés.

2 groupes d'agent disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité saisonnière de leurs services : les agents des écoles et les agents des espaces verts.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

15

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL14

FINANCES

Constitution de provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL14-DE

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux provisions sont une dépense obligatoire des collectivités locales.

L'article R. 2321-2 du même code, appliquant ce principe, prévoit que la constitution de provisions est possible dès l'apparition d'un risque avéré.

Au regard de ce texte, je vous propose de constituer une provision pour risque pour le recouvrement des astreintes administratives émises par la commune dans le cadre des procédures d'infraction à la réglementation sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes prévue par le code de l'environnement. D'ici à la fin de l'année entre 25 000 € et 30 000 € d'astreinte devraient être pronnoncés.

Afin de couvrir le risque de non recouvrement de ces sommes, je vous propose de constituer une provision de 20 000 € correspondant au 2/3 du maximum à titrer cette année.

Pour mémoire, le système de provisionnement des collectivités locales fonctionne selon un système dit semi-budgétaire:

- la Commune, lorsqu'elle constitue une provision, passe dans sa comptabilité un mandat réel. Le montant de la provision est donc considéré comme payé par la Commune, bien que la somme reste consignée par le Trésorier sur un compte d'attente. Cette dépense vient donc compenser la créance douteuse inscrite en recettes.
- lorsque la Commune constate qu'elle doit annuler la créance, elle passe dans sa comptabilité un titre réel permettant de reprendre la somme provisionnée. Le montant de la provision devient alors une recette compensant le montant de la créance douteuse annulée.

Ces opérations permettent donc d'assurer la neutralité comptable des créances douteuses, évitant ainsi la constatation de résultats de fin d'année faussés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- CONSTITUER une provision pour risque d'irrécouvrabilité des astreintes 2020 d'un montant total de 20 000 €,
- DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Seiemie Sie oud REAUJérémig BREAUD

Date: 15/12/2020 Qualité : LE MAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 sto

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir: 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL15

FINANCES

Admissions en non valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier de la Ville nous a communiqué une liste de créances irrecouvrables que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces titres se monte à 20 832,67 € décomposé comme suit :

D'une part, 18 974,72 € de créances à admettre en non-valeur (liste des titres en annexe 1) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2014	925,25 €
2015	1 036,28 €
2016	1 394,28 €
2017	6 299,54 €
2018	4 517,59 €
2019	4 801,78 €
TOTAL	18 974,72 €

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

D'autre part, 1 857,95 € de créances éteintes (liste des titres en annexe 2) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2013	117,70 €
2014	609,55 €
2015	290,00 €
2017	406,95 €
2018	16,80 €
2019	416,95 €
TOTAL	1 857,95 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER les tableaux ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

- ADMETTRE en non-valeur la somme de 18 974,72 €, un mandat sera émi. ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE

- ADMETTRE en créances éteintes la somme de 1 857,95 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAU**Jérémie BREAU**I

Qualité : LE MAU

Commune de Bron - ANNEXE 1

Liste des créances admises en non-valeur Reçu en préfecture le 15/12/2020

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet
2014	T-1270	25,30	Poursuite sans effet
2014	T-1934	19,00	Poursuite sans effet
2014	T-1966	68,40	Poursuite sans effet
2014	T-2091	38,00	Poursuite sans effet
2014	T-2122	178,60	Poursuite sans effet
2014	T-2534	205,20	Poursuite sans effet
2014	T-2535	106,40	Poursuite sans effet
2014	T-2707	5,50	Poursuite sans effet
2014	T-2919	91,20	Poursuite sans effet
2014	T-2944	162,35	Poursuite sans effet
2015	T-1692	34,20	Poursuite sans effet
2015	T-2171	121,90	Poursuite sans effet
2015	T-2884	22,80	Poursuite sans effet
2015	T-3028	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3314	76,00	Poursuite sans effet
2015	T-3346	143,00	Poursuite sans effet
2015	T-3376	14,55	Poursuite sans effet
2015	T-3391	45,60	Poursuite sans effet
2015	T-3641	60,80	Poursuite sans effet
2015	T-3642	11,55	Poursuite sans effet
2015	T-4244	26,60	Poursuite sans effet
2015	T-4685	49,40	Poursuite sans effet
2015	T-4686	24,25	Poursuite sans effet
2015	T-4887	155,63	PV carence
2015	T-678	129,20	Poursuite sans effet
2015	T-986	117,80	Poursuite sans effet
2016	T-1011	19,00	Poursuite sans effet
2016	T-1015	60,80	Poursuite sans effet
2016	T-1288	22,80	Poursuite sans effet
2016	T-1499	99,74	Poursuite sans effet
2016	T-1676	30,40	Poursuite sans effet
2016	T-1709	45,50	Poursuite sans effet
2016	T-1756	57,00	Poursuite sans effet

2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet	Envoyé en préfecture le 15/12/2020	
2016	T-1909	99,74	Poursuite sans effet	Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le	
2016	T-2143	22,50	PV carence	ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE	
2016	T-2213	15,20	Poursuite sans effet		
2016	T-2216	30,40	Poursuite sans effet		
2016	T-2428	48,00	PV carence		
2016	T-2515	30,40	Poursuite sans effet		
2016	T-2519	60,80	Poursuite sans effet		
2016	T-2696	27,00	PV carence		
2016	T-2801	11,40	Poursuite sans effet		
2016	T-2807	34,20	Poursuite sans effet		
2016	T-2861	36,00	PV carence		
2016	T-3014	15,20	Poursuite sans effet		
2016	T-3015	45,60	Poursuite sans effet		
2016	T-3244	61,50	PV carence		
2016	T-3605	38,00	Poursuite sans effet		
2016	T-3612	79,80	Poursuite sans effet		
2016	T-390	57,00	Poursuite sans effet		
2016	T-4160	231,00	PV carence		
2016	T-541	38,00	Personne disparue		
2016	T-611	16,50	Poursuite sans effet		
2016	T-984	60,80	Personne disparue		
2017	T-1048	99,74	NPAI et demande renseignem	nent négative	
2017	T-1219	46,50	Combinaison infructueuse d a	actes	
2017	T-1234	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2017	T-1240	99,75	Poursuite sans effet		
2017	T-1241	99,75	Personne disparue/NPAI et d	emande renseignement négative	
2017	T-1247	99,75	Poursuite sans effet/Personn	e disparue	
2017	T-1271	99,75	Poursuite sans effet		
2017	T-1331	27,00	NPAI et demande renseignen	nent négative	
2017	T-1399	30,75	Poursuite sans effet		
2017	T-1410	45,00	Poursuite sans effet		
2017	T-1482	64,40			
2017	T-1548	99,75	Personne disparue/NPAI et d	emande renseignement négative	
2017	T-1549	99,75	Poursuite sans effet		
2017	T-1553	99,75	Combinaison infructueuse d actes		
2017	T-1556	99,75	Décédé et demande renseignement négative		
2017	T-1557	99,75	NPAI et demande renseigner	ment négative	

2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet	Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu_en.préfecture.le.15/12/2020	
2017	T-1614	0,10	RAR inférieur seuil poursuite	Affiché le	
2017	T-1739	39,00	Poursuite sans effet ID: 069-216900290-20201210-2020121		
2017	T-1740	36,00	Poursuite sans effet		
2017	T-1756	18,00	Poursuite sans effet		
2017	T-1823	55,20	PV carence		
2017	T-1876	99,75	Combinaison infructueuse d act	res	
2017	T-1877	95,54	Poursuite sans effet		
2017	T-1879	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2017	T-2078	19,20	Poursuite sans effet		
2017	T-2079	45,60	Poursuite sans effet		
2017	T-2084	16,50	Poursuite sans effet		
2017	T-2164	55,20	PV carence		
2017	T-2381	39,00	Poursuite sans effet		
2017	T-2396	45,60	Poursuite sans effet		
2017	T-2397	19,20	Poursuite sans effet		
2017	T-2402	18,00	Poursuite sans effet		
2017	T-2460	55,20	PV carence		
2017	T-2708	36,00	Poursuite sans effet		
2017	T-2722	45,60	Poursuite sans effet		
2017	T-2723	19,20	Poursuite sans effet		
2017	T-2729	18,00	Poursuite sans effet		
2017	T-2796	55,20	PV carence		
2017	T-2870	35,75	Poursuite sans effet		
2017	T-2890	38,00	NPAI et demande renseignement	négative	
2017	T-2909	99,75	Combinaison infructueuse d acte	S	
2017	T-2911	99,75	Personne disparue		
2017	T-2918	99,75	Poursuite sans effet		
2017	T-2969	99,75	Combinaison infructueuse d actes	S	
2017	T-2970	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2017	T-2972	99,75	NPAI et demande renseignement	négative	
2017	T-2982	295,24 F	Poursuite sans effet		
2017	T-3037	99,75	IPAI et demande renseignement	négative	
2017	T-3042	99,75 P	ersonne disparue/NPAI et demai	nde renseignement négative	
2017	T-3049	99,75 N	IPAI et demande renseignement	négative	
2017	T-3209	99, 7 5 P	Poursuite sans effet		
2017	T-3211	99,75 P	oursuite sans effet		
2017	T-3212	99,75 D	écédé et demande renseigneme	nt négative	

				Envoyé en préfecture le 15/12/2020		
2014	T-1011		Poursuite sans effet	Reçu en préfecture le 15/12/2020	-	
2017	T-3216	99,75	Poursuite sans effet	Affiché le ID : 069-216900290-20201210-20201210I		
2017	T-3239	99,75	Poursuite sans effet	rsuite sans effet		
2017	T-3244	99,75	Poursuite sans effet			
2017	T-3245		Poursuite sans effet			
2017	T-3302	50,60	NPAI et demande renseigner	ment négative		
2017	T-3321		Poursuite sans effet			
2017	T-3324	68,40	NPAI et demande renseigner	ment négative		
2017	T-3326	33,00	Personne disparue			
2017	T-3407	63,00	Poursuite sans effet			
2017	T-3507	98,90	PV carence			
2017	T-3527	71,50	Poursuite sans effet			
2017	T-3552	27,00	Poursuite sans effet			
2017	T-3632	9,60	Poursuite sans effet			
2017	T-3633	36,00	Poursuite sans effet			
2017	T-3734	96,00	NPAI et demande renseigne	ment négative		
2017	T-3744	99,75	NPAI et demande renseigne	ment négative		
2017	T-3752	99,75	Décédé et demande renseig	nement négative		
2017	T-3825	99,75	Poursuite sans effet			
2017	T-3901	99,75	Personne disparue/NPAI et	demande renseignement négative		
2017	T-3905	99,75	Poursuite sans effet			
2017	T-3909	99,75	Décédé et demande renseig	nement négative		
2017	T-3910	99,75	Poursuite sans effet			
2017	T-3914	99,75	Décédé et demande rensei	gnement négative	-	
2017	T-3916	99,75			<u> </u>	
2017	T-3919	99,75	Décédé et demande rensei	gnement négative	-	
2017	T-3921	99,75	Poursuite sans effet		-	
2017	T-3999	231,00	PV carence		_	
2017	T-4118	22,40	Poursuite sans effet			
2017	T-558	42,25	Poursuite sans effet		1	
2017	T-716	12,00	NPAI et demande renseign	ement négative		
2017	T-759	25,92	Personne disparue		_	
2017	T-760	39,00	Personne disparue		_	
2017	T-778	36,00			_	
2018	T-1014	18,00	NPAI et demande renseignement négative		-	
2018	T-1203	67,20) PV carence	PV carence		
2018	T-1303	99,75	Poursuite sans effet	Poursuite sans effet		
2018	T-1304	99,7	RAR inférieur seuil poursu	ite		
						

2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet	Envoyé en préfecture le 15/12/2020
2018	T-1305	99,75	NPAI et demande renseignement nég	Reçu en préfecture le 15/12/2020
2018	T-1320	99,75	Poursuite sans effet	ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-D
2018	T-1324	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-1333	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-1337	99,75	Personne disparue	
2018	T-1341	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-1391	99,75	Personne disparue/NPAI et demande	renseignement négative
2018	T-1394	99,75	NPAI et demande renseignement nég	rative
2018	T-1396	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-1400	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-1429	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-1452	121,05	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-1475	55,20	Personne disparue	
2018	T-1552	44,80	PV carence	
2018	T-1986	84,00	PV carence	
2018	T-201	22,50	NPAI et demande renseignement nég	ative
2018	T-2024	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-2025	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-2230	58,80	PV carence	
2018	T-2311	43,03	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-242	21,00	Personne disparue	
2018	T-2493	58,80	PV carence	
2018	T-257	21,00	Personne disparue	
2018	T-2813	99,75	NPAI et demande renseignement néga	ative
2018	T-2821	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-2827	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-2992	81,20	PV carence	
2018	T-3103	27,02	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-328	18,00	NPAI et demande renseignement néga	ative
2018	T-3396	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-3400	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-3406	99,75	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative	
2018	T-3408	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-3409	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-3412	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-3486	30,80	PV carence	
2018	T-3584	27,30	RAR inférieur seuil poursuite	

2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet	Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020
2018	T-3744	99,75	Poursuite sans effet	Affiché le
2018	T-3745	99,75	NPAI et demande renseignemen	ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE
2018	T-3746	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-3747	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-3754	99,75	Décédé et demande renseignem	nent négative
2018	T-3759	99,75	NPAI et demande renseignemen	ıt négative
2018	T-386	16,50	Personne disparue	
2018	T-407	18,00	Personne disparue	
2018	T-44	419,22	Poursuite sans effet	
2018	T-4411	22,50	NPAI et demande renseignemen	nt négative
2018	T-4514	99,75	Poursuite sans effet	
2018	T-588	24,00	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2018	T-660	41,00	Personne disparue	
2018	T-784	44,80	PV carence	
2018	T-876	39,62	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2019	T-1014	180,00	Poursuite sans effet	
2019	T-1018	180,00	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2019	T-1020	180,00	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2019	T-1060	180,00	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2019	T-1290	33,00	Personne disparue	
2019	T-1375	180,00	NPAI et demande renseignemer	nt négative
2019	T-1406	16,10	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-1556	106,20	Poursuite sans effet	
2019	T-1557	180,00	NPAI et demande renseigneme	nt négative
2019	T-1558	180,00	Poursuite sans effet	
2019	T-1559	180,00	NPAI et demande renseigneme	nt négative
2019	T-1691	180,00	Combinaison infructueuse d act	tes
2019	T-1702	180,00	NPAI et demande renseigneme	nt négative
2019	T-1706	171,93	Poursuite sans effet	
2019	T-1733	16,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-18	99,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-1930	19,50	Combinaison infructueuse d actes	
2019	T-1968	117,03	NPAI et demande renseignement négative	
2019	T-1973	180,00	NPAI et demande renseignement négative	
2019	T-2176	30,00	Combinaison infructueuse d actes	
2019	T-2225	180,00	Décédé et demande renseignement négative	
2019	T-24	99,75	NPAI et demande renseigneme	ent négative

				y	
2014	T-1011	25,30	Poursuite sans effet	Envoyé en préfecture le 15/12/2020	
2019	T-2413	42,00	Reçu en préfecture le 15/12/2020 Combinaison infructueuse d actes Affiché le		
2019	T-250	18,00	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-2608	16,80	Combinaison infructueuse d actes		
2019	T-2678	39,00	Combinaison infructueuse d actes		
2019	T-298	99,75	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-303	99,75	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-304	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-3071	18,00	Combinaison infructueuse d actes		
2019	T-3489	180,00	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-498	24,00	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-505	28,00	Poursuite sans effet		
2019	T-505	9,60	Poursuite sans effet		
2019	T-543	99,75	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-544	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-545	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-552	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-620	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-622	99,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-625	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-626	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-628	99,75	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-630	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-631	99,75	Poursuite sans effet		
2019	T-632	99,75	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-702	25,37	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-749	0,20	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-888	18,00	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-967	16,80	RAR inférieur seuil poursuite		
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

18 974,72

Commune de Bron - ANNEXE 2

Liste des créances éteintes

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL15-DE

municipal du 10 décemt

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	T-2068	28,00	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-2069	28,00	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-2071	32,00	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-2073	29,70	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-2526	31,95	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-2716	577,60	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-951	50,60	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1828	239,40	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1590	45,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1809	45,60	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2153	41,80	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2451	45,60	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2787	45,60	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3484	83,60	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3817	99,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-4369	16,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-210	16,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-459	16,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-634	99,75	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-909	16,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1704	180,00	Insuffisance actif
2019	T-2411	36,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2618	33,60	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3019	16,80	Surendettement et décision effacement de dette
		1 857,95	

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL16-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL16

FINANCES Investissement

Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2021

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL16-DE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc d'usage d'ouvrir des crédits temporaires afin de permettre de réaliser les investissements qui seraient nécessaires dans l'attente du vote du budget prévu en janvier prochain.

CHAPITRES	BUDGET 2020 HORS RESTES A REALISER	OUVERTURE MAXIMALE DES CREDITS (25 %)	PROPOSITION
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	512 315,00 €	128 078,75 €	50 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	7 098 344,00 €	1 774 586,00 €	400 000,00 €
23 - immobilisations en cours	461 000,00 €	115 250,00 €	0 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRES	Montant maximum d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL16-DE 400 000,d 21 - immobilisations corporelles

- PRECISER que ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAU**Jérémie BREAUD**Date : 15/12/2020
Qualité : LE MAIRE

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL17-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL17

PERSONNEL

Attribution de chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

RAPPORTEUR ; M. MARC DUBIEF

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL17-DE

Mesdames, Messieurs,

L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Indépendamment des prestations sociales proposées par le Comité des Œuvres du Personnel, il est proposé d'attribuer aux agents de la Ville une aide exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année 2020, sous forme d'un chèque cadeau d'une valeur faciale de 30 € à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Les conditions d'attributions sont fixées comme suit :

- agents titulaires et stagiaires en position d'activité au 10 décembre 2020, quel que soit leur temps de travail,
- agents contractuels de droit public et de droit privé présents au 10 décembre 2020 et justifiant d'une présence sur les 3 mois précédents, septembre, octobre et novembre, quel que soit leur temps de travail,
- les agents vacataires présents au 10 décembre 2020 et justifiant d'une présence sur les 3 mois précédents, septembre, octobre et novembre quel que soit leur temps de travail.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- DECIDER l'attribution de chèque cadeau au personnel municipal dans les conditions fixées cidessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAUDÉ PÉRÉAUD Date: 15/12/2020,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL18-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL18

FINANCES

Attribution de subventions de soutien aux associations œuvrant auprès des Brondillants précarisés par la crise sanitaire

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL18-DE

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que vit notre pays a précarisé de nombreux français. Les Brondillants n'échappent malheureusement pas à cette situation.

En cette fin d'année, je vous propose d'attribuer 4 subventions pour soutenir les associations œuvrant auprès des Brondillants précarisés par la crise sanitaire :

Banque Alimentaire : 5 000 €
Les Paniers de l'Espoir : 5 000 €

• Le Secours Populaire : 5 000 €

• Les Restos du Coeur : 5 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de subvention indiquées ci-avant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUDÉrÉmie BREAUD
Date : 15/12/2020
Qualité : 1 = MANTE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5 • •

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL19

FINANCES

Attribution d'une subvention au Fonds Arménien de France

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL19-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans les jours qui suivent le 27 septembre, date du déclenchement des bombardements azéris sur les villes et villages du Haut -Karabagh, des dizaines de milliers de personnes, femmes, enfants, personnes âgées, ont été déplacées par bus pour trouver refuge en Arménie.

Ces déplacés sont arrivés complètement démunis. Ils ont été accueillis dans des familles ou hébergés dans des hôtels ou des centres d'accueil répartis sur tout le territoire. Ces réfugiés sont répartis dans de nombreuses régions, et sont évalués à près de 80 000 personnes, dont 24 000 enfants.

Les collectivités, associations et organismes tels que le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, apportent une aide sur place et un soutien matériel à quelques hôpitaux. Mais les besoins sont énormes et cette aide ne suffit pas.

Le Fonds Arménien de France, en plus de l'aide apportée pendant le conflit, prend en charge l'organisation et une partie du financement des besoins alimentaires et hygiéniques des réfugiés de trois régions (sous forme de kit alimentaire et hygiénique), au moins pendant les mois d'hiver : Lori, Siounik et Tavush, soient 11 200 personnes.

Je vous propose donc de verser une subvention de 5 000 € au Fonds Arménien de France pour son action humanitaire au profit des réfugiés du conflit au Haut Karabagh.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Fonds Arméniens de France,
- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAINE

2/2

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

940 ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 42

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAOUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

Délibération n°20201210DEL20

FINANCES

Association Sporting Club Bron Terraillon Perle - SCBTP - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association SCBTP.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	22 800 €	
Subvention DSU	2 000 €	

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Avril	3 800 € + 2 000 € (DSU)
Mai	3 800 €
Juin	3 800 €
Juillet	3 800 €
Août	3 800 €
Solde à partir de septembre	3 800 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

signé par : Jérémie BRÉAU**Jérémie BREAU** Jate : 15/12/2020

Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAIRE

2/2

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sporting Club Bron Terraillon Pa



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTING CLUB BRON TERRAILLON PERLE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Sporting Club Bron Terraillon Perle - SCBTP, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à Stade Léo Lagrange, 8 rue Marcel Cerdan 69500 BRON , représentée par le représentant dûment mandaté, M. Tahar Ounnas et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le SCBTP offre une activité autour de la pratique du football de loisirs et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention spécifique de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

===

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sporting Club Bron Terraillon Pe

ID: 069-246900290-20201210-20201210DEL20-DE

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 26 000 ϵ , au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements ef-

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sporting Club Bron Terraillon Pe

P. ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

fectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- La mise à disposition permanente ;
 - du Stade Léo Lagrange (petit et grand terrain)
 - de la Halle des sports Marcel Sultana
 - du Gymnase Jacques Duret

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

 La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.

La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage :

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe;
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

= 40

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sporting Club Bron Terraillon Pe

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres doc-

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sporting Club Bron Terraillon Pé

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL20-DE

====

uments dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le :

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,
·	
	·
Tahar OUNNAS	Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL21

FINANCES

Association Bron Boxing Academy - BBA - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a souhaité conclure une convention d'objectifs avec l'association BBA.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, d'adopter celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	31 200 €
Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :	·
Avril	5 200 €
Mai	5 200 €
Juin	5 200 €
Juillet	5 200 €
Août	5 200 €
Solde à partir de septembre	5 200 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020

Le Maire,

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION BRON BOXING ACADEMY ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

Bron Boxing Academy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à Salle Michel Lacroix – Centre Nautique - allée Gaillard Romanet 69500 BRON

, représentée par le représentant dûment mandaté, M. Adel HARBAOUI et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le club Bron Boxing Academy offre une activité autour de la pratique de la boxe dite de loisirs et de compétition (Boxe française, discipline associées et autres catégories de boxe pieds-poings et boxe anglaise).

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5.0

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et

ID.; 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 32 100 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et .IQ : 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- La mise à disposition permanente de la Salle Michel Lacroix située à Allée Gaillard Romanet 69500 Bron.
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités,
 d'équipements sportifs et de salles associatives.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=====

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L' Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Réçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres do-cuments dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le :

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Boxing Academy et

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL21-DE

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,
Adel HARBAOUI	Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

toga cit protostato to tor

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

====

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 40

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir: 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membre absent: 1

M. Jacques CHAMPIER

Délibération n°20201210DEL22

FINANCES

Association Sportive Bron Grand Lyon - ASBGL - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association ASBGL de Bron.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	86 000 €
Subvention de Tonetronnement	
Subvention DSU	25 000 €
Buovenion Bbo	

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

38 333 €	
12 112 €	
12 112 €	
12 112 €	<u> </u>
12 112 €	
12 112 €	
12 107 €	
	12 112 € 12 112 € 12 112 € 12 112 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAU**Jérémie BREAUJ** Date : 15/12/2020

Qualité : LE MAURE

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Bron Grand Lyon e





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE BRON GRAND LYON ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Sportive Bron Grand Lyon - ASBGL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à Maison des sociétés - boite 2 - Square Grimma 69500 BRON , représentée par le représentant dûment mandaté, M. Pierre MULTON et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ASBGL offre une activité autour de la pratique du football de loisirs et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention spécifique de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ASBGL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

*=*10

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Bron Grand Lyon e

ID: .069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 111 000 € (soit 86 000 € en fonctionnement et 25 000 € en DSU), au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet,
 conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en

vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

- 5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :
 - La mise à disposition permanente du Stade Jean Jaurès (Terrains d'honneur et annexe), du club house et du Stade Pierre Duboeuf (Terrain synthétique).
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
 - La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi nº2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité :
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

===0

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Bron Grand Lyon e

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'ASBGL informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASBGL en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'ASBGL s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 L'ASBGL s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'ASBGL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyè en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

SLO

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Bron Grand Lyon e

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

١	Fai	t à	Bron,	e:

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=	₤	=
---	---	---

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Bron Grand Lyon

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL22-DE

Pierre MULTON	Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

sto

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF. M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL23

FINANCES

Association Sportive Universitaire Lyonnaise - ASUL - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

57 4. 47

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association ASUL de Bron.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	109 000 €
Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :	
Janvier	36 333 €
Avril	12 111 €
Mai	12 111 €
Juin	12 111 €
	12 111 €
Juillet	12 111 €
Août Solde à partir de septembre	12 112 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

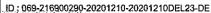
- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAJA Le Maire,

2/2

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Universitaire Lyonna





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Sportive Universitaire de Lyonnaise de Bron - ASUL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à Stade Pierre Duboeuf - 4 rue Jean Bouin - 69500 BRON,

représentée par le représentant dûment mandaté, M. Sylvain MEYER et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ASUL offre une activité autour de la pratique de l'Athlétisme d'initiation et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

====

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Universitaire Lyonnai

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'ASUL peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 109 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- · La mise à disposition permanente :
 - du Stade Pierre Duboeuf (Terrain d'honneur et piste)
 - du Centre Nautique (Salle de musculation)
 - du Gymnase Félix Charron
 - du Gymnase Anatole France

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

• La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.

La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

===0

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Universitaire Lyonna

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'ASUL informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'ASUL s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 L'ASUL s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'ASUL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Réçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Universitaire Lyonna

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

- 11		And .		
4.71	0.0	HALLIA	10	
	- 2	Bron,	100	

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,	

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=	5 _	4

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Sportive Universitaire Lyonna

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL23-DE

ł		
1		
1		
ł		
	l	
	i i	i de la companya de
		I C. C! - DDEALID
	Sylvain MEYER	Jérémie BREAUD
	j Symani Merek	

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir: 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL24

FINANCES

Association Bron Basket Club - BBC - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Affiche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association BBC.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	64,000 €	

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	28 000 €
Avril	6 000 €
Mai	6 000 €
Juin	6 000 €
Juillet	6 000 €
Août	6 000 €
Solde à partir de septembre	6 000 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAIX Le Maire,

ID.: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION BRON BASKET CLUB ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hotel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Bron Basket Club - BBC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à Stade Pierre Duboeuf - 4 rue Jean Bouin - 69500 BRON

, représentée par le représentant dûment mandaté, M. Bernard PEDRI et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le BBC offre une activité autour de la pratique du basket de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

== 6...4

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 84 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la ID.: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- · La mise à disposition permanente :
- du Gymnase Tola Vologe
- du Gymnase Louis Pradel
- du Gymnase Antoine Muguet

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

 La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.

La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

====

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la

JD : 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL24-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le :

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

== == ==

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Basket Club et la ID: 969;216900290-20201210-20201210DEL24-DE

Bernard PEDRI

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL25

FINANCES

Association Bron Hand Ball - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association Bron Handball.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	100 500 €
Subvention DSU	2 000 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	34 167 €
Avril	11 055 € + 2 000 € (DSU)
Mai	11 055 €
Juin	11 055 €
Juillet	11 055 €
Août	11 055 €
Solde à partir de septembre	11 058 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

2/2

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Hand Ball et la v



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BRON HAND BALL ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Bron Hand ball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé.

, représentée par la représentante Madame Angélique PARIZET dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Bron Handball offre une activité autour de la pratique du handball de loisirs et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention spécifique de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

= Lo

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Hand Ball et la v

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICI E 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier. Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 102 500 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Hand Ball et la v 10 ; 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- La mise à disposition permanente du Stade Jean Jaurés (Terrains d'honneur et annexe), du club house et du Stade Pierre Duboeuf (Terrain synthétique).
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage :

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

*=*40

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Hand Ball et la v

- et la v ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE
- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres do-

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Bron Hand Ball et la v 10 069-216900290-20201210-20201210DEL25-DE

cuments dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi nº 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de

Fait à Bron, le :

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,
i	
Angélique PARIZET	Jérémie BREAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres avant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL26

FINANCES

Association Entente Municipale Sportive Bron XV - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=--

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association EMS BRON XV.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	57 500 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

	19 167 €
Janvier	
Avril	6 389 €
Mai	6 389 €
Juin	6 389 €
Juillet	6 389 €
Août	6 389 €
Solde à partir de septembre	6 388 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

•

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Bro



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE MU-NICIPALE SPORTIVE BRON XV ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n° du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Entente Municipale sportive Bron XV, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé au Stade Pierre Duboeuf – 4 rue Jean Bouin 69500 BRON,

, représentée par le représentant Monsieur Thierry Brochet dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

L'association offre une activité autour de la pratique du rugby de loisirs et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

= = = 0

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Bro

ID::069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 58 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Bro

, ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- La mise à disposition permanente du :
- Terrain annexe et terrain synthétique du Stade Pierre Duboeuf
- Salle de musculation du Centre Nautique
- Gymnase Félix Charron
- Petite salle Guy Duboeuf

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités,
 d'équipements sportifs et de salles associatives.

La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE

Affiché le

==c

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Brol

national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, État, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres doc-

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Bro. ID.: 069-216900290-20201210-20201210DEL26-DE

uments dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le :

Pour l'Association	Pour la Ville de Bron,
Thierry BROCHET	Jérémie BREAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

===

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Entente Municipale Sportive Bro

4

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE

--

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL27

FINANCES

Association Racing Club Bron Décines Natation - RCBD - Approbation de la convention d'objectif 2021 et attribution de subvention pour 2021

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs avec l'association RCBD.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	56 000 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	18 667 €
Avril	6 222 €
	6 222 €
Mai Juin	6 222 €
Juillet	6 222 €
Août	6 222 €
Solde à partir de septembre	6 223 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Signé par : Jérémie B Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAJRE Le Maire,

•

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Racing Club Bron Décines

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RACING CLUB BRON DECINES NATATION ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten CS N°30012, 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération n°du 10 décembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

L'Association Racing Club Bron Décines natation - RCBD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé au Centre Nautique André Sousi - Place Gaillard Romanet 69500 BRON,

, représentée par le représentant Monsieur Jérôme Augé dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

L'association offre une activité autour de la pratique de la natation de loisirs et de compétition.

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de permettre la réalisation de son projet associatif de façon optimale.

Considérant que cette activité s'inscrit dans la politique publique dans le domaine des sports de 2021 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de la soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son activité.

La Ville de Bron contribue financièrement à cette activité et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

= = = =

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Racing Club Bron Décines

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE

Cette activité est d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier. Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 56 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investisse-

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Racing Club Bron Décines

ment.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue à l'activité par :

- La mise à disposition permanente du :
 - Centre Nautique André Sousi
 - Salle de musculation du Centre Nautique

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et augmenté avec en annexe :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

== == =

Convention annuelle d'objectifs entre l'Association Racing Club Bron Décines

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'activité.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'activité et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL27-DE

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le:

Pour l'Association	Pour la Ville de Bron,
Jérôme AUGE	Jérémie BREAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

RDON

Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL28

FINANCES

Association École de musique Harmonie la Glaneuse - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

89 550 €

Mesdames, Messieurs,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association École de musique Harmonie la Glaneuse.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	89 550 €
Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :	
Janvier	10 505 €
Février	10 505 €
Mars	10 504 €
Avril	9 673 €
Mai	9 673 €
Juin	9 673 €
Juillet	9 673 €
Août	9 673 €
Solde à partir de septembre	9 671 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Signé par : Jérémie 🖟 Date: 15/12/2020 Qualité : LE MAJ

Le Maire,

2/2

Convention annuelle d'objectifs entre l'École de musique Harmonie la Glaneus

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ÉCOLE DE MUSIQUE HARMONIE LA GLANEUSE

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten, CS 30012 69671 BRON CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Εt

L'école de Musique – Harmonie la Glaneuse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé Maison des Sociétés – BP 33 – Square Grimma - 69500 BRON, représentée par son Président Monsieur Michel Marotte dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association s'engage à :

- proposer un enseignement musical de qualité par le biais notamment de son école de Musique ;
- participer activement à la vie de la Commune en s'inscrivant dans les projets culturels et éducatifs menés par la Ville et les divers acteurs du territoire ;
- accompagner les projets défendus dans le cadre du schéma métropolitain d'enseignements artistiques.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre le développement de ses activités en faveur d'une éducation artistique ambitieuse et exigeante.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5 L C

Convention annuelle d'objectifs entre l'École de musique Harmonie la Glaneus

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 89 550 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet par :

- La mise à disposition permanente de de la salle Hector Berlioz située au 1 rue Maryse Bastié –
 69500 BRON.
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité;
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

9 L Ø

Convention annuelle d'objectifs entre l'École de musique Harmonie la Glaneus

JD:: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'École de musique Harmonie la Glaneuse

ID;;069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le :

Pour l'Association,	Pour la Ville de Bron,
Michel MAROTTE	Jérémie BRÉAUD
Président	Maire

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Convention annuelle d'objectifs entre l'École de musique Harmonie la Glaneus ID.: 069-216900290-20201210-20201210DEL28-DE

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

15

Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affliché le SEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 4

M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE

Délibération n°20201210DEL29

FINANCES

Association Les Amis du cinéma - Les Alizés - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

208 950 €

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

Mesdames, Messieurs,

Subvention de fonctionnement

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Les Amis du cinéma.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :		
Janvier	23 333 €	
Février	23 333 €	
Mars	23 334 €	
Avril	23 158 €	
Mai	23 158 €	
Juin	23 158 €	
Juillet	23 158 €	
Août	23 158 €	
Solde à partir de sentembre	23 160 €	

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAU**Jérémie BREAUD**Date : 15/12/2020

Qualité : LE MAL

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten 69500 BRON, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par la délibération du 10 décembre 2020,, et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

Les Amis du Cinéma, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 214 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON, représentée par sa Présidente Manon VIALLE dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Les amis du cinéma » a pour objet « de promouvoir toute activité cinématographique et socioculturelle dans un esprit d'ouverture, de tolérance et d'échange propice à l'inter culturalité. Elle s'adresse à tout public, sans distinction de situation ou d'âge, notamment par le biais d'actions d'éveil cinématographique envers des publics spécifiques. »

Pour ce faire, l'association s'attache à faire rayonner le cinéma les Alizés sur le territoire métropolitain, favorisant les échanges et la convivialité par une programmation diversifiée et une démarche d'animations accessibles à tous, par :

- un équilibre entre la proposition de films Art & Essai et celle de films de divertissement;
- le développement d'une programmation Jeune public ;
- la mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'image et de médiation ambitieuse en direction des étudiants, autour d'actions en direction du jeune public en temps scolaire et hors temps scolaire, et des "publics empêchés";
- le développement de partenariats avec les acteurs culturels, sociaux, sanitaires, économiques du territoire;
- la pérennisation du festival Drôle d'endroit pour des rencontres ;
- la programmation et la coordination de séances de cinéma en plein air sur l'ensemble des quartiers de Bron, en collaboration avec les acteurs du territoire.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

== == ==

Convention d'objectifs entre l'association Les amis du cinéma et la ville

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'objet et les projets menés, la Ville de Bron accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

Cette convention vient en complément de la convention du 30 juin 1987, qui reste la référence concernant les modalités de mise à disposition à l'Association des moyens immobiliers et mobiliers par la Commune.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 4.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 208 950 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE Convention d'objectifs entre l'association Les amis du cinéma et la ville

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

- 5.1 La Ville de Bron contribue au projet par :
 - La mise à disposition permanente du local situé au 214 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON. Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
 - La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe:
 - o Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel:
 - o Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

s.o

Convention d'objectifs entre l'association Les amis du cinéma et la ville

ID:: 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

- o le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- o L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet /de l'activité / de l'évènement.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

slo

Convention d'objectifs entre l'association Les amis du cinéma et la ville

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter/l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Bron,

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Convention d'objectifs entre l'association Les amis du cinéma et la ville .ID ; 069-216900290-20201210-20201210DEL29-DE

Manon VIALLE Présidente

Jérémie BRÉAUD Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

===

Envoyé en préfecture le 15/12/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 3

Mme Isabelle DA SILVA, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE

Délibération n°20201210DEL30

FINANCES

Association Lire à Bron - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Affiché le

237 805 €

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

Mesdames, Messieurs,

Subvention de fonctionnement

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Lire à Bron.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Janvier	55 766 €
Février	55 766 €
Mars	55 768 €
Avril	11 751 €
Mai	11 751 €
Juin	11 751 €
Juillet	11 751 €
Août	11 751 €
Solde à partir de septembre	11 750 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAIX Le Maire,

2/2

Affiché le

slo

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LIRE A BRON ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten 69500 BRON, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération du 10 décembre 2020, et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Εt

Lire à Bron, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, 2 place Cumbernauld - 69500 BRON, représentée par sa Présidente - Madame Véronique FORCET dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bron, dont les principaux objectifs dans le domaine du livre et de la lecture sont les suivants :

- Renforcer la qualité de l'offre culturelle dans le domaine de la lecture publique, et contribuer avec les bibliothèques du territoire, à la promotion du livre et de la lecture dans toute sa diversité, auprès de tous les publics
- soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles, de l'écriture à l'édition et la diffusion
- Inscrire les événements sur le livre et la lecture dans une démarche transversale et partenariale et favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels.

Considérant le projet culturel de la Fête du Livre de Bron dont le principe fondateur est d'organiser chaque année, pour un public de tous âges et de tous milieux sociaux, des rencontres interdisciplinaires reflétant l'état de la création littéraire et de la pensée contemporaine en prenant largement en compte le public jeune (pour donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge, pour profiter d'un événement culturel et littéraire en famille).

Plusieurs critères sont posés au départ pour répondre aux exigences de qualité:

- des thèmes révélateurs de questionnements contemporains

Convention d'objectifs entre l'association Lire à Bron et la ville de Reçu en préfecture le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

- un choix d'invités subtilement associés, célèbres et moins connus, écrivaires commes et debataires

- un programme dense de tables rondes avec des approches plurielles, surprenantes ;- un agencement des lieux conçu autour de la grande librairie, véritable cœur de la fête créée spécialement par des libraires de la région représentatifs du professionnalisme et de la diversité des librairies indépendantes.
- une attention particulière portée au public invité à partager une réflexion avec les auteurs, les libraires, les partenaires, dans une démarche démocratique et respectueuse.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique culturelle publique de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la fête du Livre de Bron.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de proposer :

- Une manifestation culturelle autour du livre et de la lecture dont l'ambition est de satisfaire un public exigeant et lecteur assidu, tout en la rendant accessible et attractive pour le public le plus large (tous âges, milieux sociaux, origines).
- Une forme événementielle et ponctuelle qui permet une mobilisation du public, des médias, des professionnels du livre, des élus, des financeurs, des partenaires ainsi qu'une visibilité et un impact fort et efficace.
- Une programmation littéraire dont l'objectif est de mener un travail d'exploration d'une écriture toujours en mouvement, exigeante, singulière et vivante, dans une volonté d'ouverture auprès d'un large public et d'être ainsi un lieu de réflexion interdisciplinaire, d'échanges et de débats où les grandes questions de société sont abordées par des sociologues, historiens, psychanalystes ou philosophes de renom.

Considérant l'objet et les projets menés, La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT D; 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 4.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 237 805 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles.

- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet par :

- La mise à disposition permanente :
 - du bureau 6 situé au 4º étage de la Médiathèque Jean Prévost 2 place Cumbernauld - 69500 BRON.
 - un espace de stockage à l'Espace Terraillon 62 rue Marcel Bramet 69500 BRON, et un second espace de stockage au Centre Technique Municipal 79 avenue Ferdinand Buisson 69500 BRON.

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

• La mise à disposition semi-permanente (de septembre à mars)du bureau 5 situé au 4° étage de la Médiathèque Jean Prévost- 2 place Cumbernauld – 69500 BRON.

 La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l' de la Ville de Bron, de salles au sein de la Médiathèque Jean Prés de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reguen préfecture le 15/12/2020 in és

Affiché le salies associatives et
ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - o Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - o Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - o le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
 - o L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - o La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de sont projets (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 9 suspension de la subvention ou la diminution de son montant, apprésentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Requien préfecture le 15/12/2020; la confiché le men des justificatifs
ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraı̂ne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraı̂ne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux moi हिल्ला क्षा क्षा कि विश्वास कि कि विश्वास कि कि विश्वास कि कि विश्वास कि विश्वास कि कि विश्वास कि व recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s contractuelles et restée infructueuse1.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Affiché Grmer sex obligations ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL30-DE

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le

Pour l'Association, Présidente,

Pour la Ville de Bron, Maire,

Véronique FORCET

Jérémie BREAUD

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

sto.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir: 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 3

Mme Martine CHAREYRE, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Pascal MIRALLES-FOMINE

Délibération n°20201210DEL31

FINANCES

Association Pôle en Scènes - PES - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Pôle en scène.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	721 375 €
Subvention politique ville	45 000 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	Politique ville
Janvier	80 555 €	
Février	80 556 €	
Mars	80 556 €	
Avril	79 951 €	7 500 €
Mai	79 951 €	7 500 €
Juin	79 951 €	7 500 €
Juillet	79 951 €	7 500 €
Août	79 951 €	7 500 €
Solde à partir de septembre	79 953 €	7 500 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAUJérémie BREAUD

2/2

Convention d'objectifs entre l'association Pôle en scène et la ville de Regu en préfecture le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hotel de Ville Place de Weingarten 69500 BRON, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération du 10 décembre 2020,, et désigné sous le terme « la Ville de Bron »; d'une part

Εt

Pôles en Scènes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue Maryse Bastié - 69500 BRON, représentée par sa Présidente Bernadette DELORT dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Bron, qu'il vise à favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques en privilégiant la sensibilisation des publics à cet art, et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

Considérant que l'Association Pôle en scène, développe un véritable lieu d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous publics, des habitants résidant dans les quartiers Politique ville de Parilly et Terraillon, et des professionnels.

Considérant que l'Association porte le projet Pôle en Scènes conformément à son objet statutaire ;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet.

Convention d'objectifs entre l'association Pôle en scène et la ville de Regu en préfecture le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE

Affiché le

L'Association se donne comme priorité de déployer plus largement un projet ouvert aux mouvements de la société, s'adressant à tous les publics, où les valeurs de partage, de décloisonnement, d'enrichissement mutuel, autant pour les artistes que pour les publics, prédominent.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à déployer son projet pour la danse hip-hop et les rats vivants en développant des actions à destination des habitants des quartiers Politique de la ville de Parilly et Terraillon :

- développer l'éducation artistique culturelle ;
- fédérer les publics autour des projets innovants pour rendre accès à la culture et aux pratiques artistiques plus accessibles à tous ;
- mobiliser les acteurs grâce à la diversité de l'offre qui consiste à partager le hip-hop avec d'autres formes artistiques;
- favoriser la rencontre, la mixité et le brassage entre un public diversifié (habitants, parents d'élèves, public initié à la danse) et les artistes ;
- valoriser et faire connaître des productions en danse hip-hop

L'Association, à travers la réalisation du projet Pôle en Scènes s'engage à contribuer :

- à la création, la production et la diffusion de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles ;
- la programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'action culturelle et à l'éducation artistique pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire :
- la médiation culturelle auprès des personnes les plus éloignées de la culture pour lutter contre la fracture culturelle;
- la formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels ;
- la gestion d'équipements culturels;
- l'organisation d'événements et de manifestations ;

De plus, l'Association convient d'une collaboration artistique, technique et logistique aux projets culturels initiés par la Ville de Bron, notamment dans le cadre de la Biennale des Arts Numériques.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de créer du lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, de participer au rééquilibrage de son territoire et de lutter contre les exclusions sociales.

Considérant l'objet et les projets menés, la Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Reçu en préfecture le 15/12/2020 *=* = 0

Affiché le

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT D: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE

3.1 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 4.2 ne pourra intervenir gu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.2 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 766 375 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement.

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet par :

Convention d'objectifs entre l'association Pôle en scène et la ville de Reçu en préfecture le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE

- La mise à disposition permanente de :
 - l'Espace Albert Camus : 1 rue Maryse Bastié 69 500 BRON
 - le Centre chorégraphique Pôle Pik : 2 rue Paul Pic 69 500 BRON Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage:

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe:
 - o Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - o Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi nº2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - o le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
 - o L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - o La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.
- 7.4 l'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès d'autres financeurs potentiels (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.4 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de

Convention d'objectifs entre l'association Pôle en scène et la ville de

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme, la homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

Convention d'objectifs entre l'association Pôle en scène et la ville de Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie LID \$1069-216900290-20201210-20201210DEL31-DE recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse1.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron, le

Pour l'Association, **Bernadette DELORT** Présidente

Pour la Ville de Bron, Jérémie BRÉAUD Maire

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL32

CULTURE

Défilé Biennale de la Danse - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

1D : 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

La 13° édition du Défilé de la Biennale de la Danse devait initialement se dérouler dans les rues de Lyon, le 13 septembre dernier. Le confinement du printemps dernier et la situation sanitaire de ces derniers mois, ne permirent pas de maintenir les répétitions et d'envisager le déroulement de celui-ci. C'est pourquoi, la Biennale de Lyon a décidé de reporter le défilé au 30 mai 2021.

Ce défilé sera l'un des temps forts de la saison Africa 2020 portée par l'Institut français et se fera l'écho d'une forte présence d'artistes africains dans la programmation de la Biennale de la Danse qui aura lieu au printemps 2021 (dates non communiquées à ce jour).

Initié en 1996 dans le cadre des Projets Culturels de Quartier, le Défilé de la Biennale de la Danse s'inscrit depuis, dans la politique de valorisation des territoires et de leurs populations. Il entend rassembler et faire se rencontrer les générations, les cultures et les divers groupes sociaux.

La Ville de Bron a souhaité, dès son origine, y participer et s'appuyer sur celui-ci pour promouvoir les valeurs des droits culturels, qui rejoignent les grands objectifs suivants :

- ouvrir le projet à l'ensemble de la population sans distinction ni discrimination et dans le plus strict respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- favoriser la mixité, la promotion du vivre ensemble et le développement des liens sociaux ;
- permettre l'accès à la culture aux publics qui en sont le plus éloignés ;
- aider à l'insertion professionnelle.

Jusqu'alors, la Ville était l'opérateur du projet de Bron et s'appuyait sur l'association, Pôle Pik, puis Pôle en Scènes, qui en assurait la direction artistique.

Pour cette nouvelle édition, l'association Pôle en Scènes, issue de la fusion entre l'association Pôle Pik et la régie personnalisée de l'Espace Albert Camus, s'est naturellement positionnée sur le pilotage du Défilé de Bron puisqu'elle a, en son sein, l'ensemble des compétences nécessaires, qu'elles soient artistiques, administratives, techniques et logistiques.

C'est dans ce cadre, que le projet « Gumboots » proposé par l'association Pôle en Scènes a été retenu en juin 2019 par le Comité de pilotage de la Biennale de la Danse, présidé par Mme Myriam Picot, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon déléguée à la Culture. Ce comité réunit la Biennale de la danse et les partenaires du Défilé que sont la Métropole de Lyon, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Caisse des Dépôts et la Maison Lyon pour l'Emploi.

Considérant que le projet de l'association s'inscrit dans les grandes orientations générales de la politique municipale et dans un soucis de cohérence et d'optimisation des moyens humains et financiers, la Ville entend confirmer son soutien à l'action de l'Association notamment par la mise à disposition de moyens financiers et matériels.

Ce projet, déjà présenté au Conseil Municipal du 3 février 2020, fut entériné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant que certaines clauses de la convention signée en date du 17 février 2020 ne sont plus en adéquation avec le calendrier de réalisation du projet, il convient de régulariser les termes de la convention par la signature d'un avenant à cette dernière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 17 février 2020, annexé à la présente délibération,

Affiché le

- ACCEPTER le versement d'une subvention de 138 000 € en soutien au plus 100.069-216900290-20201210,20201210DEL32-DE budget 2020 (83 000 €) et au budget primitif 2021 (55 000 €).

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie PRÉAU**Jérémie BREAUD**Date : 15/12/2020
Qualité : LE MAJATE

DÉFILÉ BIENNALE DE LA DANSE 2020 AVENANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VU la délibération du Conseil Municipal n°20200203DEL8 du 3 février 2020.

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bron et l'association Pôle en Scènes en date du 17 février 2020,

Entre

La commune de Bron, ayant son siège place Weingarten 69500 Bron, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérémie BRÉAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020,

Ci après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'Association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT,

Ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En raison du report du défilé de la Biennale de la danse le 30 mai 2021, il est convenu l'annulation et le remplacement des articles suivants :

ARTICLE 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à **l'Association**, par la **Commune**, de moyens financiers et matériels.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, la création et la production d'un projet chorégraphique intitulé « GUMBOOTS », qui sera présenté au public le 30 mai 2021, lors du « Défilé » de la Biennale de la Danse.

La Commune soutient l'Association suivant les conditions du cahier des charges artistique et logistique défini par la Bienne de la Danse. Dans ce cadre, l'Association s'engage à ne pas apporter de modification substantielle au projet sélectionné par le Comité de pilotage sans en informer la Commune dans les plus brefs délais.

La Commune s'engage à soutenir financièrement et par la mise à disposition de moyens matériels l'Association, pour lui permettre de mener à bien le projet chorégraphique

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

====

«GUMBOOTS», s'inscrivant dans le projet culturel de la Commune, et valorisant la participation des habitants et la mixité des publics.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée exclusivement à l'Association. Elle est incessible. A ce titre, l'Association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué en 3 fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

- Un acompte de 83 000 € en décembre 2020
- Un second acompte de 42 000 € en avril 2021
- Le solde sera versé en juin, à l'issue du Défilé de la Biennale de la Danse. Il est suspendu à la production d'un compte analytique et détaillé de l'action subventionnée, conformément aux exigences de contrôle de gestion sur l'utilisation des deniers publics.

Les versements sont effectués par virement au compte de Pôle en Scènes, n° 00020045501 19 de la Banque fédérative du Crédit Mutuel de Bron. Le comptable assignataire est le trésorier principal de la Ville de Bron.

Pour chaque demande de versement, l'Association devra systématiquement adresser à la Commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

La Commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'Association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être demandé à l'Association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera dès lors émis par la Commune.

Fait en 3 exemplaires

A BRON, le

Pour l'Association Pôle en Scènes,

Pour la Commune de Bron

La Présidente, Madame Bernadette DELORT Le Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD

MAIRIE DE BRON 0 9 NOV, 2020 Direction de la Cohésion

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 500

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

9 NOV. 2020

Nore ed Biriam

Reçule - 2 NOV. 2020

et du Développement Urbala AFDERILE BIENNALE DE LA DANSE 2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Entre

La commune de Bron, ayant son siège place Weingarten 69500 Bron, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 20200203DEL8 du 3 février 2020,

Ci après désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'Association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT,

Ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

<u>Préambule</u>

Initié en 1996 dans le cadre des Projets Culturels de Quartier, le Défilé de la Biennale de la Danse s'inscrit depuis dans la politique de valorisation des territoires et de leurs populations. Il entend rassembler et faire se rencontrer les générations, les cultures et les divers groupes sociaux.

L'association Pôle en Scènes, créée en 2017, se donne comme priorité de déployer plus largement un projet ouvert aux mouvements de la société, s'adressant à tous les publics, où les valeurs de partage, de décloisonnement, d'enrichissement mutuel, autant pour les artistes que pour les publics, prédominent.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de créer un lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, de participer au rééquilibrage de son territoire et de lutter contre les exclusions sociales.

Sur la base d'un appel à projets élaboré par la Biennale de la Danse, un Comité de pilotage constitué de représentants de la Préfecture du Rhône, du Ministère de la Culture, de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts, a procédé à un appel à candidatures et retenu, pour le défilé 2020, le projet « GUMBOOTS » soumis par l'Association.

La Commune s'attache à promouvoir les valeurs des droits culturels à travers les projets qu'elle porte et qu'elle soutient : la culture pour et par les publics les plus éloignés, la promotion du vivre ensemble et le développement des liens sociaux par un projet de sensibilisation à la danse, l'accueil de tous, sans distinction ni discrimination, et dans le plus strict respect des principes de laïcité et de neutralité

atanger ...

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

= 4.0

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

Considérant que le projet de l'association s'inscrit dans les grandes orientations générales de la politique municipale, et dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens humains et financiers, la Commune entend soutenir l'action de l'Association.

ARTICLE 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'Association, par la Commune, de moyens financiers et matériels.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, la création et la production d'un projet chorégraphique intitulé « GUMBOOTS », qui sera présenté au public le 13 septembre 2020, lors du « Défilé » de la Biennale de la Danse.

La Commune soutient l'Association suivant les conditions du cahier des charges artistique et logistique défini par la Bienne de la Danse. Dans ce cadre, l'Association s'engage à ne pas apporter de modification substantielle au projet sélectionné par le Comité de pilotage sans en informer la Commune dans les plus brefs délais.

La Commune s'engage à soutenir financièrement et par la mise à disposition de moyens matériels l'Association, pour lui permettre de mener à bien le projet chorégraphique «GUMBOOTS», ce projet s'inscrivant dans le projet culturel de la Commune, et valorisant la participation des habitants et la mixité des publics.

ARTICLE 2 - Engagements de l'Association

2.1 - Projet et collaborations

Le projet repose sur la participation engagée d'habitants / danseurs amateurs mettant en œuvre et contribuant à l'environnement artistique de la chorégraphie proposée par le chorégraphe.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à travailler en partenariat avec les structures socioculturelles, sociales, éducatives, d'insertion... implantées dans les différents quartiers du territoire brondillant, notamment les deux quartiers « politique de la Ville » que sont Parilly et Terraillon, afin de mobiliser une large spectre de la population brondillante, de catégories socio-professionnelles, d'âges, de sexe ... différents.

Dans ce cadre, l'Association autorise la représentation de la chorégraphie, la diffusion des musiques et la reprise des chants, pour tout évènement assurant la valorisation et la promotion du travail mené avec les acteurs du territoire dans le cadre de ce projet.

2.2 - Logistique et organisation

L'Association s'engage à respecter le cahier des charges et le cadre artistique et logistique défini par La Biennale de la Danse.

L'Association communiquera le planning des répétitions, regroupements et générales à la Commune, après avoir convenu de la disponibilité des locaux mis à disposition, et obtenu les autorisations nécessaires de cette dernière.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

2.3 - Communication

L'association garantit la présence du chorégraphe et sa participation gracieuse pour toutes prestations nécessaires à la promotion et l'information de l'évènement (photographies, interviews à la presse, film promotionnel ...) qu'elle soit opérée par la Commune ou par un intermédiaire partenaire du territoire.

L'association fournira aux parties concernées tous les éléments nécessaires à cette promotion notamment des photos, textes d'intention, biographies... tous libres de droits.

L'association s'engage sur l'ensemble de ses cérémonies de lancement, de remerciements ou toute autre manifestation à convier la Commune et à intégrer ses supports de communication, logos déroulants en accompagnement.

Toute communication presse (communiqués, invitations et relations presse) à laquelle l'Association sera conviée d'assister de la part de Biennale de Lyon devra également être relayée auprès de la Direction de la Communication de la Commune qui se chargera d'en assurer la diffusion en interne.

Dans le cadre du projet, l'Association permettra et facilitera l'accès au photographe de la Commune et aux reporters extérieurs (si besoin) missionnés dans leur prise de clichés nécessaires à l'élaboration des supports de communication de la Commune (galeries photos sur site Internet, publications des clichés en illustrations de documents de communication divers (expositions, montages PP) et aux vidéastes de la Commune ou ceux missionnés par cette dernière dans les mêmes conditions.

Des documents de droit à l'image seront fournis à l'Association pour distribution en amont des reportages auprès des publics concernés si besoin.

ARTICLE 3 : Soutien de la Commune

3.1 - Moyens financiers

La Commune s'engage à verser une subvention à l'Association comme détaillé aux articles 5 et 6.

3.2 - Moyens matériels

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association des équipements municipaux pour lui permettre l'organisation des 3 regroupements associant l'ensemble des groupes de danseurs, les 4 générales, ainsi que certains ateliers. Ces lieux sont mis à disposition à titre gratuit, avec la possibilité de recourir au mobilier présent sur chacun des lieux après accord de la Commune. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La Commune s'engage également à fournir les autorisations nécessaires à l'utilisation de l'espace public dans le cadre des 4 générales programmées, sous réserve que les conditions de sécurisation des lieux et des publics soient respectées par l'Association.

Pour permettre la réalisation du char et autres éléments de décor spécifiques au défilé, la Commune favorisera la recherche d'un lieu dédié à cette activité. Dans la mesure où Lyon Métropole Habitat accepterait la mise à disposition du local situé 71 rue des Essarts — 69500 BRON, la Commune accepte de mettre à disposition gratuitement le matériel technique (chauffage, disjoncteur, prises...) préalablement installé à l'Association pour le temps du projet. Si le local venait à ne plus être disponible, la Commune récupérerait le matériel installé par ses soins.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5 L O

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

3.3 - Communication

La Commune accompagnera le projet dans le cadre de sa communication institutionnelle via :

- son réseau d'affichage
- les journaux électroniques lumineux
- la diffusion des documents de communication (affiches, programmes et dépliants) transmis par La Biennale de la Danse et l'Association
- la reproduction de documents
- la promotion de l'évènement sur son site Internet, et les réseaux sociaux (Facebook / Instagram) accompagnées des mentions suivantes : le défilé de la Biennale de la danse / Bron et le nom de l'association, et les mentions obligatoires de la Ville de Bron et celles de Pôle en scènes, Mourad Merzouki et des danseurs.

Le dépliant/programme des ateliers conçu par l'Association en lien avec la Commune sera imprimé auprès du service reprographie de cette dernière ainsi que toutes informations ponctuelles destinées au public ne pouvant être informé par Internet.

La Commune par sa Direction de la communication assurera les interviews, articles et reportages nécessaires pour l'élaboration du contenu du magazine de la Ville et de l'ensemble de ses supports annexes (guides, suppléments ...) dans le cadre de la promotion du projet, et en fera également un retour sur son site internet et ses réseaux sociaux.

La Commune se réserve la possibilité d'alimenter son site internet par la réalisation de reportages vidéos sur les différents ateliers de préparation du défilé (fabrication du char, des costumes, de la scénographie, des répétitions...) promouvant ainsi la participation citoyenne et illustrant son engagement en faveur des actions du monde associatif.

ARTICLE 4: Conditions financières

Le budget prévisionnel du défilé «GUMBOOTS» est fixé à 183 177€ euros pour un nombre de personnes défilants estimé à 500 dans le respect des contraintes techniques et de l'accueil des participants. Il est décomposé de la façon suivante :

- l'Association apporte une participation de 11 000 €
- la Biennale de la Danse apporte une contribution de 24 177 €
- l'Institut Français apporte une contribution de 10 000€
- la Commune apporte une participation de 138 000 €, équivalent à 75,3 % du budget prévisionnel communiqué par l'Association à l'appui de sa demande de subvention, sous la condition expresse que l'Association remplisse ses obligations contractuelles.

Toute subvention ou participation de mécène qui serait obtenue au-delà de ce budget, viendra abonder le budget global et permettra de nouvelles activités.

Tout dépassement du budget sera pris en charge par l'Association.

L'Association pourra être soumise au contrôle de la Commune dans les conditions de la présente convention.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée exclusivement à l'Association. Elle est incessible. A ce titre, l'Association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué en 3 fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

- Un acompte de 83 000 € en mars 2020
- Un second acompte de 42 000 € en juin 2020
- Le solde sera versé en septembre. Il est suspendu à la production d'un compte analytique et détaillé de l'action subventionnée, conformément aux exigences de contrôle de gestion sur l'utilisation des deniers publics.

Les versements sont effectués par virement au compte de Pôle en Scènes, n° 00020045501 19 de la Banque fédérative du Crédit Mutuel de Bron. Le comptable assignataire est le trésorier principal de la Ville de Bron.

Pour chaque demande de versement, l'Association devra systématiquement adresser à la Commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

La Commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'Association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être demandé à l'Association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par la Commune.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1- Justificatifs

L'Association s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que définit à l'article 1 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation des subventions allouées.

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'évènement :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel;
- un rapport d'activités
- tout justificatif (factures, ...)

L'Association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la Commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

== **L O**

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

6.2 - obligation de publicité

L'Association s'engage à mentionner la participation financière de la Commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la Commune avec demande expresse de validation de sa bonne utilisation.

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application de l'article 10 de la présente convention.

6.3 - Information des parties

L'Association devra tenir informé la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des actions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la Commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'Association s'engage également à informer la Commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : Réunions de suivi

Afin de permettre le contrôle de l'utilisation de la subvention et l'organisation de la mise à disposition par la Commune des différents moyens matériels et locaux des réunions de suivi du projet seront programmées.

Ces dernières seront composées comme suit :

Pour la Commune :

- l'adjoint(e) en charge de la Culture
- le (la) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la culture
- le (la) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à l'insertion, à l'emploi et à la formation

Pour l'Association :

- le (la) Président(e)
- le (la) trésorier (rière)

Ces différents représentants associeront les techniciens souhaités en fonction de l'ordre du jour fixé.

Ces réunions de suivi s'organiseront sur proposition de la Commune, au moins 3 fois sur la durée du projet.

En tant que de besoin, un groupe projet technique composé de techniciens de la Commune et de l'Association se réunira pour préparer les réunions de suivi ou régler tout problème d'ordre opérationnel.

Aucune modification majeure au projet par une des parties ne peut intervenir sans que l'autre partie en soit informée et qu'une décision ne soit prise en réunion de suivi.



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5 L0

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au versement du solde de la subvention.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 9: Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par écrit.

ARTICLE 10: Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 1 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure. ্ৰ

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'Association. La résiliation ne donne alors lieu à aucune indemnité pour l'Association.

ARTICLE 11: Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues relatives à la résiliation de la convention, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL32-DE

- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre l'Association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité....) n'ont pas été respectées.

- que celle-ci n'a pas été utilisée dans son intégralité et ne constitue pas un excédant raisonnable. Le reversement sera alors demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la Commune notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indiquera le délai dont dispose l'Association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

Pour la Commune, la décision de reversement sera prise par le maire si aucun document n'est présenté par l'Association à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué à l'Association.

ARTICLE 12: Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à BRON le 17 février, en 3 exemplaire originaux,

Pour la Commune,

te Maire de Brog Jean-Migne 1400 Pour l'Association,

La Présidente Bernadette DELORT

Pôle en Seènes Albert Camus / Pôle Pik 1 rue Maryse Bastle 69500 Bron 04 72 14/63 40 / pole-en-scenes.com Siret 30 116 815 00017 / APE 90022 REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres avant donnés pouvoir : 1

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 3

Mme Valérie BOULARD, Mme Linda TABTE, M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20201210DEL33

FINANCES

Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe - CSCGP - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Centre Social et Culturel Gérard Philipe.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Fonctionnement du centre social et les actions jeunesse : 299 170 €
Contrat de ville : 175 870 €
Dont convention d'objectifs 2021 : 160 000 €
Dont opérations VVV : 10 870 €
Dont projet DEMOS: 5 000 €
Contrat enfance jeunesse : 523 705 €
Dont ALSH: 279 500 €
Dont coordinateur jeunesse 6-16 ans : 10 705 €
Dont volet enfance 2021 : 233 500 €

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	Contrat ville	vvv	CEJALSH	Coordination jeunesse	CEJ volet enfance
Janvier	34 991 €	17 778 €	1	31 056 €		25 944 €
Février	34 991 €	17 778 €		31 056 €		25 944 €
Mars	34 991 €	17 777 €	· · · · · ·	31 055 €		25 945 €
Avril	32 366 €	17 778 €	3 623 €	31 055 €	3 568 €	25 945 €
Mai	32 366 €	17 778 €		31 055 €		25 945 €
Juin	32 366 €	17 778 €	3 623 €	31 055 €	3 568 €	25 945 €
Juillet	32 366 €	17 778 €		31 055 €		25 945 €
Août	32 366 €	17 778 €		31 055 €		25 945 €
Solde à partir de septembre	32 367 €	17 777 €	3 624 €	31 058 €	3 569 €	25 942 €

Dans le cadre du projet DEMOS, la subvention sera versée en une seule fois sur proposition de la Direction et la cohésion et du développement urbain.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD Cale : 15/12/2020 Qualité : LE MAURE

Affiché le

se.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GÉRARD PHILIPE 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, association régie par la loi du 1 er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philipe, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le Centre Social et Culturel Gérard Philipe porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et principalement dans le quartier Politique de la Ville de Terraillon, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses projets.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets de développement de la vie sociale et culturelle dans le quartier Politique de la Ville de Bron Terraillon et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché te

slo

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyen, tels que définis au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du (des) projet(s) et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre au Centre Social et Culturel Gérard Philipe de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2021 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 998 745 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles des projets.

Détail des subventions

Fonctionnement du centre social et les actions jeunesse : 299 170 €
Contrat de Ville : 175 870 €
Dont convention d'objectifs 2019 : 160 000 €
Dont opérations V.V.V. : 10 870 €
Dont projet DEMOS : 5 000 €
Contrat Enfance Jeunesse / volet Jeunesse : 523 705 €
Dont ALSH 2019 : 279 500 €
Dont Coordinateur 6-16 ans : 10 705€
Dont petite enfance 2019 : 233 500€

Dans le cadre de son Programme de réussite éducative (PRE), la structure bénéficie d'une participation financière d'un montant de 3 500 € régie par une convention spécifique établit par les CCAS de Bron.

4.1.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée pour les projets.

Affiché le

540

4.1.3 Les contributions financières de la VIIIe de Bron mentionnées de la VIIIe de Bron mentio

 Le respect par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,

 La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.1.1 La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

4.1.2 Pour garantir la cohérence des financements, le gestionnaire devra être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, et au maintien des coûts : au versement du solde, la Ville appliquera les éventuelles réfactions de la CAF au titre de l'année N-1 sur le montant des subventions versées pour l'année en cours.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au compte de l'Association du CSCGP selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 11 rue de Gérard Philipe, des locaux au 1 rue
 Marie et des locaux pour l'Emerveille rue Guynemer. Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs, de salles associatives. De locaux dans les écoles.
 La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage :

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leu trations (Cerfa n°15059) ;

- o le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- o L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- o La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.
- 7.4 Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).
- 7.5 Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe le Centre Social et Culturel Gérard Philipe de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Affichė le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradiction d'une évaluation d'une évaluat

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Culturel Gérard Philipe. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

Pour le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, Pour la Ville de Bron,

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL33-DE

Le Président,

Le Maire,

Robert HERRANZ

Jérémie BRÉAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçû en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

BRON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 4

M. Emmanuel MAILLET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Anne-Lise LANSAQUE

Délibération n°20201210DEL34

FINANCES

Association Centre Social et Socioculturel les Taillis - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEURE: MME VALÉRIE BOULARD

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Centre Social et Socioculturel les Taillis.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en appece

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Fonctionnement du centre social et les actions jeunesse : 126 750€
Contrat de ville : 220 970 €
Dont convention d'objectifs : 203 970€
Dont opérations VVV : 13 000 €
Dont projet Évènements festifs Parilly: 4000 €
Contrat enfance jeunesse : 368 773€
Dont ALSH 2021 : 186 000 €
Dont volet enfance 2021 : 182 773€

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnemen t	Contrat ville	vvv	Évènements festifs Parilly	CEJ ALSH	CEJ volet enfance
Janvier	14 083€	22 663 €			20 666 €	20 308 €
Février	14 083€	22 663 €			20 666 €	20 308 €
Mars	14 084€	22 664 €			20 668 €	20 308 €
Avril	14 083€	22 663 €	4 333 €	1 333 €	20 667 €	20 308 €
Mai	14 083€	22 663 €			20 667 €	20 308 €
Juin	14 083€	22 663 €	4 333 €	1 333 €	20 667 €	20 308 €
Juillet	14 083€	22 663 €	-		20 667 €	20 308 €
Août	14 083€	22 663 €			20 667 €	20 308 €
Solde à partir de septembre	14 085 €	22 665 €	4 334 €	1 334 €	20 665 €	20 309 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Le Maire,

Signé par : Jérémie BREAUD Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAIRE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 rue Villard, 69500 BRON, représenté la Présidente, Madame Simone FOUILLET, dûment mandatée, et désigné sous le terme « Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le Centre Social et Socioculturel Les Taillis porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et principalement dans le quartier Politique de la Ville de Parilly, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses projets.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets de développer de la Ville de Bron Parilly et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyen, tels que définis au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du (des) projet(s) et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre au Centre Social et Socioculturel Les Taillis de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2021 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 716 493 €.

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement du centre social : 126 750 €	
Dans le cadre du Contrat de Ville : 220 970 €	
Dont convention d'objectifs 2019 : 203 970 €	
Dont évènements festifs à Parilly : 4 000 €	
Dont opérations V.V.V. : 13 000 €	<u> </u>
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse / volet Jeunesse - A	ALSH: 186 000 €
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse/ volet Petite enfan	ce : 182 773€

Dans le cadre de son Programme de réussite éducative (PRE), la structure bénéficie d'une participation financière d'un montant de 3 500 € régie par une convention spécifique établit par les CCAS de Bron.

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

 Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux préjudice de l'application de l'article 12;

- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au compte de l'Association du CSS les Taillis selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

- 5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Centre Social et Socioculturel Les Taillis par :
 - La mise à disposition permanente d'un terrain pour l'accueil des animations au 20 rue Villard (terrain CPAM).
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ce terrain.
 - La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs, de salles associatives, de locaux dans les écoles pour l'accueil des loisirs.
 - La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
 - La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.
- 5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage :

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - o les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel :
 - o le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'arțicle 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - o le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
 - o l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - o la composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

7.1 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat...).

7.5 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social et Socioculturel Les Taillis sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et Socioculturel Les Taillis et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe le Centre Social et Socioculturel Les Taillis de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Socioculturel Les Taillis. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

Pour le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, Le Président, Pour la Ville de Bron,

Le Maire,

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

s.c

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL34-DE

Simone FOUILLET

Jérémie BRÉAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 2

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL35

FINANCES

Association Maison de quartier les Essarts - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

sec

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Maison de quartier les Essarts.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Pour le fonctionnement : 159 315 €
Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 600 €
Pour le Contrat Enfance Jeunesse - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 13 100
Pour le Contrat Enfance Jeunesse – Volet Enfance : 199 000 €

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	VVV	CEJALSH	CEJ volet enfance
Janvier	17 702 €			22 111 €
Février	17 702 €			22 111 €
Mars	17 701 €			22 111 €
Avril	17 701 €	2 200 €	4 367 €	22 111 €
Mai	17 701 €			22 111 €
Juin	17 701 €	2 200 €	4 367 €	22 111 €
Juillet	17 701 €			22 111 €
Août	17 701 €			22 111 €
Solde à partir de septembre	17 705 €	2 200 €	4 366 €	22 112 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Le Maire,

Signé par : Jérémie RÉAU**Jérémie BREAUD**Date : 15/12/2020
Qualité : LE MAJRE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

500 ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA MAISON DES ESSARTS 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS № 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

La Maison des Essarts, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 rue du Parc, 69500 BRON, représentée la Présidente, Madame Nathalie SOUVRAS, dûment mandatée, et désignée sous le terme « la Maison des Essarts », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Maison des Essarts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison des Essarts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre trois projets sociaux et culturels.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets sociaux et culturels et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

s**éfficé le**nfance, de l'enfance.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développemen LD 4,069;216900290-20201210-20201210DEL35-DE tels que définis au Règlement européen n°661/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, la Maison des Essarts peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

La Maison des Essarts notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à la Maison des Essarts de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 378 015 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles.

Détail de la subvention :

Pour le fonctionnement : 159 315 €

Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 600 €

Pour le Contrat Enfance Jeunesse - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 13 100 €

Pour le Contrat Enfance Jeunesse - Volet Enfance : 199 000 €

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par la Maison des Essarts des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

fiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets de la Maison des Essarts par :

La mise à disposition permanente des locaux au 21 rue du Parc.

Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

 La mise à disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Maison des Essarts s'engage:

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - la composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 La Maison des Essarts informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Maison des Essarts en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 La Maison des Essarts s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.
- 7.4 La Maison des Essarts s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat, ...).
- 7.5 L'association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cal: Affiché le tard des condition d'exécution de la convention par la Maison des Essarts sans l'accord écre l'ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association Maison des Essarts et avoir entendu ses représentants.

- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe la Maison des Essarts de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets sociaux et culturels et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Maison des Essarts, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

- 10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. La Maison des Essarts s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décretloi du 2 mai 1938.
- 10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi nº 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Maison des Essarts. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

۸	RT	\sim 1	_	12	D		n.	th	c
А	ки	L.I	+	1.3	- K	P1.	ιn	38	``

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal a	dministratif
de Lyon.	

Le _____, à Bron

Pour la Maison des Essarts, La Présidente,

Pour la Ville de Bron, Le Maire,

Nathalie SOUVRAS

Jérémie BREAUD

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

\$ = 4.40

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL35-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

1

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres avant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 2

Mme Marion CARRIER, Mme Muriel ROBIC

Délibération n°20201210DEL36

FINANCES

Association Maison de quartier les Genêts - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Affiche le ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Maison de quartier les Genêts.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Fonctionnement du centre social et les actions jeunesse : 204 000 €
Opérations VVV : 6 600 €
Contrat enfance jeunesse ALSH: 12 000 €
Projet solidaire: 2 500 €

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	Opérations VVV	CEJ ALSH
Janvier	122 400 €		
Février			
Mars			<u> </u>
Avril	13 600 €	2 200 €	4 000 €
Mai	13 600 €		
Juin	13 600 €	2 200 €	4 000 €
Juillet	13 600 €		
Août	13 600 €		
Solde à partir de septembre	13 600 €	2 200 €	4 000 €

Dans le cadre du projet solidaire, la subvention sera versée en une seule fois sur proposition de la Direction et la cohésion et du développement urbain.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE

Le Maire,

Signé par : Jérémie BREAUD Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAUKE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA MAISON DE QUARTIER DES GENÊTS 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

La Maison de quartier des Genêts, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 rue Jacques Daligand, 69500 BRON, représentée la Présidente, Madame Fouzia DHAOUADI, dûment mandatée, et désignée sous le terme « la Maison de quartier des Genêts », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Maison de quartier des Genêts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de quartier des Genêts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre trois projets sociaux et culturels.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets sociaux et culturels et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyens, tels que définis au Règlement européen n°661/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, la Maison de quartier des Genêts peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

La Maison de quartier des Genêts notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à la Maison de quartier des Genêts de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement : 204 000 €

Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 600 €

Pour le Contrat Enfance Jeunesse : 12 000 € (l'accueil de loisirs sans hébergement)

Pour le projet solidaire : 2 500 €

- 4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 225 100 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.
- 4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - Le respect par la Maison de quartier des Genêts des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au com ND: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets de la Maison de quartier des Genêts par :

- La mise à disposition permanente des locaux situés au 10 rue Jacques Daligand pour les activités de la Maison de Quartier et son administration. De plus, la Ville de Bron prend en charge la consommation d'eau et d'électricité et l'entretien des locaux. Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Maison de quartier des Genêts s'engage :

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - la composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 La Maison de quartier des Genêts informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Maison de quartier des Genêts en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 La Maison de quartier des Genêts s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.
- 7.4 La Maison de quartier des Genêts s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat, ...).
- 7.5 La Maison de quartier des Genêts s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la

Affiché le re ot la transparance

non-discrimination, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement dém de sa gestion.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de quartier des Genêts sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association Maison de quartier des Genêts et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe la Maison de quartier des Genêts de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets sociaux et culturels et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Maison de quartier des Genêts, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. La Maison de quartier des Genêts s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Maison de quartier des Genêts. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront

soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La lefficié de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommand D: 069-216900290-20201210-20201210DEL36-DE précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre

contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Pour la Maison de quartier des Genêts, La Présidente,

Pour la Ville de Bron, Le Maire,

Fouzia DHAOUADI

Jérémie BREAUD

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

= 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 5

M. François-Xavier PENICAUD, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Sonia GRANDSERRE, Madame Stéphanie VELLA

Délibération n°20201210DEL37

FINANCES

Association Mission Locale Bron Décines Meyzieu - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Mission Locale Bron Décines Meyzieu.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en annexe.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Fonctionnement : 75 500€
Parcours Itinéraire emplois renforcés : 25 500 €
Action Garanties jeunes : 4 500€

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	Parcours itinéraire emplois renforcés	Action garantie jeune
Janvier	8 389 €	2 833 €	
Février	8 389 €	2 833 €	
Mars	8 390 €	2 833 €	1 500 €
Avril	8 389 €	2 833 €	
Mai	8 389 €	2 833 €	1 500 €
Juin	8 389 €	2 833 €	
Juillet	8 389 €	2 833 €	
Août	8 389 €	2 833 €	
Solde à partir de septembre	8 387 €	2 836 €	1 500 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Date : 15/12/2020 Qualité : LE MAJIRE

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA MISSION LOCALE BRON DECINES MEYZIEU 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron »,

Et

La Mission Locale Bron Décines Meyzieu, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 avenue Jean Jaurès, Maison de l'emploi de Décines, 69 150 DECINES CHARPIEU, représentée par le Président, Monsieur Daniel DANIELIAN, dûment mandaté, et désignée sous le terme « la Mission Locale », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Mission Locale porte, conformément à son objet statutaire, des projets d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes déscolarisés âgés de 16 à 26 ans.

Considérant que ces projets d'insertion socio professionnelle s'inscrivent dans la politique publique de soutien aux personnes résidant tout particulièrement sur les quartiers en « Politique de la Ville » de Parilly et Terraillon de la Ville de Bron, et que, dans ce cadre, il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 3 projets d'insertion sociale et professionnelle.

Afficié le professionnelle et ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets d'insertion s n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES PROJETS

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, la Mission Locale peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 4.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.2 Le financement public peut permettre à la Mission Locale de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 105 500 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles.

Détail des subventions	
Pour le fonctionnement : 75 500€	
Pour l'action « Itinéraires Emplois renforcés » : 25 500€	
Pour l'action « Garanties Jeunes » : 4 500 €	

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association Mission Locale des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans, préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

=== ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution. Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au compte de l'Association Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifiques aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptable en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets de l'association Mission Locale Bron Décines Meyzieu par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 1 avenue du 8 Mai 1945 pour l'antenne de
 - Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Mission Locale s'engage:

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
 - le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059);
 - le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité;
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
 - la composition du Bureau de l'association.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 La Mission Locale informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'association Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.
- 7.4 L'association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat, ...).
- 7.5 L'association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Mission Locale et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe la Mission Locale de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Mission Locale, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle

Affichées privées. Le refus de 10, 069-216900290-20201210-20201210DEL37-DE

conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse!

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Le, à Bron	
Pour la Mission Locale,	Pour la Ville de Bron
Le Président,	Le Maire,
,	,

Daniel DANIELIAN

Jérémie BREAUD

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Valérie BOULARD, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 4

M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Marc DUBIEF, Mme Sonia GRANDSERRE

Délibération n°20201210DEL38

FINANCES

Association Réussir l'Insertion à Bron – RIB - Approbation de la convention d'objectifs 2021 et attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs avec l'association Réussir l'Insertion à Bron.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Une convention d'objectif étant obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention, il est proposé au conseil, de renouveler celle-ci pour l'année 2021 selon la convention jointe en

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

The state of Paris Standard Properties d'accupil : 32 600 F
Fonctionnement, la gestion et l'animation d'une structure d'accueil : 32 600 €
Projet Dynamique emploi : 15 000 €
Dispositif Espaces Emplois de Proximité: 62 000 €
Formation des contrats d'insertion : 5 500 €
Réseau de médiateurs – adultes relais : 43 000 €
Projet Mobi-cité seniors : 45 400 €
Projet pour le développement durable : 3 700 €

Ces montants seront versés selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	Dynamique emploi	Espaces -Emplois de Proximité	Formation des contrats d'insertion	Médiateurs — adultes relais	Mobi-cité seniors
Janvier	3 622 €	1 666 €	6 888 €		4 778 €	5 600 €
Février	3 623 €	1 667 €	6 888 €		4 778 €	5 600 €
Mars	3 623 €	1 667 €	6 888 €	1 833 €	4 778 €	5 600 €
Avril	3 622 €	1 666 €	6 889 €		4 778 €	4 767 €
Mai	3 622 €	1 666 €	6 889 €	1 833 €	4 778 €	4 767 €
Juin	3 622 €	1 666 €	6 889 €		4 778 €	4 767 €
Juillet	3 622 €	1 666 €	6 889 €		4 778 €	4 767 €
Août	3 622 €	1 666 €	6 889 €		4 778 €	4 767 €
Solde à partir de septembre	3 622 €	1 670 €	6 891 €	1 834 €	4 776 €	4 765 €

La subvention pour le développement durable sera versée en une seule fois sur présentation des bilans et justificatifs liés à l'action.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de la subvention et le calendrier de versement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

Le Maire,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

Signé par : Jérémie BRÉAU**Jérémie BREAUD**Date : 15/12/2020
Qualité : LE MAJRE

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET L'ASSOCIATION RÉUSSIR L'INSERTION A BRON 2021

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° du 10 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

Réussir l'Insertion à Bron, association/Régie de quartier, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 102 avenue Saint Exupéry, 69500 BRON, représentée le Président, Monsieur Jacques LIMOUZIN, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association RIB », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association RIB porte, conformément à son objet statutaire, des projets d'accès et d'insertion au marché du travail et de réinsertion sociale.

Considérant que l'Association RIB a développé des compétences dans l'accompagnement social et professionnel des personnes exclues du marché de l'emploi en complément des organismes de droit commun, comme le Pôle Emploi, et des compétences dans le champ de la médiation et l'accompagnement des acteurs grâce à son fort ancrage local et à ses partenaires multiples.

Considérant que ces projets d'insertion sociale et professionnelle s'inscrivent dans la politique publique de soutien aux personnes résidant tout particulièrement sur les quartiers en « Politique de la Ville » de Parilly et Terraillon de la Ville de Bron, et que, dans ce cadre, il est d'intérêt général de les soutenir.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

slo

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association RIB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 7 projets d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets d'insertion sociale et professionnelle et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021, à compter du 1er janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association RIB peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association RIB notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Le financement public peut permettre à l'Association RIB de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 La Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 207 200 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles des projets.

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement, la gestion et l'animation d'une structure d'accueil	: 32 600 €
Pour le projet Dynamique emploi : 15 000 €	
Pour le dispositif Espaces Emploi de Proximité : 62 000 €	
Pour la formation des Contrats d'Insertion : 5 500 €	
Pour le Réseau de médiateurs - adultes relais : 43 000 €	
Pour le projet Mobi-Cité Seniors : 45 400 €	
Pour le projet de développement durable : 3 700 €	

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association RIB des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La ville de Bron versera sa subvention selon le calendrier prévu à la délibération d'attribution.

Les soldes seront versés après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.1.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au compte de l'Association RIB selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Modalités de versement spécifiques aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptable en vigueur

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets de l'Association RIB par :

- La mise à disposition permanente des bureau au 1er étage du local situé au 5 rue Paul Pic pour les Espaces Emploi Proximité de Bron Parilly.

 Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.
- La mise à disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association RIB et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association RIB s'engage:

- à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :
 - les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

- le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) :
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- la composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association RIB informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association RIB en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.
- 7.4 L'association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, Etat, CAF, fondations, mécénat, ...).
- 7.5 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association RIB sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association RIB et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 La Ville de Bron informe l'Association RIB de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association RIB, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association RIB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association RIB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

	•		
Le		à	Bron

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL38-DE

Pour l'Association RIB, Le Président, Pour la Ville de Bron, Le Maire,

Jacques LIMOUZIN

Jérémie BREAUD

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL39-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lvon

Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, Mme Sandrine BERTHET, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 6

Mme Isabelle DA SILVA, M. Grégory BRUNET, M. Hervé THIBAUD, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Monsieur Filipe GALVAO

Délibération n°20201210DEL39

FINANCES

Association Comité de gestion du centre aéré - Attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL39-DE

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2018 une convention d'objectifs (pour une durée de 5 ans) avec l'association du Comité de gestion du centre aéré Bron Parilly.

Cette convention prévoit chaque année que le montant de la subvention soit fixé par délibération.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	 344 500 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	118 500,00 €
Février	
Mars	
Avril	25 111,00 €
Mai	25 111,00 €
Juin	25 111,00 €
Juillet ·	25 111,00 €
Août	25 111,00 €
Septembre	25 111,00 €
Octobre	25 111,00 €
Novembre	25 111,00 €
Solde à partir de décembre	25 112,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le versement des subventions tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Date: 15/12/2020

Le Maire,

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL40-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 4

M. Marc DUBIEF, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Fatih DEMIRAY, M. Pascal MIRALLES-FOMINE

Délibération n°20201210DEL40

FINANCES

Association Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon - Attribution de subventions pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL40-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune a conclu en 2019 une convention d'objectifs (pour une durée de 3 ans) avec l'association de la Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon.

Cette convention prévoit chaque année que le montant de la subvention soit fixé par délibération.

Le montant de la subvention de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

Subvention de fonctionnement	586 055 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	65 444 €
Février	65 444 €
Mars	65 445 €
Avril	64 954 €
Mai	64 954 €
Juin	64 954 €
Juillet	64 954 €
Août	64 954 €
Solde à partir de septembre	64 952 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le versement des subventions tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUJÉrÉMIE BREAUD
Date : 15/12/2020
Qualité : LE MAJRE

2/2

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL41-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 1

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Membres absents: 7

M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, Mme Evelyne BRUNET, M. Fatih DEMIRAY, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Djamel BOUDEBIBAH, Madame Stéphanie VELLA

Délibération n°20201210DEL41

FINANCES

Association Comité des oeuvres du personnel de la ville de Bron - COP - Attribution d'acompte sur la subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL41-DE

Mesdames, Messieurs,

Certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2021 sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Comme les années précédentes, le conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

L'avance pour le Comité des œuvres du personnel de Bron représente le 1/3 de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2020 et sera versée en une seule fois :

	AVANCES
Comité des œuvres du personnel de la ville de Bron	77 727 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'attribuer au titre de l'année 2021, l'avance sur la subvention dont le détail vient de vous être précisé.

Date: 15/12/2020

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL42-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

300

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF

M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL42

FINANCES

Centre Communal d'Action sociale - CCAS - Attribution d'acompte sur la subvention pour l'année 2021

RAPPORTEURE: MME VALÉRIE BOULARD

niche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL42-DE

Mesdames, Messieurs,

Certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2021 sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Comme les années précédentes, le conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

L'avance au CCAS sera versée en fonction de ses besoins :

OCAC	1 100 000 €
ICCAS	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
CCAS	

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'attribuer au titre de l'année 2021, l'avance sur la subvention dont le détail vient de vous être précisé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

REON

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Affiché le D : 069-216900290-20201210-20201210DEL43-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL43

MODIFICATION DE TARIFS SPORTS Remboursement des animations aquatiques municipales

RAPPORTEUR: M. GRÉGORY BRUNET

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL43-DE

Mesdames, Messieurs,

Suite à la fermeture du Centre Nautique André SOUSI depuis le 25 septembre dernier, les animations aquatiques municipales ont dû être suspendues, et ne pourront sans doute pas reprendre avant 2021. Un seul cours a été dispensé en Aquagym et Natation Adulte, quatre en Natation Enfant.

Pour rappel, la saison Aquagym s'étire sur 28 semaines entre septembre et juin ; les saisons Natation Adulte et Enfant comportent 28 cours répartis sur la même période, à raison d'un cours par semaine.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

ACTIVITÉ	TARIF BRON INSCRIPTION	TARIF EXTÉRIEUR INSCRIPTION	TARIF BRON RE-INSCRIPTION (déduction avoir sur saison 2019- 2020)	TARIF EXTÉRIEUR RE-INSCRIPTION (déduction avoir sur saison 2019-2020)
AQUAGYM	140,00	207,30	90,00	157,30
NATATION ADULTE	152,60	193,10	102,60	143,10
NATATION 1er ENFANT	128,40	155,70	78,40	105,70
NATATION 2 eme ENFANT	109,20	125,40	59,20	75,40
NATATION 3ème ENFANT	108,40	104,10	58,40	54,10

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire, qui pourrait entraîner une prolongation de la fermeture du Centre nautique sur le premier semestre de 2021, il est proposé de rembourser les adhérents inscrits aux animations aquatiques pour la saison courante.

Ce remboursement interviendra en fin de saison 2020/2021, une fois l'activité réelle constatée, au prorata du montant réglé lors de l'inscription et des semaines de fermeture (pour l'aquagym) ou des séances non réalisées (pour la natation adulte et la natation enfant).

Parallèlement, une nouvelle offre tarifaire est en cours de préparation pour l'Aquagym, qui consisterait en un paiement à la séance ; en effet, les forfaits saisonniers actuels s'avèrent désormais inadaptés face à des fermetures prolongées telles que nous en rencontrons actuellement. Un projet similaire en termes de paiement est également à l'étude pour les cours de natation. Ces nouvelles formules éviteraient à l'avenir de devoir repasser par des remboursements collectifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** le remboursement des personnes ayant souscrit un abonnement pour les animations aquatiques municipales pour la saison 2020/2021.

Dale: 15/12/2020

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie AÉAUJérémie BREAUD

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

===

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir ; 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL44

MODIFICATION DE TARIFS Parc Cimetière de la Métropole site de Bron Tarifs applicables pour l'année 2021

RAPPORTEURE: MME JACQUELINE PALLUY

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du Parc-Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF PFG) par la Métropole de Lyon et conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole avec l'avis du Conseil Municipal de BRON.

La Métropole de Lyon propose une réactualisation pour l'année 2021 des différents tarifs en vigueur au Parc-Cimetière.

Cette réactualisation correspond à une augmentation des tarifs de 1,65 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCEPTER les tarifs proposés par la Métropole de Lyon tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Date: 15/12/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

2/2

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° Conseil du 14 décembre 2020

XVIII- Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1er janvier 2021 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

	7 -	7776444
Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	660,58
3,75	15 ans	1 047,81
4,50	15 ans	1 279,37
6,00	15 ans	1 688,07
2,50	30 ans	1 188,75
3,75	30 ans	1 885,76
4,50	30 ans	2 301,64
6,00	30 ans	3 037,27
2,50	50 ans	1 783,54
3,75	50 ans	2 829,02
4,50	50 ans	3 453,99
6,00	50 ans	4 557,82
2,50	perpétuelle	6 453,65
3,75	perpétuelle	9 680,49
4,50	perpétuelle	11 616,57
6,00	perpétuelle	15 231,91

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	660,58
2,5	30 ans	1188,75

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

2,5	50 ans	1783,54

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,00	15 ans	507,73
2,00	30 ans	913,91
2,00	50 ans	1370,87

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	162,46
0,64	30 ans	292,45
0,64	50 ans	438,67
0,64	perpétuelle	1624,73

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	116,18
0,16	30 ans	209,08
0,16	50 ans	313,65

f) - Concessions enfants

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	240,46
0,91	30 ans	432,62
0,91	50 ans	649,19
0,91	perpétue l le	2 349,25

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	813.81

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiche le

= = =

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

- I		Montant
Typologie	Durée	(en € HT)
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 104,64
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 267,08
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 197,16
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 354,19
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 700,55
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 366,34
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 464,97
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 988,36
3 places, 1g 1,05	30 ans	2280,72
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 154,87
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 437,54
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 060,96
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 259,42
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 197,46
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 982,23
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 421,09
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 232,64
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 656,64
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 591,77
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 389,11
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 197,46
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 982,23
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 421,09
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 232,64
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 656,64
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 591,77
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 389,11

b) - Caveaux implantés suivant les rites cultuels :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	999,03
2 places	15 ans	1 261,26
3 places	15 ans	1 390,54
4 places	15 ans	1 486,17
6 places	15 ans	1 866,26
1 place	30 ans	1 797,98
2 places	30 ans	2 270,39
3 places	30 ans	2 502,72
4 places	30 ans	2 674,82
6 places	30 ans	3 358,93

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	50 ans	2 697,62
2 places	50 ans	3 405,58
3 places	50 ans	3 754,74
4 places	50 ans	4 013,27
6 places	50 ans	5 039,60
1 place	perpétuelle	2 697,62
2 places	perpétuelle	3 405,58
3 places	· perpétuelle	3 754,74
4 places	perpétuelle	4 013,27
6 places	perpétuelle	5 039,60

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron Parilly :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	691,61
1 place	30 ans	1 245,13
1 place	50 ans	1 867,68
1 place	perpétuelle	1 867,68

d) - Enfeux préfabriqués :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	813,81
1 place	30 ans	1 464,97
1 place	50 ans	2 197,46

e) - Cavurnes:

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	167,80
le cavurne	30 ans	302,03
le cavurne	50 ans	453,06
le cavurne	perpétuelle	453,06

f) - Caveaux enfants:

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	314,39

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

1 place, lg 0,7	30 ans	565,93
1 place, lg 0,7	50 ans	848,91
1 place, lg 0,7	perpétuelle	848,91

3° - Redevances cimetières (montants en € HT) -

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 101,56 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 101,56 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 190,41 €,
 - renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 59,93 €,
 - . terre d'enfouissement, le sac : 25,39 €,
 - . fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 24,99 €,
 - . 2 barres pour 2ème inhumation et suivantes : 15,82 €;
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - . type 1 place : 304,64 €, . type 2 places : 355,40 €;
- ouverture et fermeture des cavurnes : 50,77 €;
- dépôt ou retrait d'urne : 18,20 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 63,47 €.

4° - Redevances funérarium de Rillieux la Pape (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 112,89 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 60,86 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations /le passage : 73,04 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie 30 minutes :
 - . crémation adulte : 526,94 €,
 - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 263,47 €,
 - . crémation indigents : 421,55 €;
- crémation post-mortem :
 - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 526,94€,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 368,85 €,
 - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 368,85 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 184,43 € ;
- crémation pièces anatomiques :
 - . pièces anatomiques petit conteneur : 184,43 €,
 - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 368,85 €.

b) - Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :
 - hommage simple (15 mn) : gratuit,
 - hommage standard (30 mn): 60,60 €,
 - hommage personnalisé (60 mn) : 100,99 € ;
- gestion des cendres :
 - conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 17,30 €,
 - dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,33 € ;

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL44-DE

- autres prestations :

- location salle de convivialité: 100,66 €,
 location salle de cérémonie (grande salle sans crémation) (40 mn): 150,99 €,
 location salle de cérémonie (petite salle sans crémation) (40 mn): 72,36 €,
 dépôt de cercueil la veille de la cérémonie: gratuit.

Affiche le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL45-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL45

POLICE MUNICIPALE
Fixation des tarifs de la fourrière pour automobiles

RAPPORTEURE: MME ISABELLE DA SILVA

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL45-DE

Mesdames, Messieurs,

La commune est régulièrement confrontée à la présence d'épaves automobiles, de véhicules dits « ventouses » en stationnement abusif ainsi que de véhicules accidentés, dangereux ou gênants sur le domaine public ainsi que dans certains domaines privés ouverts ou non à la circulation. Les dits véhicules peuvent alors faire l'objet d'une opération de mise en fourrière mise en œuvre par les policiers municipaux.

Les frais de mise en fourrière automobile sont payés par le propriétaire du véhicule soit directement au fouriériste, soit à la ville. Ces tarifs sont encadrés par le code de la route qui prévoit un tarif maximum pour ces frais. Ces tarifs maximaux des frais d'enlèvement et de garde de fourrière automobile ont été revalorisés par l'arrêté du 3 août 2020.

Aussi, je vous propose aujourd'hui de revaloriser les tarifs de la fourrière municipale à hauteur de ces nouveaux tarifs maximaux définis par l'arrêté ministériel du 3 août 2020 précité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs des frais de fourrière pour automobiles de la Ville à hauteur des tarifs maxima définis par l'arrêté ministériel du 3 août 2020,
- **DECIDER** que toute modification des tarifs maxima par l'État emportera modification des tarifs des frais de fourrière pour automobile de la Ville à hauteur des nouveaux maxima fixés.

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAJA

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Afficité le

		ID: 069-216900	ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL45-DE
FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VEHICULES	Tarifs maximum prévus par l'arrèté du 2 aout 2019	Tarifs maximum Tarifs maximum prévus par l'arrêté du prévus par l'arrêté du 3 aout 2020
	Véhicules PL 44 t≥ PTAC > 19 t	7,60 €	3/60 €
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC $>$ 7,5 t	3/90€	7,60 €
immobilisation materialla	Véhicules PL 7,5 t≥ PTAC > 3,5 t	309′2	3,09,7
	Voitures particulières	₹09′2	3,09,7
	Autres véhicules immatriculés	3/09/2	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,09′2	7,60 €
	Véhicules PL 44 t≥PTAC > 19 t	22,90€	22,90€
	Vehicules PL 19 t≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €	22,90 €
Onerations president	Véhicules PL 7,5 t≥ PTAC>3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatricules	3 09′2	3,09,7
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,09,€	3,60€
	Véhicules PL 44 t≥ PTAC> 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhícules PL 19 t≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
Enleyement	Véhicules PL 7,5 t≥ PTAC > 3,5 t	122,00€	122,00 €
	Voitures particulières	120,18€	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
	Véhicules PL 44 t≥ PTAC > 19 t	9,20€	9,20€
	Véhicules PL 19 t≥ PTAC > 7,5 t	9,20€	9,20€
Garde journalière	Véhicules PL 7,5 t≥ PTÀC > 3,5 t	9,20€	9,20€
	Voltures particulières	39€′9	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00,€	3,00€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00,€	3,00€
	Véhicules PL 44 t≥ PTAC > 19 t	91,50€	91,50€
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50€	91,50 €
a track	Véhicules PL 7,5 t≥ PTAC > 3,5 t	91,50€	91,50€
	Voitures particulières.	61,00 €	61,00€
	Autres véhicules immatriculés	30,50€	30,50€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €	30,50€

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

Reçu en préfecture le 15/12/2020

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Mare DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL46

ADMINISTRATION GENERALE Adhésion association ADULLACT

RAPPORTEUR: M. JEAN-BAPTISTE DOZOLME

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

Mesdames, Messieurs,

L'association ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) œuvre à la constitution d'un patrimoine de logiciels libres métiers utiles aux missions de service public.

L'ADULLACT déploie son action sur 4 axes: en prenant des initiatives pour les logiciels libres, en faisant jouer son expertise, en proposant des animations à ses adhérents (groupes de Travail Collaboratifs, webconférences, séminaires techniques, congrès de l'association) et en développant des services en ligne : solution de stockage SEDA, solution de télé-transmission des documents entre les collectivités et leurs partenaires (Préfecture, DGFIP,...), plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics, porte-document nomades, etc.

Par ailleurs, la Ville, bien engagée dans la dématérialisation de ses processus et procédures depuis plusieurs années, est confrontée aujourd'hui à la problématique de l'archivage pérenne, sécurisé et à valeur probante de tous les documents stockés dans les logiciels métiers.

L'adhésion à l'ADULLACT permettra à la Ville de bénéficier rapidement d'une solution de stockage SEDA (Standard d'Échange de Données pour l'Archivage), dans le cadre d'une première expérimentation visant à calibrer le projet plus vaste d'acquisition et de mise en place d'un système d'archivage électronique qui fera l'objet d'une consultation. Le périmètre de l'expérimentation a été fixé aux seuls actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés) car l'outil métier qui permet leur rédaction et leur validation est déjà compatible avec le service en ligne proposé par l'ADULLACT.

L'adhésion à l'association l'ADULLACT est de 3 000 euros annuels TTC (tarification en fonction du nombre d'habitants, la Ville est sur la tranche 7).

Les membres de l'association sont encouragés à participer à au moins un Groupe de Travail.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- **DÉCIDER** de l'adhésion de la Ville de Bron à l'ADULLACT,
- APPROUVER le règlement intérieur de l'ADULLACT et ses annexes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier et à exécuter cette délibération.

Date: 15/12/2020

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

STATUTS

PREAMBULE:

L'objectif de l'ADULLACT est de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres métiers indispensables aux missions de service public.

Pour satisfaire les contraintes de transparence, de sécurité, d'interopérabilité et d'évolutivité indispensables pour gérer dans de bonnes conditions les services et les données publiques en favorisant les télé-procédures, ce patrimoine logiciel devra respecter les standards et les protocoles ouverts, (publiquement documentés, librement utilisables et implémentables) et sera librement utilisable, copiable, modifiable et redistribuable pour quiconque sans aucune discrimination (quatre libertés du logiciel libre).

Richard Stallman, le fondateur de la Free Software Foundation, a coutume de résumer ce qu'est le logiciel libre par Liberté, Egalité, Fraternité.

L'ADULLACT se donne pour mission de porter les Logiciels Libres dans tous les domaines qui touchent aux services publics réalisés en utilisant des fonds publics (administration, éducation, monde associatif, santé...) ».

I-BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION:

Article 1er:

L'Association dite « ADULLACT », « Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales », fondée en 2002 a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...).

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Montpellier (34000).

Article 2:

Les moyens d'action de l'Association sont :

 coordonner de la maîtrise d'ouvrage pour organiser le développement d'un patrimoine de Logiciels Libres cohérent et robuste;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

- diffuser auprès des adhérents des versions stabilisées et évaluées des logiciels de façon à ce qu'ils puissent être mis en œuvre sans difficultés par des tiers;
- aider les collectivités et les administrations à assurer un contrôle qualité de haut niveau sur les Logiciels Libres qu'elles développent ou font développer;
- favoriser l'émergence d'un savoir-faire et d'une offre de services qualifiée et concurrentielle autour des Logiciels Libres utilisés par les collectivités et administrations ;
- engager toute action jugée utile pour la promotion des Logiciels Libres dans les administrations et les collectivités territoriales ;
- mettre à disposition une plate-forme web de développement coopératif.

Article 3:

L'Association se compose:

- de membres fondateurs: les personnes physiques qui composaient l'Assemblée Constitutive et les personnes morales et physiques qui ont adhéré pendant la période transitoire.
- de membres d'honneur : les personnes morales ou physiques ayant rendu des services signalés à l'Association ou incarnant par leur action le mouvement des Logiciels libres. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.
- de membres actifs : les collectivités territoriales (hôpitaux et administrations ou assimilés).
- de membres associés: les personnes morales ou physiques qui favorisent le développement de l'Association en distinguant les membres associés du monde associatif, l'enseignement et les entreprises assimilées à ces catégories.

Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle des membres est fixée sur la base des grilles de cotisations suivantes :

TARIFS « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Tranche par nombre d'habitants	Villes	Départements	Régions	EPCI	CCI, CRCI, Chambre de métier	SDIS	Adhésion
Tranche 1	moins de 1 000						100,00 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500						250,00 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000						500,00€
Tranche 4	de 5 000 à 10 000				moins de 250 000	mains de 250 000	1 250,00 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000			moins de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750,00 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000			de 10 000 à 50 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500,00€
Tranche 7	de 30 000 à 50 000			de 50 000 à 100 000	de 1 000 000 à 2 500 000	plus de 1 000 000	3 000,00 €
Tranche 8	de 50 000 à 80 000			de 100 000 à 250 000	plus de 2 500 000		3 500,00 €
Tranche 9	de 80 000 à 100 000	moins de 1 000 000		de 250 000 à 500 000			4 000,00 €
Tranche 10	plus de 100 000	de 1 000 000 à 2 000 000	moins de 2 500 000	de 500 000 à 1 000 000			4 500,00 €
Tranche 11	à anondissements	plus de 2 000 000	plus de 2 500 000	plus de 1 000 000			6 000,00€

TARIFS « CENTRES DE GESTION »

Tranche par nombre d'habitants	Centres de gestion	Adhésion
Tranche 1	moins de 250 000	1 500,00 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000,00 €
Tranche 3	plus de 500 000	2 500,00 €

TARIFS « ETABLISSEMENTS PUBLICS »

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics (OPH, EPCC, etc.)	Adhésion
Tranche 1	moins de 25	250,00€
Tranche 2	de 25 à 50	500,00€
Tranche 3	De 51 à 100	-1 250,00 €
Tranche 4	De 101 à 500	1 750,00 €
Tranche 5	plus de 500	2 500,00 €

TARIFS « ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Tranche par nombre d'habitants	Associations de collectivités territoriales	Adhésion
Tranche 1	moins de 250 000	1 500,00 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500,00 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500,00 €
Tranche 4	plus de 1 000 000 et Association de Maires	4 500,00 €

- * Pour les membres d'Associations Départementales de Maires, il est proposé que : les Villes et EPCI de moins de 20 000 hab. accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 hab. bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif « Collectivités Territoriales » correspondant

TARIFS « ADMINISTRATIONS CENTRALES »

Tranche par types	Type d'administration	Adhésion	
Tranche 1	Sous-préfecture	750,00€	
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500,00 €	
Tranche 3	Ministère	10 000,00€	
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000,00 €	

TARIFS « PARLEMENTS »

Tranche par types	Type d'administration	Adhésion
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000,00 €
Tranche 2	Parlements national	5 000,00 €

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

*5*20

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

TARIFS « CENTRES HOSPITALIERS »

Tranche par nombre de lits	Centres Hospitaliers	Adhésion
Tranche 1	moins de 500	500,00€
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000,00 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500,00 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000,00 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000,00 €
Tranche 6	plus de 3 000	5 000,00€

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SIH, GCS, GIE, GIP, etc.	Adhésion
Tranche 1	moins de 350 000 €	1 500,00 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500,00 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500,00 €
Tranche 4	plus de 2 000 000 000 €	4 500,00 €

TARIFS « ENTREPRISES »

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Adhésion
Tranche 1	moins de 20	250,00 €
Tranche 2	de 20 à 500	500,00 €
Tranche 3	plus de 500	1 000,00€

TARIFS « EDUCATION »

Tranche par type	Type d'établissement	Adhésion
Tranche 1	Collège et lycée	15,00 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500,00 €

TARIFS « PERSONNES PHYSIQUES » ET « ASSOCIATIONS »

Tarif annuel unique de 15,00 €

Article 4:

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1. par la démission
- 2. par le décès
- 3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave sauf recours à l'Assemblée Générale, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir ses explications.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT:

Article 5:

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au maximum élus au scrutin secret pour deux années, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

Afin de représenter équitablement les membres de l'Association au sein du Conseil d'Administration, il est décidé de nommer des représentants par collège selon la répartition suivante :

- 15 (quinze) représentants des collectivités territoriales et assimilées, des administrations et établissements dépendant de l'Etat, des établissements publics de santé et assimilés au prorata de la contribution globale (cotisations) de leurs collèges.

Chacun des trois premiers collèges ayant au moins un représentant s'il a au moins un membre.

- 3 (trois) représentants des membres associés associations.
- 2 (deux) représentants des membres associés enseignement.
- 2 (deux) représentants des membres associés entreprises.
- 2 (deux) représentants des membres associés individus.
- 1 (un) représentant des salariés.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour deux années également, composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice Présidents s'il y a lieu, au nombre de trois au maximum
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint
- un ou plusieurs conseillers

Le bureau est également élu pour deux ans.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché te

===

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

Un salarié de l'Association ne peut être membre du bureau.

Article 6:

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres de l'Association.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7:

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués par l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 8:

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous ses membres, lesquels ont voix délibérative.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur des questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

Un quorum du quart des membres présents ou représentés est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse délibérer,

Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement quelque soit le nombre des présents.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents rétribués non membres de l'Association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Les membres à jour de leur cotisation votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collège (le règlement intérieur fixe les modalités de ce vote).

L'Assemblée Générale peut décider à l'unanimité de voter sans pondération.

Article 9:

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice le Président ne peut être remplacé que par un Mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10:

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation, et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 11:

L'acceptation des dons et legs par délibération du Conseil d'Administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, et de la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation administrative.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

III - DOTATION RESSOURCES ANNUELLES:

Article 12:

La dotation comprend:

- 1. le montant des valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;
- 2. les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser;
- 3. les capitaux provenant des libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé ;
- 4. les sommes versées pour le rachat des cotisations;
- 5. le dixième au moins annuellement capitalisé du revenu net des biens de l'Association ;
- 6. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Article 13:

Tous les capitaux mobiliers y compris ceux de la dotation sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de référence nominatif prévu par l'article 55 de la Loi 87416 du 17 Juin 1987 sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 14:

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1. du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 5 ème de l'article 12;
- 2. des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3. des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 4. du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- 5. des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente;
- 6. du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;

Article 15:

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION:

Article 16:

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17:

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18:

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6 alinéa 5 de la Loi du 1 Juillet 1901 modifiée.

Article 19:

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et au Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

5 • •

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

<u>V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR :</u>

Article 20:

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du Département où l'Association à son siège social tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes, ou à leurs délégués ou à tous fonctionnaires accrédités par eux.

Le rapport annuel et les comptes, sont adressés chaque année au Préfet du Département, au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et au Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Article 21:

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et le Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 22:

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale et est adressé à la préfecture du Département.

Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES:

Article 23:

Le délégué général participe aux travaux du bureau sans voix délibérative.

Le délégué général, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'Association.

Il assure également la gestion administrative et financière des services de l'Association et en tant que de besoin, tout autre mission.

En aucun cas le délégué général ne pourra procéder à une acquisition ou une aliénation d'immeubles ni souscription d'emprunt dont le montant serait supérieur au montant fixé par le règlement intérieur.

Le personnel de l'Association peut comprendre des agents recrutés par l'Association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements public mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 Février 1959.

Affiché le

==

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

Article 24:

L'ADULLACT s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique.

A cet effet, dans ses activités de conseil auprès des administrations et des collectivités territoriales, l'ADULLACT s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise pour quelque raison que ce soit.

Toutefois l'ADULLACT pourra préconiser des Logiciels Libres (uniquement) même s'ils sont portés par un nombre restreint d'entreprises.

Article 25:

Afin de garantir la pérennité des Logiciels Libres utilisés par les administrations et les Collectivités Territoriales, l'ADULLACT se réserve le droit :

- d'ester en justice pour faire respecter les termes des licences
- d'assurer le relais pour l'animation, la coordination, l'évolution et la maintenance de projets qui ne seraient plus portés par la communauté, ou dont les nouvelles versions évolueraient vers un modèle non libre.

Article 26:

Le Président (ou le délégué général nommé) doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfert du siège social;
- les changements de membres du bureau et du Conseil d'administration ;
- le changement d'objet;
- la fusion des associations ;
- la dissolution;

Le registre des Associations doit être côté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'Association.

Article 27:

Les présents statuts ont été:

- approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 Septembre 2002 et réunie à PARIS ;
- modifiés par l'Assemblée Générale du 25 Juin 2003 réunie à ROUEN ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201210-20201210DEL46-DE

- modifiés par l'Assemblée Générale du 10 Juin 2008 réunie à AIX-LES-BAINS ;
- modifiés par l'Assemblée Générale du 24 Juin 2010 réunie à MONTPELLIER pour les rendre conformes aux statuts type des Associations sollicitant la reconnaissance d'utilité publique.

Fait en autant d'originaux que de partie intéressée plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Montpellier le 24 Juin 2010

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron

Reçu en préfecture le 15/12/2020 *== = =* Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL47-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 41

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Linda TABTE, M. Raphaël SULTANA, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Jean-Baptiste DOZOLME, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 2

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY

Délibération n°20201210DEL47

FINANCES Cession d'un véhicule à la société NEGOCYAL

RAPPORTEURE: MME EVELYNE BRUNET

Affiché le

ID: 069-216900290-20201210-20201210DEL47-DE

Mesdames, Messieurs,

Le marché n°2020 -213 portant sur l'acquisition de véhicule électrique et essence prévoyait pour le lot n°5 relatif à l'acquisition véhicule plateau électrique la reprise d'un véhicule immatriculé DC-419-MY. Le véhicule répertorié dans l'inventaire de la commune sous la référence AUT0000014631 ne pouvant en effet plus être utilisé par la commune.

A l'issue de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avérée être celle de l'entreprise NEGOCYAL sise 11 rue de la Dent du Chat - 73420 VOGLANS qui proposait une reprise de ce véhicule en contrepartie d'une somme de 6 160 euros Hors Taxes.

Ce bien sera sorti de l'inventaire comptable de la commune dès la conclusion de la cession et le montant de la recette sera réalisé au compte 775 du budget de l'exercice 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à la société NEGOCYAL le véhicule immatriculé DC-419-MY pour un montant de 6 160 euros Hors Taxes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et signer tous les documents pièces et actes nécéssaire à la réalisation de cette cession.

Date: 15/12/2020 Qualité: LE MAU

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,